

Responsible Mining Index

Framework 2020

Extrait de la Méthodologie du RMI 2020

Remerciements

La Responsible Mining Foundation remercie celles et ceux qui ont nous ont fait part de leurs commentaires et de leurs recommandations suite à la publication du rapport RMF 2018: ressortissants des communautés affectées par les activités minières, porte-parole d'associations locales, de mouvements sociaux, d'ONG locales et internationales, instances gouvernementales, associations industrielles, entreprises minières, initiatives pluri-acteurs, organisations multipartites, investisseurs, chercheurs, consultants...

Bailleurs de fonds

La Responsible Mining Foundation (RMF) souhaite remercier ses bailleurs de fonds :

Confédération suisse, Secrétariat d'État à l'économie
Gouvernement des Pays-Bas, Ministère des Affaires étrangères

Comité d'Experts de la RMF

Sonia Balcazar
Fritz Brugger
Li Li
Glen Mpufane
Lisa Sachs
Prabindra Shakya
Ingrid Watson
Luc Zandvliet

Autres experts

Hermansyah Abdi, *PP SPKEP SPSI, Indonésie* ; Rahul Basu, *Goa Foundation, Inde* ; Alan Bryden, *DCAF, Centre for Security Sector, Governance, Genève* ; Peter Colley, *Construction, Syndicat de la forêt, de la marine, des mines et de l'énergie, Australie* ; Diana Culillas, *Better Gold Association, Suisse* ; Magnus Ericsson, *Université de technologie de Luleå* ; Denis Lanzanova, *Geneva Water Hub, Université de Genève* ; Lindsay Newland Bowker, *de l'ONG World Mine Tailings Failures* ; Edward O'Keefe, *de l'ONG Synergy Global* ; Antonio Pedro, *Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique* ; Rob Pitman, *Natural Resource Governance Institute* ; ainsi que Philippe Spicher, *consultant chez Amos Advisory*.

À propos de la Responsible Mining Foundation

La Responsible Mining Foundation (RMF) est un organisme de recherche indépendant qui encourage l'amélioration continue d'une activité minière responsable dans l'ensemble du secteur en proposant des outils et des cadres méthodologiques, en publiant des données d'utilité publique et en permettant une coopération éclairée et constructive entre les entreprises minières et les autres parties prenantes.

La RMF défend le principe que l'exploitation minière des minéraux et des métaux devrait renforcer l'économie, améliorer la vie des populations et respecter l'environnement des pays producteurs, tout en s'assurant que les entreprises minières bénéficient également de leurs activités de manière équitable et viable.

Les travaux de recherche de la RMF reflètent ce que la société peut raisonnablement attendre des entreprises minières sur les problématiques économiques, environnementales, sociales et de gouvernance.

En tant que fondation indépendante, la RMF n'accepte aucun financement ni aucune autre contribution du secteur minier.

Conception du rapport :

Omdat Ontwerp, Pays-Bas

Informations complémentaires

Le rapport complet sur la Méthodologie du RMI 2020 est disponible sur le site internet de la Responsible Mining Foundation : www.responsibleminingfoundation.org.

Les résultats du RMI 2018 sont disponibles sur : www.responsibleminingindex.org.

Responsible Mining Index Framework 2020

Extrait de la Méthodologie du RMI 2020

Glossaire

ASM	Exploitation minière artisanale et à petite échelle
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
EESG	Économique, Environnement, Social et de Gouvernance
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EIS	Évaluation d'impact social
ESG	Environnement, Social et de Gouvernance
GRI	Global Reporting Initiative
IFC	Société financière internationale
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LSM	Exploitation minière à grande échelle
ODD	Objectifs de développement durable des Nations Unies
OIT	Organisation internationale du Travail
PMNU	Pacte mondial des Nations Unies
PV	Principes volontaires
R&D	Recherche et développement
RMF	Responsible Mining Foundation
RMI	Responsible Mining Index
SASB	Sustainability Accounting Standards Board
STIM	Science, Technologie, Ingénierie et Mathématiques
UNGP	Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Table des matières

6 Introduction

13 RMI Framework 2020 : thématiques, indicateurs et questions métriques

14 Comment lire cette section

15 A | Développement Économique

25 B | Conduite Entrepreneuriale

45 C | Gestion du Cycle de Vie

56 D | Bien-être des Communautés

92 E | Conditions de Travail

108 F | Responsabilité Environnementale

130 MS | Indicateurs et questions métriques à l'échelle des sites miniers du RMI 2020

135 Annexes

136 1 | Types d'éléments de preuve : exemples de types de preuves pertinentes

176 2 | ODD : le RMI 2020 soutient les Objectifs de développement durable des Nations Unies

Introduction

Framework du RMI 2020

Le présent document-cadre décrit l'essentiel du contenu du Responsible Mining Index (RMI) 2020. Il présente une référence complète des principaux aspects de l'exploitation minière responsable en réponse aux attentes de la société à l'égard des grandes entreprises minières. En tant qu'extrait de la Méthodologie du RMI 2020, ce cadre contient des informations sur un ensemble de 43 thématiques, offrant un bref aperçu de chaque thématique ainsi que des indicateurs et des métriques utilisés par le RMI pour évaluer les politiques et les pratiques des entreprises minières sur ces thématiques.

Responsible Mining Index

Le Responsible Mining Index (RMI), publié tous les deux ans par la Responsible Mining Foundation, est une évaluation fondée sur des éléments probants des politiques et des pratiques des grandes entreprises minières concernant un ensemble de problématiques économiques, environnementales, sociales et de gouvernance (EESG), réalisée à l'échelle des entreprises et des sites miniers.

Le RMI évalue les grandes entreprises minières du point de vue de ce que la société peut en attendre et examine dans quelle mesure ces entreprises répondent aux problématiques EESG de manière systématique, au sein de toutes leurs activités minières et tout au long du cycle de vie des projets. Cette évaluation réalisée dans le cadre du RMI repose sur les informations mises à disposition du public par ces entreprises et leurs sites miniers.

La méthodologie et le périmètre d'étude du RMI ont été définis en concertation avec le réseau d'experts de la RMF et un vaste

éventail de parties prenantes, y compris les communautés affectées par les activités minières, les organisations de la société civile, les mouvements populaires, les syndicats, les ONG nationales et internationales, les instances gouvernementales, les associations industrielles, les entreprises minières, les initiatives multipartites, les organisations multilatérales, les investisseurs, les consultants universitaires et d'autres encore. En particulier, l'attention portée par le RMI aux attentes de la société vis-à-vis des entreprises minières s'est appuyée sur deux séries d'ateliers de discussion organisées avec les communautés affectées par les activités minières et la société civile dans plusieurs pays producteurs, notamment la Côte d'Ivoire, l'Inde, l'Indonésie, la Mongolie, le Pérou et l'Afrique du Sud.

Périmètre d'étude du RMI 2020

L'évaluation réalisée par le RMI couvre 43 thématiques, regroupées en six grandes problématiques.

Elle porte en grande partie sur les politiques et les pratiques adoptées à l'échelle de l'entreprise et utilise trois types d'indicateurs (ou « catégories ») :

- Les indicateurs de la catégorie **Engagement** évaluent la mesure dans laquelle les entreprises ont formalisé les engagements approuvés par la direction, défini les responsabilités et affecté des ressources pour mettre en œuvre ces politiques.
- Les indicateurs de la catégorie **Action** évaluent la mesure dans laquelle les entreprises prennent des mesures concrètes et systématiques pour améliorer et maximiser les bénéfices EESG potentiels et éviter, minimiser ou atténuer les éventuels impacts EESG négatifs causés par leurs activités.

- Les indicateurs de la catégorie **Efficacité** évaluent la mesure dans laquelle les entreprises assurent le suivi et l'examen de leur performance en matière de gestion des problématiques EESG, et réagissent en vue d'améliorer leur performance en la matière.

Par ailleurs, le RMI s'appuie sur un ensemble plus restreint d'indicateurs à l'échelle des sites miniers pour évaluer les actions menées à ce niveau sur les thématiques suivantes : emploi local, achats locaux, viabilité des communautés après la fermeture des mines, réclamations des communautés, réclamations des travailleurs, qualité de l'air, qualité de l'eau, quantité d'eau, gestion des résidus et préparation aux situations d'urgence.

Figure 1 Cadre analytique du RMI



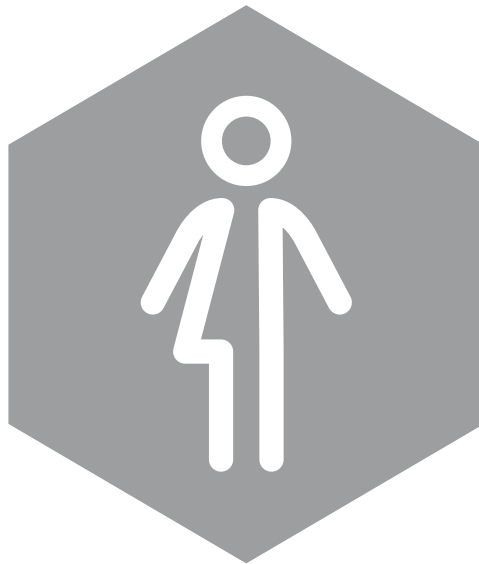
Figure 2 Les thèmes RMI

A Développement Économique  A.01 Planification du développement socio-économique national et supranational A.02 Achats nationaux et supranationaux A.03 Recherche et développement collaboratifs A.04 Amélioration des compétences nationales	E Conditions de Travail  E.01 Santé et sécurité au travail E.02 Élimination du travail forcé et du travail des enfants E.03 Non-discrimination et égalité des chances E.04 Liberté syndicale, négociation collective et liberté d'association E.05 Salaire de subsistance E.06 Gestion des licenciements collectifs E.07 Recours des travailleurs
B Conduite Entrepreneuriale  B.01 Éthique des affaires et lutte contre la fraude et la corruption B.02 Responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction B.03 Publication des contrats B.04 Transparence fiscale B.05 Bénéficiaires réels B.06 Paiements aux pays producteurs B.07 Pratiques de lobbying B.08 Sous-traitance et approvisionnement responsables	F Responsabilité Environnementale  F.01 Gestion environnementale F.02 Gestion des résidus F.04 Eau F.04 Bruit et vibrations F.05 Services liés à la biodiversité et aux écosystèmes F.06 Changement climatique et efficacité énergétique F.07 Gestion des matières dangereuses F.08 Préparation aux situations d'urgence
C Gestion du Cycle de Vie  C.01 Gestion du Cycle de Vie des mines C.02 Processus de validation des projets C.03 Fermeture des mines et viabilité après la fermeture C.04 Diligence raisonnable en matière de fusions, acquisitions et cessions	
D Bien-être des Communautés  D.01 Droits humains D.02 Sécurité et zones de conflits D.03 Implication des communautés et des parties prenantes D.04 Viabilité économique et sociale D.05 Usage des terres D.06 Santé des communautés D.07 Équité de genre D.08 Populations autochtones D.09 Consentement libre, informé et préalable D.10 Déplacement et relocalisation D.11 Activité minière artisanale et à petite échelle D.12 Réclamations et réparation	MS Indicateurs à l'échelle des sites miniers  MS.01 Emploi local MS.02 Achats locaux MS.03 Plans pour l'après-mine MS.04 Réclamations des communautés MS.05 Réclamations des travailleurs MS.06 Qualité de l'air MS.07 Qualité de l'eau MS.08 Quantité d'eau MS.09 Gestion des résidus MS.10 Préparation aux situations d'urgence

Genre et droits humains : Questions transversales du rapport RMI 2020

Le genre et les droits humains sont deux questions transversales intégrées dans les différentes problématiques du Cadre méthodologique du RMI 2020. Ces questions transversales ont été identifiées par la RMF comme des sujets d'une importance capitale pour l'exploitation minière responsable, en particulier pour

la prévention, l'évitement et l'atténuation des impacts négatifs. Bien que le Cadre méthodologique consacre deux thématiques spécifiques au genre et aux droits humains, ces questions sont également intégrées dans plusieurs indicateurs et questions métriques en lien avec d'autres thématiques.





Genre

Les activités minières ont des répercussions différentes pour les hommes et les femmes qui vivent dans les communautés affectées par l'exploitation minière. Les femmes sont touchées d'une manière disproportionnée et souvent tenues à l'écart des processus de participation et du partage des avantages générés par les entreprises minières. En ce qui concerne le travail, les femmes sont généralement sous-représentées dans les effectifs des entreprises et se trouvent confrontées à un risque accru de discrimination, de harcèlement sexuel et de violence. De plus, les besoins spécifiques des travailleuses, y compris des équipements de protection individuels adaptés et des services de santé destinés aux femmes, sont rarement pris en compte.

La présence d'entreprises minières peut accroître les inégalités de genre dans les zones concernées. Les entreprises minières ont non seulement la responsabilité de « ne pas nuire » dans ce domaine, mais elles ont également tout intérêt à permettre aux femmes et aux filles de réaliser pleinement leur potentiel et de participer activement à la vie socioculturelle et au développement de l'économie locale.

En adoptant une approche multidimensionnelle des questions de genre, le Cadre méthodologique du RMI vise à :

- Encourager l'amélioration continue de l'intégration des questions de genre dans les systèmes de l'entreprise et l'élaboration de politiques et de pratiques tenant compte du genre ;
- Évaluer l'éventail actuel des performances relatives à la gestion des différents aspects de la problématique du genre dans les activités minières et mettre en évidence les meilleures pratiques concernant les principaux problèmes liés au genre ;
- Promouvoir la mise à disposition de données désagrégées par sexe et d'informations spécifiques aux femmes en lien avec l'activité minière, et y contribuer.

Les questions de genre portent sur plusieurs aspects du Cadre méthodologique du RMI, notamment :

- la parité hommes-femmes au sein de l'équipe de direction et du conseil d'administration, ainsi que dans l'ensemble des effectifs des entreprises minières (indicateurs B.02.2, MS.01) ;
- les mesures destinées à faciliter la participation des femmes aux programmes d'engagement et d'investissement communautaires, par exemple en permettant aux femmes de bénéficier tout autant que les hommes des dispositifs d'aide au développement des entreprises locales et aux achats locaux (indicateurs D.03.1, D.04.1, D.04.2) ;
- les évaluations menées par les entreprises pour mesurer l'impact de leurs activités sur les femmes, et les efforts qu'elles déploient ensuite pour suivre et améliorer leur performance concernant la gestion de ces impacts (indicateurs D.04.3, D.07.1) ; et
- les systèmes des entreprises destinés à protéger les travailleuses face au harcèlement et à la violence fondés sur le genre et à répondre aux besoins spécifiques des travailleuses en matière de santé et de sécurité (indicateurs E.01.3, E.01.4).



Droits humains

Le secteur minier affiche un bilan peu reluisant en matière de droits humains ainsi qu'un potentiel élevé de violations de ces droits étant donné les risques importants d'accidents mortels et d'incidents de pollution susceptibles de mettre des vies en danger, les pratiques de travail abusives et les menaces et agressions perpétrées par les services de sécurité sur des membres des communautés affectées par l'activité minière ou sur des défenseurs des droits humains. Ces risques sont exacerbés lorsque les sites miniers se trouvent dans des régions reculées, pauvres et où la gouvernance est faible.

En vertu des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises ont l'obligation de respecter les droits humains et de prendre des mesures visant à identifier, évaluer et gérer les risques pour les droits humains inhérents à leur présence ou à leurs activités, et à réparer les effets négatifs pour les droits humains qu'elles ont causés ou auxquels elles ont contribué.

Les problèmes liés aux droits humains sont intégrés dans le Cadre méthodologique du RMI 2020 dans le but de :

- suivre les efforts déployés par les entreprises minières pour tenir compte des droits humains dans les différents aspects de leurs activités commerciales ;
- évaluer les performances actuelles en matière de gestion des problèmes liés aux droits humains et mettre en évidence les meilleures pratiques relatives à la compréhension, la prévention et la réparation des violations des droits humains ; et
- encourager l'amélioration continue du comportement des entreprises par l'adoption d'approches systématiques pour gérer les problèmes liés aux droits humains dans l'ensemble de leurs activités, sites et chaînes d'approvisionnement.

S'appuyant sur le large éventail de droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Cadre méthodologique du RMI 2020 est presque entièrement consacré aux problèmes liés aux droits humains. Par exemple :

- les droits à un niveau de vie suffisant et à l'éducation sont abordés sous l'angle de la croissance économique globale et du développement des compétences par la problématique Développement Économique et par les indicateurs de viabilité économique des problématiques Gestion du Cycle de Vie et Bien-être des Communautés ;
- les droits à la participation à la vie syndicale et à une rémunération décente, ainsi que l'interdiction de l'esclavage, sont directement traités dans la problématique Conditions de Travail ; et
- les droits à la vie et à la sûreté des personnes sont abordés, entre autres, dans la prévention, l'évitement et l'atténuation des risques environnementaux, dans la problématique sur la Responsabilité Environnementale.

En outre, les droits humains sont explicitement inclus dans les indicateurs et questions métriques de plusieurs sections du Cadre méthodologique, notamment :

- les engagements formalisés des entreprises à respecter les droits humains, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et l'engagement spécifique à respecter les droits des défenseurs des droits humains et des populations autochtones (D.01.1, D.01.4, D.09.1) ;
- les systèmes des entreprises permettant d'identifier, d'évaluer et de traiter les risques pour les droits humains dans l'ensemble des sites miniers et sur toute la chaîne d'approvisionnement, avec des mesures spéciales pour les sites miniers situés dans

les zones de conflit, les zones à haut risque ou les régions habitées par les populations autochtones (D.01.2, D.02.2, D.08.1) ;

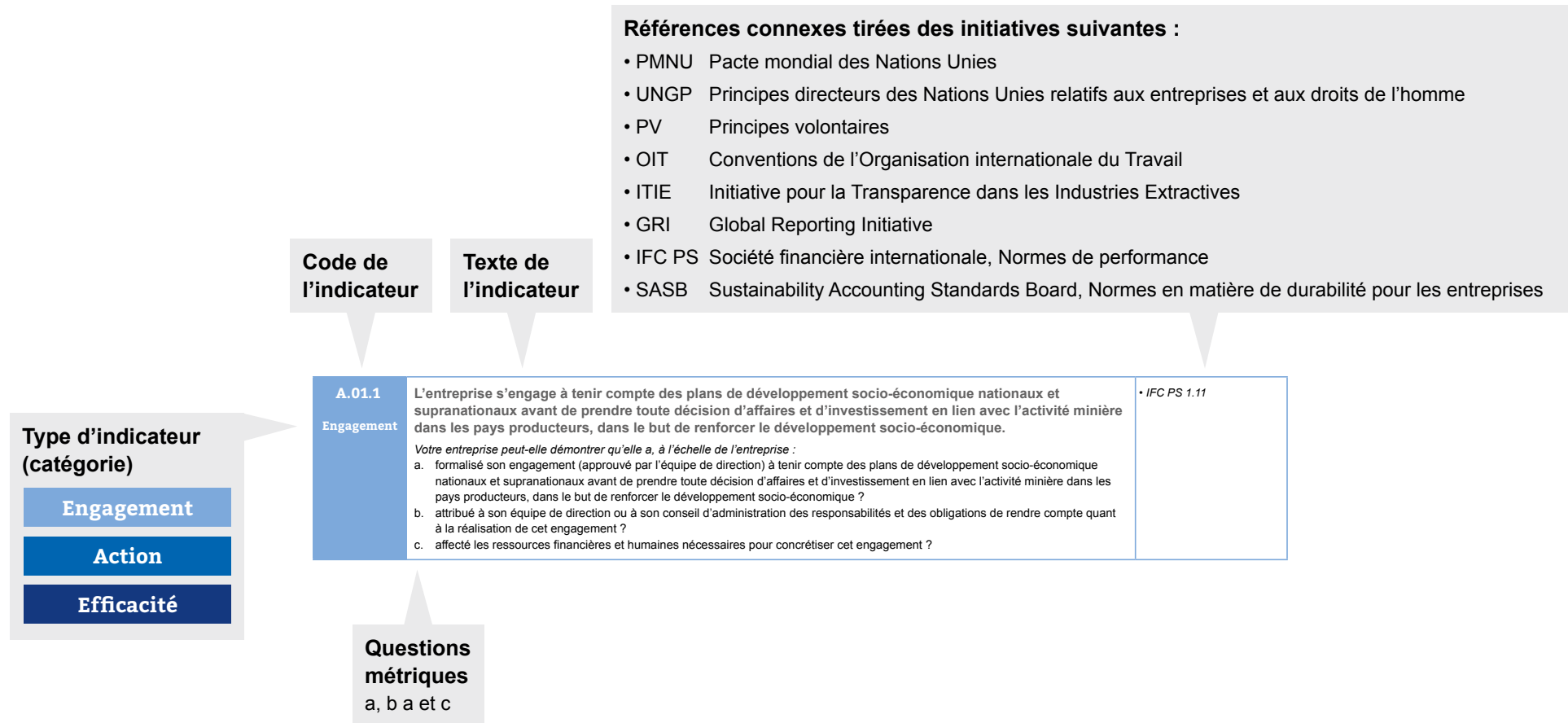
- les systèmes de diligence raisonnable qui traitent des risques pour les droits humains liés aux fournisseurs et entrepreneurs et aux fusions, acquisitions et cessions (B.08.1, C.04.1) ; et
- le suivi systématique par les entreprises de leur performance en matière de gestion des problèmes liés aux droits humains, et les efforts déployés pour examiner et améliorer cette performance, avec des efforts supplémentaires dédiés au respect des droits des populations autochtones ainsi qu'à la prévention et à la réparation des violations des droits humains liées à la gestion de la sécurité, conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (D.01.3, D.02.1, D.08.2). ■

RMI Framework 2020 : thématiques, indicateurs et questions métriques

Cette section présente le RMI Framework 2020 et inclut :

- La description de chaque problématique et de chaque thématique – ce qu’elles recouvrent et pourquoi elles sont importantes pour l’exploitation minière responsable, les entreprises minières et les autres parties prenantes.
- Pour chaque thématique, les Objectifs de Développement Durable de l’ONU correspondants.
- La présentation détaillée de chaque indicateur et de ses questions métriques – la base de l’évaluation réalisée par le RMI.
- La liste des initiatives connexes et des cadres de reporting comportant des éléments qui s’alignent globalement avec chaque indicateur du RMI. Ils sont fournis à titre indicatif aux entreprises pour leur signaler où elles pourraient commencer à collecter et communiquer des informations relatives aux indicateurs du RMI.

Comment lire cette section





A Développement Économique



L'extraction de minerais et de métaux à grande échelle représente une occasion unique et vitale pour les pays producteurs et leurs communautés de tirer un avantage économique durable de ces ressources non renouvelables. Les gains potentiels sont immenses : les richesses minérales, si elles sont bien gérées, peuvent transformer les économies nationales, réduire la pauvreté et les inégalités, améliorer l'équité intergénérationnelle et stimuler la santé, l'éducation et le bien-être de la population d'un pays. Trop souvent cependant, ces avantages escomptés ne sont pas obtenus. Certains des pays les plus riches en ressources figurent parmi les pays les plus pauvres au monde, et il s'avère que leurs richesses minérales, au lieu d'être source de prospérité, aggravent la pauvreté et la corruption et nourrissent les conflits. Même dans les économies développées, la vision à court terme du développement minier peut entraîner des effets intergénérationnels négatifs durables.

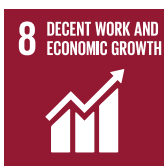
Les pays producteurs doivent être garants de la gestion responsable de leurs ressources minières et des recettes générées par leur extraction. Une bonne gouvernance est essentielle pour permettre aux activités minières d'exploiter tout leur potentiel et de contribuer à un développement économique durable. Dans le même temps, les entreprises minières ont un rôle important à jouer pour garantir que le potentiel représenté par leurs investissements et leurs activités renforce au mieux le développement socio-économique des pays producteurs et de leur région au sens large.

Les grandes entreprises minières, en partenariat avec d'autres parties prenantes, peuvent tirer parti de leurs investissements liés aux activités minières et démultiplier les avantages pour le développement, contribuant ainsi à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Par exemple, une infrastructure minière bien planifiée peut stimuler la croissance nationale, voire supranationale au sein de la région (voir A.01), tandis que des stratégies d'achats responsables peuvent permettre de renforcer les capacités des pays à fournir des biens, des consommables et des services au-delà des activités minières (voir A.02). Les entreprises minières peuvent également contribuer au renforcement des capacités en facilitant le développement et le transfert de compétences et de technologies vers les autres secteurs (voir A.03 et A.04). Soutenir la transparence et la responsabilité en matière d'utilisation des recettes minières revêt également une importance capitale (voir B.04, B.05, B.06, B.07).

Le secteur minier mondial prend de plus en plus conscience de l'impérieuse nécessité de contribuer au développement durable et ne perd pas une occasion d'agir en ce sens. En établissant des partenariats constructifs avec les gouvernements des pays producteurs, les industries parallèles, la société civile et d'autres parties prenantes pour transformer ces occasions en bénéfices concrets, les entreprises minières peuvent consolider leur position en tant qu'entreprises citoyennes et partenaires fiables du développement. ■

A.01

Planification du développement socio-économique national et supranational



Dans tous les pays, les infrastructures de transport, de l'eau, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication sont devenues des facteurs clés du développement durable et du maintien de sociétés dynamiques et résilientes.

Cependant, dans de nombreux pays en développement, les besoins en infrastructures sont considérables et hors de portée de la plupart des citoyens. Il arrive également que certaines régions n'aient que peu ou pas d'infrastructures appropriées (ports, routes, réseaux ferrés, énergie, eau) au fonctionnement d'une mine, ce qui limite la productivité et la compétitivité des sites miniers.

Le développement des infrastructures liées aux grands projets miniers offre aux pays en développement une occasion unique de remédier aux faiblesses de leur secteur infrastructurel et de partager, tirer parti et optimiser les infrastructures minières pour un développement économique durable. Les infrastructures peuvent être un moteur important du « désenclavement » des communautés minières et favoriser des liens susceptibles de soutenir différents types d'activités économiques aux niveaux local, infranational et national.

Le développement stratégique d'infrastructures partagées peut créer une situation gagnant-gagnant qui permet à un nouveau projet minier de commercialiser sa production de façon efficace et abordable et de catalyser des gains de développement économique plus larges. Les coûts élevés et les risques

d'exposition au capital peuvent être gérés grâce à des partenariats avec les gouvernements et d'autres parties prenantes, tout en permettant aux pays producteurs de maximiser les avantages de ces infrastructures (par exemple, créer de nouveaux centres ou corridors industriels, mieux raccorder les marchés et améliorer la circulation des biens, des services et des personnes).

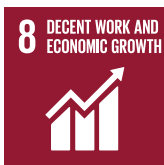
À l'inverse, une planification et une gestion défailtantes peuvent entraver la réalisation des bénéfices potentiels liés au développement d'un site minier et entraîner des effets néfastes tels que l'aggravation de la dégradation environnementale, les conflits et la pauvreté. La coordination avec les processus de planification des autorités infranationales et nationales, y compris concernant les afflux migratoires susceptibles d'accompagner l'essor des grands projets miniers et des infrastructures connexes, peut contribuer à garantir qu'il existe suffisamment de services (réseaux d'eau et d'égout, logements décentes, hôpitaux, écoles, etc.) et de ressources sociales pour les communautés et les zones potentiellement affectées par la présence des entreprises minières.

Lorsque les mines sont développées dans le respect des intérêts nationaux et supranationaux, les contributions du secteur minier peuvent s'avérer transformatrices en attirant et stimulant le commerce, les investissements et le développement des entreprises, en renforçant la réduction de la pauvreté et en maximisant le potentiel des autres secteurs économiques. ■

A.01.1 Engagement	L'entreprise s'engage à tenir compte des plans de développement socio-économique nationaux et supranationaux avant de prendre toute décision d'affaires et d'investissement en lien avec l'activité minière dans les pays producteurs, dans le but de renforcer le développement socio-économique. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> a. formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à tenir compte des plans de développement socio-économique nationaux et supranationaux avant de prendre toute décision d'affaires et d'investissement en lien avec l'activité minière dans les pays producteurs, dans le but de renforcer le développement socio-économique ? b. attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? c. affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	• IFC PS 1.11
A.01.2 Action	Le cas échéant, l'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers travaillent en collaboration avec les autorités infranationales des pays producteurs à la planification du développement socio-économique. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> a. dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers travaillent en collaboration avec les autorités infranationales des pays producteurs à l'identification des priorités en matière de développement socio-économique auxquelles ils peuvent contribuer ? b. dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans pour répondre à ces priorités de développement en collaboration avec les autorités infranationales ? c. assure le suivi systématique de la mise en oeuvre de ces stratégies et plans en collaboration avec les autorités infranationales ?	

A.02

Achats nationaux et supranationaux



Le développement et l'exploitation d'une mine à grande échelle ont le potentiel de générer d'importantes recettes et de créer des possibilités de diversification économique dans les pays producteurs et à l'échelle régionale grâce aux dépenses réalisées par les entreprises minières en biens et services et aux contrats d'approvisionnement. En effet, les dépenses effectuées par les grandes entreprises minières pour leurs achats dans les pays producteurs sont généralement plus élevées que leurs dépenses en taxes, salaires et investissements communautaires réunies. Toutefois, bien souvent, une grande partie de la valeur des biens et services utilisés par les projets miniers est importée, ce qui peut créer des tensions entre les entreprises minières et les communautés ou les gouvernements. Les exigences en intrants hautement techniques ou spécialisés, les difficultés d'accès aux financements, le manque de compétences pertinentes et les délais très courts sont autant de facteurs susceptibles d'empêcher les fournisseurs nationaux ou régionaux de répondre aux besoins d'un projet minier.

Plusieurs pays ont adopté une réglementation ou ajouté des clauses contractuelles obligeant ou incitant les entreprises extractives à privilégier le recours à des produits, entreprises, services et travailleurs du pays ou, plus largement, de la région concernés. Cependant, ces approches ne produisent pas toujours les avantages escomptés en raison de la corruption, de l'opposition des groupes d'intérêt dans le pays et du manque de capacités locales pour fournir les biens et les services nécessaires.

Dans certains pays, les restrictions commerciales empêchent de recourir à des exigences obligatoires en matière de contenu local. En l'absence de réglementation, certaines entreprises minières créent volontairement des objectifs et des initiatives d'approvisionnement destinées à soutenir les fournisseurs nationaux ou régionaux, notamment en imposant à leurs propres entrepreneurs l'obligation de s'approvisionner dans le pays ou dans la région.

Le renforcement des capacités des fournisseurs nationaux ou régionaux pour satisfaire aux normes et spécifications d'une entreprise peut prendre beaucoup de temps. Il est donc conseillé aux entreprises d'évaluer leurs besoins en matière d'approvisionnement dès le début de la phase de planification du projet et de déterminer les possibilités d'achats aux différentes étapes du cycle de vie de la mine, en particulier le développement, la production et la fermeture. Les stratégies d'approvisionnement responsable peuvent être optimisées au mieux lorsqu'il existe une collaboration étroite entre le gouvernement, les associations industrielles, la société civile et les autres entreprises minières pour élaborer des approches qui s'alignent sur l'offre et la demande nationales, voire régionales.

Les avantages liés à l'amélioration des possibilités d'achats à l'échelle nationale ou supranationale sont nombreux. Le fait de donner la priorité aux achats nationaux et supranationaux et d'encourager la recherche et le développement dans ce domaine (voir A.03) peut contribuer à renforcer les économies par la création d'emplois, de recettes fiscales, de compétences et de capacités technologiques qui dépassent largement le champ du secteur minier. (Pour les avantages liés au fait de favoriser les possibilités d'achats pour les communautés locales, voir D.04). De plus, en aidant les fournisseurs, nouveaux ou déjà établis, à respecter des normes élevées en matière de travail, d'environnement et de droits sociaux et humains, les entreprises minières peuvent augmenter le potentiel des fournisseurs locaux à diffuser leurs produits et leurs services au-delà du secteur minier, dans les chaînes d'approvisionnement régionales ou mondiales.

Les entreprises minières acquièrent également des avantages stratégiques en développant les achats nationaux, voire supranationaux, tels que la réduction des coûts de production, des coûts logistiques et des délais de livraison, l'accès sécurisé aux biens et services essentiels, la réduction de l'empreinte environnementale de leurs pratiques d'approvisionnement et la consolidation de leur permis social d'exploitation. ■

A.02.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de développer des possibilités d'achats pour les fournisseurs aux niveaux national et supranational. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> a. dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier les possibilités d'achat – et les obstacles en la matière – auprès des fournisseurs nationaux et/ou supranationaux ? b. dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans visant à développer les possibilités d'achats pour les fournisseurs aux niveaux national et supranational ? c. assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	
A.02.2 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa performance en matière d'achats nationaux et supranationaux, et elle prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> a. assurer le suivi et la publication des données relatives à ses achats nationaux et supranationaux, par rapport par rapport à des objectifs et sur des périodes successives, en indiquant les proportions et les montants dépensés ? b. vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures visant à développer les possibilités d'achat pour les fournisseurs aux niveaux national et/ou supranational ? c. sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour renforcer l'efficacité des mesures visant à développer les possibilités d'achat pour les fournisseurs aux niveaux national et/ou supranational ?	

A.03

Recherche et développement collaboratifs



Les entreprises minières sont bien placées pour soutenir les programmes de recherche et développement visant à stimuler l'innovation et la diversification socio-économique dans les pays producteurs. Que ce soit à titre individuel, collectivement en tant qu'industrie ou en partenariat avec d'autres, les entreprises minières peuvent soutenir la recherche et le développement visant à renforcer les effets positifs de l'activité minière et à réduire ses effets néfastes environnementaux et socioéconomiques.

Les entreprises minières peuvent contribuer aux efforts des pays producteurs en matière de recherche et développement de multiples façons, y compris en apportant un soutien financier aux instituts de recherche, en établissant des partenariats avec les agences gouvernementales, les universités ou les ONG, en finançant des bourses de recherche ou en permettant aux chercheurs d'accéder à des données ou à des équipements. Toutefois, toutes les mesures de soutien visant à renforcer la capacité en recherche et développement doivent être prises en étroite concertation avec les institutions et les autorités gouvernementales concernées. En adoptant une approche collaborative pour évaluer les besoins et renforcer les capacités, les entreprises peuvent être stratégiques dans leurs investissements et éviter des efforts longs et coûteux qui ne créent aucune valeur à long terme pour l'entreprise ou le pays producteur.

Les entreprises minières ont beaucoup à offrir et à gagner de ce genre d'efforts de renforcement des capacités, au-delà de la recherche et du développement qu'elles entreprennent elles-mêmes dans le cadre de leurs activités régulières (par exemple, sur les techniques minières ou la recherche en matière d'EIE). Le soutien apporté à la recherche et au développement dans les pays producteurs peut générer des connaissances d'intérêt public sur un large éventail de questions liées à l'activité minière pertinentes pour le pays en question.

Par exemple, la recherche peut viser à réduire la consommation d'énergie et d'eau ou l'empreinte environnementale des sites miniers, ou à trouver des stratégies pour se préparer et s'adapter au changement climatique. D'autres efforts pourraient inclure la recherche et le développement liés aux questions de santé et de sécurité au travail, des études socio-économiques pour faciliter les possibilités en aval, comme l'enrichissement des minerais, ou la coopération avec le gouvernement et les institutions universitaires sur la gestion des afflux.

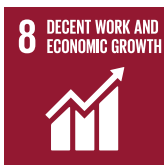
Cependant, la recherche et le développement appuyés par les entreprises minières ne doivent pas porter exclusivement sur les questions liées à exploitation minière. Les entreprises peuvent investir dans des initiatives qui répondent aux besoins des communautés affectées par les activités minières, en soutenant par exemple la recherche et le développement dans des secteurs comme l'agriculture, le traitement de l'eau ou les technologies des énergies renouvelables pour promouvoir la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique. En plus de créer des possibilités de croissance économique, ce genre d'investissements peut contribuer à créer un socle commun de connaissances et d'innovation pour relever des défis socio-économiques comme la pauvreté et la santé, ou des problèmes environnementaux tels que l'érosion des sols et la contamination de l'eau.

L'importance de contribuer au développement socio-économique des pays producteurs est bien comprise par les entreprises minières. En contribuant à la recherche et au développement socio-économique, les entreprises minières peuvent aider à mettre au point des technologies et des pratiques adaptées aux besoins et aux réalités du pays producteur, également applicables ailleurs. En outre, le renforcement des capacités de recherche et développement et des capacités économiques d'un pays ou d'une région rend le territoire concerné plus attrayant pour les investissements et peut conduire à un environnement opérationnel plus stable. ■

A.03.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes lui permettant de collaborer avec les institutions des pays producteurs autour de la recherche et du développement pour résoudre les problèmes socio-économiques et environnementaux liés aux activités minières. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, au niveau de l'entreprise, des systèmes lui permettant de collaborer avec les institutions des pays producteurs afin :</i> a. d'identifier les priorités de recherche et développement pour gérer les impacts socio-économiques et environnementaux des activités minières dans les pays producteurs ? b. d'élaborer des programmes de recherche et développement pour répondre à ces priorités ? c. d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces programmes de recherche et développement ?	• <i>PMNU Principe 9</i>
------------------------------------	---	---------------------------------

A.04

Amélioration des compétences nationales



Le développement des mines peut générer des avantages économiques et sociaux grâce à la création de possibilités d'achats et d'emplois (voir A.02 et D.04). La façon dont une entreprise minière répond aux besoins en compétences d'un projet, à court et à long terme, peut avoir un impact non négligeable sur le socle de compétences et les niveaux d'emploi dans les pays producteurs, avec un effet multiplicateur multigénérationnel potentiel. Lorsqu'une entreprise affiche une dépendance excessive à l'égard de la main-d'œuvre, de l'expertise et des biens importés, les compétences minières et autres ne sont pas transférées à la population locale et il existe peu de possibilités d'améliorer le socle national de compétences ou de développer une économie durable.

La plupart des entreprises minières investissent dans des programmes de formation des travailleurs pour assurer le bon fonctionnement de leurs sites miniers et de leurs activités. Certaines entreprises proposent également des programmes d'apprentissage et de parrainage pour favoriser le transfert de compétences, ainsi que des programmes d'amélioration des compétences et de leadership pour offrir à leurs travailleurs des possibilités d'avancement professionnel. L'accent mis sur le développement des compétences minières, au niveau local ou national, aide les entreprises à répondre aux attentes ou aux objectifs locaux en matière d'emploi dans les pays producteurs et à réduire les coûts associés au transfert des expatriés. L'éducation et la formation des travailleurs peuvent également accroître leur productivité et réduire les risques de conflits communautaires susceptibles de surgir si une mine dépend trop d'une main-d'œuvre étrangère, surtout pour les emplois mieux rémunérés.

De plus, la promotion du développement des compétences en dehors de la main-d'œuvre peut contribuer de façon non négligeable au développement local et favoriser la diversification des compétences

à long terme. Il peut s'agir, par exemple, de collaborer avec les gouvernements nationaux et locaux pour renforcer l'enseignement des STIM dans les écoles et les collèges ou d'offrir des bourses d'études, des stages, des cours de vacances, des formations supérieures, etc. L'apport de compétences techniques/professionnelles – certes liées à l'exploitation minière, mais facilement transférables – à des personnes extérieures aux effectifs (via des programmes de formation pour les soudeurs, conducteurs, mécaniciens, etc. par exemple) peut également produire des avantages à long terme.

De plus en plus, les gouvernements et les entreprises s'intéressent à la façon dont le secteur minier peut étendre ses efforts en développant des compétences applicables à d'autres secteurs de l'économie. Les entreprises minières peuvent notamment favoriser le développement d'entreprises locales et nationales au-delà du site minier en proposant du parrainage ou des formations aux fournisseurs et entrepreneurs miniers (voir A.02 et B.08) ou en encourageant des entreprises qui n'ont aucun lien avec l'exploitation minière, par exemple en leur proposant un accès au financement à des taux favorables. Les entreprises minières peuvent également contribuer à approfondir le niveau d'expertise dans des domaines comme le contrôle des procédés, la construction et la manutention des matériaux, qui offrent de nombreuses possibilités d'utilisation dans divers secteurs économiques autres que l'exploitation minière, ou promouvoir le développement de compétences hautement transférables comme les communications ou les compétences en gestion et supervision.

En proposant des formations et un appui à l'acquisition de compétences dans un large éventail de domaines (dont l'exploitation minière, mais pas seulement), les entreprises peuvent constituer un immense réservoir de talents dans lequel elles peuvent puiser, tout en favorisant leur bonne intégration aux niveaux national et régional. ■

A.04.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de soutenir l'éducation STIM et le développement des compétences techniques/professionnelles pour l'ensemble de la population des pays producteurs par le biais de partenariats établis avec les institutions nationales. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de :</i> a. soutenir l'éducation STIM pour l'ensemble de la population en collaboration avec les institutions nationales ? b. soutenir le développement des compétences techniques/professionnelles de l'ensemble de la population en collaboration avec les institutions nationales ? c. prouver que leurs efforts de développement des compétences coïncident avec le programme national de développement des compétences ?	
A.04.2 Action	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers soutiennent le développement des compétences techniques et en matière de gestion pour la main-d'œuvre locale dans les pays producteurs. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> a. dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers soutiennent le développement des compétences techniques de la main-d'œuvre locale dans les pays producteurs ? b. dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers soutiennent le développement des compétences en matière de gestion de la main-d'œuvre locale dans les pays producteurs ? c. assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ses programmes de développement des compétences ?	• GRI Disclosure 404-2; 404-3



B Conduite entrepreneuriale



Les entreprises minières, comme les autres entreprises internationales, doivent rendre des comptes à leurs propriétaires et actionnaires, que ces derniers soient des particuliers, des entreprises, des gouvernements ou des contribuables. Par ailleurs, les parties prenantes et le marché mondial attendent de plus en plus des entreprises minières qu'elles mènent leurs activités en appliquant des pratiques d'affaires éthiques et des systèmes sains de gouvernance d'entreprise, et en respectant le principe de transparence. En réponse à cette exigence, certaines entreprises minières se sont engagées à considérer les aspects économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance (EESG) de leurs activités de manière plus responsable.

De la même manière que les efforts consentis par les entreprises minières en matière de développement économique peuvent contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)

(voir la section A), l'adoption d'une conduite entrepreneuriale responsable par les entreprises minières peut permettre aux pays producteurs de progresser vers la réalisation de ces objectifs. Par exemple, la transparence appliquée aux pratiques du secteur minier, en particulier dans les pays où la gouvernance est faible et la corruption répandue, permet non seulement de révéler les bonnes pratiques d'une entreprise, mais contribue également à renforcer la responsabilité des pays producteurs (ODD 16) et à accroître le potentiel des richesses minérales à réduire la pauvreté (ODD 1) et à générer des avantages pour la population dans son ensemble.

Enfin, une conduite entrepreneuriale intègre amène les entreprises à respecter les droits humains, les travailleurs et l'environnement, à lutter contre la corruption et à créer de la valeur pour les pays producteurs et les communautés affectées par les activités minières, autant de principes essentiels des ODD. ■

B.01 Éthique des affaires et lutte contre la fraude et la corruption



L'éthique des affaires est l'application de valeurs éthiques à la conduite d'une entreprise ou d'individus au sein de cette entreprise. L'ensemble des valeurs éthiques adoptées par une entreprise est discrétionnaire, mais comprend souvent des valeurs telles que l'intégrité, l'équité, l'honnêteté, la fiabilité, la liberté, le respect et l'ouverture. Ces valeurs peuvent ensuite être appliquées à des questions économiques, environnementales, sociales et de gouvernance (EESG) pertinentes telles que les conflits d'intérêts, les cadeaux et invitations, les donations politiques et le lobbying, la fraude et la corruption, la confidentialité des données, l'utilisation des réseaux sociaux, la diversité, les droits humains et le traitement des travailleurs, des communautés et de l'environnement, ou les interactions avec eux.

Le comportement éthique a plus de chances d'être atteint si les valeurs sont ancrées dans la culture de l'entreprise, dans l'ensemble de ses services et de ses sites ; si le comportement attendu est clairement communiqué à tous les employés (par des programmes de formation et de sensibilisation), aux partenaires commerciaux et aux parties prenantes concernés ; s'il existe des sanctions pour tout manquement au comportement, mais aussi des incitations à adopter un comportement hautement éthique ; et si des mécanismes de surveillance sont en place pour évaluer dans quelle mesure l'entreprise respecte les valeurs affichées. Il est également important de rendre compte aux employés et aux actionnaires, ce qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation à tous les échelons de l'entreprise et permet de démontrer que les engagements pris au niveau de l'entreprise sont appliqués au niveau des sites miniers.

Les entreprises qui s'engagent à adopter un comportement éthique doivent aussi mettre en place des mécanismes efficaces

permettant à des personnes, internes ou externes à l'entreprise, de faire part de leurs préoccupations au sujet d'un comportement illégal ou contraire à l'éthique. Il s'agit généralement de dispositifs directs d'alerte ou de procédures similaires qui permettent d'établir des rapports anonymes et confidentiels sans crainte de représailles. Dans certaines situations, pour établir la confiance dans le mécanisme, il peut être judicieux de faire appel à un tiers indépendant qui gère le dispositif et transmet les résultats à l'entreprise. L'instauration d'une culture de confiance et d'ouverture implique également de veiller à ce que les travailleurs (employés et contractuels) et les fournisseurs se sentent suffisamment confiants et encouragés à soulever des questions préoccupantes, et à protéger ceux qui s'expriment. Les conditions sont alors réunies pour favoriser la détection précoce et la prévention des comportements inacceptables, permettant aux entreprises de protéger leur réputation, de réduire les pertes financières, d'améliorer le moral des employés et de limiter la rotation du personnel.

L'approche d'une entreprise en matière de conduite éthique repose avant tout sur un système robuste destiné à prévenir les formes directes et indirectes de fraude et de corruption. En 2003, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ce document comprend la déclaration du Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, selon laquelle « la corruption nuit de manière disproportionnée aux pauvres en détournant des fonds destinés au développement, en sapant la capacité d'un gouvernement à fournir des services de base, en alimentant les inégalités et l'injustice et en décourageant l'aide et les investissements étrangers. La corruption est un élément clé de la sous-performance économique et un obstacle majeur à la réduction de la pauvreté et au développement ».

Le secteur minier est classé parmi les secteurs les plus exposés au risque de corruption. Les entreprises minières doivent obtenir de nombreux permis et approbations pour explorer et exploiter les ressources minérales. Certains représentants du gouvernement ou d'autres ayant suffisamment d'influence politique pour bloquer ou retarder des projets miniers peuvent tenter de solliciter des pots-de-vin en échange de la facilitation de ces processus. Cette pratique est particulièrement courante lorsque les sites miniers sont situés dans des pays où l'environnement réglementaire et la primauté du droit sont faibles.

Toutefois, la question de la corruption ne peut pas être renvoyée uniquement à des responsables gouvernementaux ou autres intermédiaires peu scrupuleux. Certaines entreprises minières admettent qu'elles feraient volontiers des paiements en espèces ou des dons contraires à l'éthique pour aider leur entreprise en période de difficultés financières. En outre, les entreprises peuvent être indirectement et, parfois même sans le savoir, impliquées dans des affaires de corruption par le biais de leurs relations avec des agents, des consultants ou des partenaires d'exploitation conjointe.

La fraude et la corruption peuvent être prévenus ou fortement réduits par la mise en œuvre de programmes solides et transparents de diligence raisonnable et de conformité en matière de lutte contre la corruption et d'autres mesures telles que la transparence des contrats, des impôts et des paiements versés aux pays producteurs (voir B.03, B.04 et B.06). La diligence raisonnable en matière de lutte contre la corruption aide les entreprises à combattre ce fléau en interne et réduit le risque d'être complices de corruption par les actions de tiers tels que des agents, des consultants ou des fournisseurs. Cette diligence raisonnable est désormais attendue dans de nombreux pays, et les entreprises prennent également volontairement des mesures pour mettre en œuvre des programmes anti-corruption afin de minimiser leurs risques.

Les sociétés les moins touchées par la corruption offrent un climat d'investissement plus stable et prévisible pour les entreprises, ce qui permet indéniablement aux pays producteurs de maximiser les bénéfices de l'exploitation de leurs ressources naturelles. ■

B.01.1 Engagement	L'entreprise s'engage à lutter contre toutes les formes directes et indirectes de fraude et de corruption. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> - formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à prévenir toutes les formes directes et indirectes de fraude et de corruption ? - attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? - affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	• PMNU Principe 10 • GRI 205 • SASB NR0302-21
B.01.2 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa performance en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et elle prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à la lutte contre la fraude et la corruption sur des périodes successives, en indiquant le nombre et la nature des incidents et les mesures prises en conséquence ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures visant à prévenir toutes les formes directes et indirectes de fraude et de corruption ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour renforcer l'efficacité des mesures visant à prévenir toutes les formes directes et indirectes de fraude et de corruption ?	• PMNU Principe 10 • GRI 205
B.01.3 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de l'efficacité des mécanismes mis en place pour permettre aux lanceurs d'alerte de signaler des comportements contraires à l'éthique, et elle prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives au fonctionnement et à l'utilisation de ses mécanismes de dénonciation sur des périodes successives, en indiquant le nombre et la nature des incidents et les mesures prises en conséquence ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité de ses mécanismes de dénonciation ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer l'efficacité de ses mécanismes de dénonciation ?	• GRI Disclosure 102-17

B.02

Responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction



La durabilité des entreprises est un concept qui a été adopté par des entreprises aux quatre coins du monde. Elle est de plus en plus considérée comme essentielle au succès à long terme d'une entreprise. Elle implique que les entreprises respectent leurs responsabilités fondamentales dans des domaines tels que les droits humains, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, et qu'elles prennent des mesures pour soutenir et créer de la valeur pour les sociétés qui les entourent.

De plus en plus, les entreprises élaborent des politiques qui témoignent d'un engagement à adopter une conduite responsable sur les questions économiques, environnementales, sociales (y compris les droits humains) et de gouvernance (EESG). Toutefois, les politiques ne se traduisent pas toujours par des changements positifs à long terme dans les pays producteurs ni par un changement durable de la culture et des valeurs de l'entreprise vers un comportement plus responsable. Le succès de la mise en œuvre des politiques exige avant tout un engagement, un leadership et une responsabilisation des conseils d'administration et des cadres dirigeants (au niveau de l'entreprise et des sites miniers), ainsi que de la part du personnel spécialisé au niveau opérationnel pour s'assurer que les décisions stratégiques sont appliquées dans tous les sites de l'entreprise.

La réalisation des objectifs de l'entreprise en matière de protection de l'environnement, des droits humains, de la santé et du

bien-être socio-économique des communautés peut être facilitée par l'adoption de mécanismes internes de responsabilisation et de motivation des performances, qui peuvent être appliqués aux décideurs au niveau de l'entreprise, ainsi qu'aux directeurs de sites et aux travailleurs. Une telle démarche peut contribuer à améliorer les performances au niveau opérationnel et les attitudes quant à la pertinence des engagements EESG, et à les intégrer dans la culture et les valeurs de l'entreprise.

La composition du conseil d'administration et de l'équipe de direction peut aussi influencer sur la mise en œuvre réussie des objectifs EESG. La diversité des membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction – au niveau du genre, de l'appartenance ethnique, de l'âge, de l'expérience professionnelle ou des qualifications, y compris sur les questions économiques, environnementales ou sociales – peut donner lieu à un vaste ensemble de connaissances sur la façon dont les facteurs externes peuvent agir sur l'entreprise.

Des études ont montré que la diversité des sexes au sein des conseils d'administration et des équipes de direction conduisait à une meilleure performance financière globale, à une bonne gouvernance d'entreprise, à une plus grande adhésion aux normes mondiales EESG, à une meilleure performance en matière de durabilité, à davantage d'innovation, à une gestion plus saine des risques et à une meilleure réputation d'entreprise. ■

B.02.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant de tenir des membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction individuellement responsables de la conduite entrepreneuriale éthique concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a pris des mesures spécifiques à l'échelle de l'entreprise garantissant que :</i> a. des rôles et responsabilités ont été clairement définis au sein des membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction en matière de conduite entrepreneuriale éthique pour les questions ESG ? b. des exigences de compétences sont attachées aux fonctions clés de l'équipe de direction et du conseil d'administration, responsables des questions ESG ? c. les membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction garants de cette performance sont tenus responsables au moyen de mesures documentées ?	• UNGP (RF) A.2.1; A.2.2 • GRI Disclosure 102-20 • IFC PS 1.17
B.02.2 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de la parité hommes-femmes au sein de son conseil d'administration et de son équipe de direction, et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> a. assurer le suivi et la publication des données relatives au pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration et de l'équipe de direction, par rapport aux objectifs fixés et sur des périodes successives ? b. vérifier et/ou examiner l'efficacité de ses interventions (programmes, initiatives, etc.) visant à améliorer la parité hommes-femmes au niveau de l'équipe de direction ? c. sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer la parité hommes-femmes au niveau de l'équipe de direction ?	• GRI Disclosure 405-1

B.03

Publication des contrats



Les pays producteurs délivrent des permis aux entreprises et concluent des accords pour explorer ou exploiter les ressources minérales (par exemple, par le biais d'appels d'offres, de baux, de permis, d'accords de concession, d'accords d'exploration et d'exploitation, d'accords de développement). Par ailleurs, les gouvernements signent des contrats ou passent des accords avec les entreprises pour définir les différentes conditions de la mise en valeur des minerais – comme les avantages fiscaux, le partage de la production, la participation aux bénéfices et les redevances, les dispositions relatives aux infrastructures essentielles ou autres investissements – et les conditions qui peuvent avoir des répercussions pour les citoyens, telles que les mesures de protection environnementale ou les droits liés à l'utilisation des terres ou au déplacement des communautés locales.

Les gouvernements assument la responsabilité de gérer les ressources de leur pays dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population. Malheureusement, la corruption, le manque d'information ou l'insuffisance des capacités institutionnelles ont empêché certains pays de négocier les meilleurs accords pour leurs citoyens – entraînant souvent la perte de plusieurs millions ou milliards de dollars de revenus potentiels.

Les contrats qui régissent les projets miniers ou les autres projets extractifs constituent parfois les règles les plus importantes pour les avantages reçus par les pays producteurs et les communautés affectées, et pourtant, ces documents d'intérêt public sont souvent dissimulés au public. Un rapport publié en 2015 par l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives révèle que, si certains pays publient leurs contrats, la transparence n'est toujours pas la règle. Dans certains cas, il existe des interdictions légales ou contractuelles à la publication des contrats, et dans d'autres, même si la loi appuie la publication, celle-ci n'est que très peu, voire pas du tout effectuée.

Cependant, il est de plus en plus reconnu que la publication des contrats est une condition nécessaire pour permettre une gestion responsable et une bonne gouvernance des ressources naturelles, et pour promouvoir la croissance et le développement économique en assurant des conditions équitables aux entreprises. En publiant systématiquement les contrats, les représentants gouvernementaux disposent de plus d'outils et sont davantage incités à négocier des contrats garantissant que leur pays reçoit une part équitable des bénéfices de la mise en valeur des ressources minérales. La transparence des contrats permet à la société civile de jouer un rôle plus important dans le débat sur la façon dont les pays en développement gèrent leurs ressources non renouvelables et peut également aider les entreprises et les gouvernements à démontrer aux citoyens la valeur des projets miniers et les attentes réalistes concernant les revenus sur la durée. Outre la publication des contrats eux-mêmes, la publication des documents connexes (par exemple, les dossiers d'octroi et d'attribution des licences ou les informations concernant les conditions contractuelles et leur mise en œuvre) peut contribuer à renforcer la responsabilité et la transparence.

Un nombre croissant d'entreprises et d'associations minières soutiennent publiquement la pratique de la publication des contrats, au motif qu'elle assure des conditions équitables aux entreprises et leur permet d'améliorer la qualité de leurs relations avec la société dans son ensemble et de mieux répondre aux attentes des citoyens. Certaines entreprises jouent également un rôle de premier plan dans la promotion de la transparence en publiant leurs contrats dans des pays où rien n'est exigé, et d'autres incluent de manière proactive des clauses d'exception dans les contrats conclus avec les gouvernements pour permettre la publication d'informations. ■

B.03.1 Action	L'entreprise rend publics tous les documents juridiques qui lui octroient le droit d'extraire des ressources minérales sur ses sites miniers. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> a. rend publics tous les documents juridiques (contrats, permis, licences, concessions, conventions, accords, etc.) qui lui octroient le droit d'extraire des ressources minérales sur ses sites miniers ? b. met gratuitement ces documents à disposition sur son site internet ? c. rend publics ces documents dans leur intégralité, sans expurgations ni omissions ?	• ITIE 2.2; 2.3; 2.4
------------------------------------	---	-----------------------------

B.04 Transparence fiscale



Les impôts liés à l'activité minière représentent une source de revenus non négligeable et extrêmement importante pour les pays riches en minerais. Grâce aux recettes fiscales, les pays financent les infrastructures et les services publics essentiels. Dans le cas des pays en développement, une assiette fiscale solide peut réduire la dépendance à l'égard de l'aide extérieure et leur permettre d'intervenir davantage dans leur propre développement. Bien gérées, les recettes fiscales perçues sur l'ensemble du cycle de vie d'une mine peuvent financer des initiatives de développement économique et social qui continueront à générer des bénéfices bien après la cessation de l'exploitation minière.

Il est largement prouvé que de nombreux pays producteurs ne parviennent pas à collecter une part significative des taxes du secteur extractif, en particulier auprès des entreprises qui gèrent des activités dans plusieurs pays. Les entreprises peuvent éviter de payer des impôts en recourant à des tactiques douteuses mais théoriquement légales, telles que la manipulation des prix de transfert (en transférant les bénéfices à des filiales dans des juridictions à faible fiscalité ou dans des paradis fiscaux), l'estimation erronée des prix (en sous-déclarant la valeur des produits à exporter) ou en utilisant des structures de propriété complexes. L'évasion fiscale peut également passer par des activités illégales, comme la contrebande.

Certains pays en développement perdent aussi des recettes fiscales en offrant des incitations telles que des exonérations fiscales ou des taux d'imposition réduits. Souvent, les incitations fiscales proposées par les pays producteurs sont moins guidées par des analyses de rentabilité en bonne et due forme que

par la pression exercée pour créer un climat d'investissement plus favorable que le pays voisin. Pour autant, la spécificité de la localisation des activités minières est telle qu'il existe de nombreux exemples indiquant que les investissements auraient été réalisés même sans incitations fiscales. Bien que légales, les incitations fiscales trop généreuses ou mal conçues peuvent susciter la méfiance, créer des problèmes de légitimité pour les gouvernements et les entreprises, et ne rien faire pour améliorer le climat d'investissement dans un pays.

Il reste encore beaucoup à faire pour établir des politiques, des structures et des capacités d'application de la loi en matière de fiscalité susceptibles d'attirer les investissements et de procurer des avantages économiques au pays. Il n'existe pas de définition unique de la transparence fiscale, mais celle-ci comprend généralement la publication d'informations sur les bénéfices réalisés par une entreprise dans tous les pays où elle mène des activités et sur les impôts qu'elle paie dans chaque pays (voir B.06), ainsi que la présentation de ses stratégies fiscales, comme son approche fiscale, des éléments détaillés sur la gestion des risques fiscaux et la planification fiscale, et des renseignements sur les paradis fiscaux.

De plus en plus, les entreprises internationales reconnaissent que les engagements en matière de politique fiscale et la publication proactive des stratégies et des pratiques fiscales au niveau national sont essentiels pour établir et maintenir leur crédibilité et leurs relations avec les investisseurs et les pays producteurs, et pour favoriser un climat d'investissement stable dans les pays où elles opèrent. ■

B.04.1 Action	L'entreprise pratique la transparence fiscale dans l'ensemble de ses juridictions fiscales. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle rend publics :</i> - son organisation structurelle en mentionnant toutes les juridictions fiscales dans lesquelles elle détient une ou plusieurs entités enregistrées ainsi que les noms sous lesquels elle opère dans ces juridictions (par exemple les noms des filiales ou des succursales) ? - son approche de la transparence fiscale, y compris sa stratégie de présence dans les juridictions à faible fiscalité ? - l'ensemble des avantages fiscaux et des exonérations fiscales qu'elle perçoit aux niveaux local et national dans toutes les juridictions fiscales dans lesquelles elle détient une ou plusieurs entités enregistrées ?	• GRI 201
------------------------------------	---	------------------

B.05

Bénéficiaires réels



L'identité des personnes qui détiennent, contrôlent et tirent profit des activités d'une entreprise minière – les bénéficiaires réels – n'est pas toujours révélée. Il arrive que ces personnes se cachent derrière une chaîne d'entreprises ou d'entités privées qui couvre plusieurs pays.

Lorsque la propriété d'une entreprise est opaque, cela crée des possibilités de corruption, d'évasion fiscale, de blanchiment d'argent et d'autres types d'inconduite financière qui peuvent avoir des impacts économiques, environnementaux ou sociaux négatifs. Par exemple, une personne détenant une participation dans une entreprise peut être en mesure d'influencer indûment l'octroi de contrats gouvernementaux, de permis ou de licences d'exploitation minière à des entreprises non qualifiées, ou d'approuver des conditions générales trop clémentes. Il est important de connaître l'identité des bénéficiaires réels à la fois pour décourager la corruption et pour s'assurer qu'une entreprise ayant obtenu une licence a l'intention de procéder au développement, à l'exploitation et à la fermeture d'un projet minier de manière responsable, et qu'elle dispose de l'expertise financière et technique nécessaires pour cela.

Les gouvernements, les institutions financières, les initiatives volontaires et même les dirigeants d'entreprises minières plaident

de plus en plus en faveur d'une transparence accrue concernant l'identité des bénéficiaires réels, et s'orientent sur cette voie.

Par exemple, l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) a mis en place des exigences qui prévoient que, d'ici 2020, « tous les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent veiller à ce que toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières qui soumissionnent, exploitent ou investissent dans des projets extractifs sur leur territoire révèlent l'identité de leurs véritables propriétaires » en précisant le niveau et les modalités de participation ou de contrôle (par exemple, par le biais d'une participation dans l'entreprise ou d'un contrôle exercé via des dispositions contractuelles ou des procurations).

La publication proactive de l'identité des bénéficiaires réels est en passe de devenir une pratique courante dans le secteur extractif. Cette tendance démontre l'engagement envers la transparence et l'intégrité des processus d'octroi de permis d'exploitation minière et de passation de contrats. Elle contribue également à renforcer la confiance des parties prenantes du secteur minier, à éviter les risques de corruption et d'évasion fiscale et à permettre aux gouvernements de mieux évaluer la crédibilité des propositions minières, améliorant ainsi le climat d'investissement pour le secteur minier dans son ensemble. ■

B.05.1 Action	L'entreprise publie le nom de ses bénéficiaires réels. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - rend publics les noms de ses bénéficiaires réels (pas seulement ses actionnaires directs), en précisant le seuil de propriété au-dessus duquel cette divulgation s'applique ? - rend publique la façon dont la propriété est répartie et le contrôle est exercé ? - identifie tous les bénéficiaires qui sont des personnalités politiques identifiées et publie des informations régulièrement mises à jour ?	• ITIE 2.5 • GRI Disclosure 102-7
------------------------------------	--	--

B.06 Paiements aux pays producteurs



Les gouvernements accordent aux entreprises minières le droit d'explorer et d'exploiter les ressources minérales en échange de quoi les entreprises paient des impôts, des redevances, des droits de licence, des primes ou versent d'autres contributions aux pays en guise de dédommagement pour les minéraux extraits.

Les paiements effectués par les entreprises minières peuvent constituer une source importante de revenus pour les pays en développement et contribuer ainsi à la croissance économique et au développement social.

Souvent, les informations concernant les paiements versés aux gouvernements ne sont pas rendues publiques. Une plus grande transparence de la part des entreprises minières aiderait les gouvernements et les citoyens à savoir si les entreprises respectent leurs obligations contractuelles (voir B.03) et permettrait aux entreprises de démontrer leur contribution économique à la situation des travailleurs, aux communautés locales et à l'économie nationale en général.

Il est généralement admis que la transparence des paiements versés par les entreprises extractives aux gouvernements peut améliorer la bonne gouvernance en supprimant les conditions qui favorisent la corruption et la mauvaise utilisation des revenus. Par suite, une meilleure gestion des recettes minières a plus de chances de réduire la pauvreté et de promouvoir des économies durables. La publication des paiements effectués est également un moyen pour les pays de réduire le risque politique et d'instaurer un environnement d'investissement plus stable.

Au cours de la dernière décennie, les efforts visant à accroître la transparence des paiements se sont intensifiés. En particulier, l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives

– une norme mondiale qui promeut une gestion ouverte et responsable des ressources pétrolières, gazières et minières – et les réglementations de l'Union européenne et du Canada ont créé l'obligation légale pour de nombreuses entreprises de déclarer les paiements versés aux organismes gouvernementaux nationaux et infranationaux et de publier ces paiements pour tous les pays où elles mènent des activités.

La publication d'informations au niveau des projets est également en train de devenir une pratique répandue dans de nombreux pays développés, et des appels sont lancés dans d'autres régions pour encourager l'établissement de rapports par projet. Les communautés situées à proximité des mines subissent un large éventail d'impacts sociaux et environnementaux ; or, bien souvent, elles ne reçoivent pas les fonds nécessaires pour atténuer ces impacts et promouvoir la croissance économique, y compris lorsqu'elles ont légalement droit à un pourcentage des recettes générées par les projets miniers.

L'accès aux données sur les recettes au niveau des pays et des projets permet aux autorités locales de mieux contrôler le respect par les entreprises de leurs obligations contractuelles, de suivre leurs droits et de demander des comptes à leurs gouvernements si les recettes ne sont pas correctement redistribuées.

Dans les pays qui n'ont pas encore d'exigences au niveau des projets, les entreprises qui se montrent disposées à publier des informations sur les paiements peuvent améliorer leur niveau de confiance et permettre aux communautés des pays producteurs d'être mieux informées des recettes tirées de l'exploitation minière et de la façon dont elles sont dépensées. ■

B.06.1 Action	L'entreprise rend publics l'ensemble des paiements qu'elle verse aux autorités infranationales et nationales, en fournissant des données désagrégées par projet. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> a. rend publiques les informations relatives aux paiements qu'elle verse aux autorités infranationales et nationales, en fournissant des données désagrégées par projet ? b. met gratuitement ces informations à disposition sur son site internet principal ? c. met à jour ces informations chaque année ?	• ITIE 4.1; 4.6; 4.7; 4.8 • GRI Disclosure 201-1
------------------------------------	--	---

B.07

Pratiques de lobbying



Dans de nombreux pays, le lobbying joue un rôle de premier plan dans l'élaboration des politiques. Les lobbyistes privés, les groupes industriels et les organisations de la société civile travaillent de diverses manières pour influencer les politiciens et les décideurs.

Toutefois, le lobbying est rarement réglementé, laissant toute latitude à des intérêts puissants d'exercer une influence indue par le biais de la corruption ou d'autres pratiques douteuses.

Le manque général de transparence et de responsabilité en matière de lobbying fait naître le soupçon que les entreprises – que ce soit de manière indépendante ou par l'intermédiaire des organisations du secteur – préconisent des règles qui ne sont pas dans l'intérêt supérieur de la société.

Les entreprises minières peuvent prendre des mesures proactives pour renforcer l'intégrité et la confiance dans les processus décisionnels publics et obtenir une plus grande confiance de la part des parties prenantes. Par exemple, elles peuvent publier volontairement des informations relatives aux stratégies, aux pratiques et aux contributions politiques en matière de lobbying. Elles peuvent aussi rendre publiques leurs positions de lobbying, ce qui témoigne non seulement d'une volonté de transparence, mais permet éventuellement de trouver un terrain d'entente

avec les parties prenantes, ouvrant la porte vers des pistes de collaboration pour élaborer des politiques publiques susceptibles de servir à la fois les communautés affectées, les pays producteurs et le secteur minier.

Bien que le lobbying soit une activité légitime et un élément important du processus démocratique, il n'est pas le seul moyen pour les entreprises minières d'influencer la politique minière et les réformes institutionnelles ou économiques. De nombreuses entreprises minières sont engagées dans des partenariats avec les gouvernements et d'autres parties prenantes pour contribuer à renforcer la capacité des gouvernements des pays producteurs à gérer les ressources minérales et à accroître les possibilités économiques.

Une plus grande transparence dans le lobbying et l'ouverture de dialogues multipartites visant à améliorer la transparence du secteur minier et la gouvernance des ressources minérales sont des moyens importants de renforcer la confiance des parties prenantes, combattre la fraude et la corruption (voir B.01) et créer un climat d'investissement plus stable et plus favorable. ■

B.07.1 Action	Le cas échéant, l'entreprise rend publiques ses pratiques et ses positions de lobbying dans toutes les juridictions. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle rend publics :</i> a. les rôles et les responsabilités des personnes impliquées dans ses activités de lobbying dans toutes les juridictions ? b. l'objet de ses activités de lobbying et les résultats escomptés ? c. le nom des fonctionnaires ou des institutions publiques impliqués ?	• GRI 415
------------------------------------	---	------------------

B.08 Sous-traitance et approvisionnement responsables



Au niveau mondial, il est de plus en plus attendu des entreprises qu'elles démontrent non seulement un haut niveau de responsabilité sociale, environnementale et en matière de droits humain dans leurs propres actions, mais aussi qu'elles exigent la même chose de leurs partenaires commerciaux et de leurs chaînes d'approvisionnement.

Les entreprises minières passent souvent des contrats avec des entreprises prestataires de services spécialisés comme les réparations par soudage, les travaux mécaniques et l'entretien des installations. De même, les services de sécurité sont souvent externalisés (voir D.02). Au cours de la dernière décennie, les pénuries de main-d'œuvre ou les efforts de réduction des coûts ont également entraîné un recours accru à la sous-traitance pour les activités minières essentielles.

Le recours à la main-d'œuvre sous-traitante n'est pas sans répercussions sur les entreprises minières. Le recours à la sous-traitance peut présenter des difficultés en matière de santé et de sécurité au travail. De plus, les mauvaises pratiques de ces entreprises sur le plan social, environnemental ou du travail créent des risques financiers et de réputation pour les entreprises minières. Par exemple, les écarts de salaires et de conditions de travail entre salariés et sous-traitants sont préoccupants, d'une part en raison de la question inhérente des inégalités, et d'autre part parce qu'ils ont donné lieu à de violentes protestations et à des fermetures de mines.

Les entreprises minières sont également exposées à des risques liés aux pratiques de leurs fournisseurs, tels que les interruptions d'approvisionnement et les atteintes à la réputation résultant d'accidents, de problèmes de main-d'œuvre, de corruption, d'association avec des groupes armés ou des activités illégales, de violations des droits humains, de manifestations communautaires

ou d'actions en justice pour non-respect des réglementations sociales ou environnementales.

Les entreprises peuvent réduire les risques pour les travailleurs, les communautés, l'environnement et leur propre réputation en évaluant les risques sociaux, environnementaux, relatifs au travail et aux droits humains qui sont associés à leurs fournisseurs et à leurs entrepreneurs, et en s'assurant que leurs prestataires, sous-traitants et fournisseurs s'engagent à appliquer des normes sociales, environnementales et éthiques élevées dans leurs activités et tout au long de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Cette approche est de plus en plus adoptée par les grandes entreprises minières. Par exemple, de nombreuses entreprises minières ont des codes de conduite qui s'appliquent de la même manière aux employés, aux prestataires, aux sous-traitants et aux fournisseurs. Malheureusement, ces codes sont souvent non contraignants, ce qui amène certaines entreprises minières à intégrer des exigences sociales et environnementales dans leurs contrats bilatéraux afin de créer des obligations juridiquement contraignantes. Plusieurs entreprises vérifient par ailleurs le respect de ces exigences et la mesure dans laquelle les prestataires, les sous-traitants et les fournisseurs gèrent correctement leurs propres impacts et ceux qui pourraient survenir dans leur chaîne d'approvisionnement.

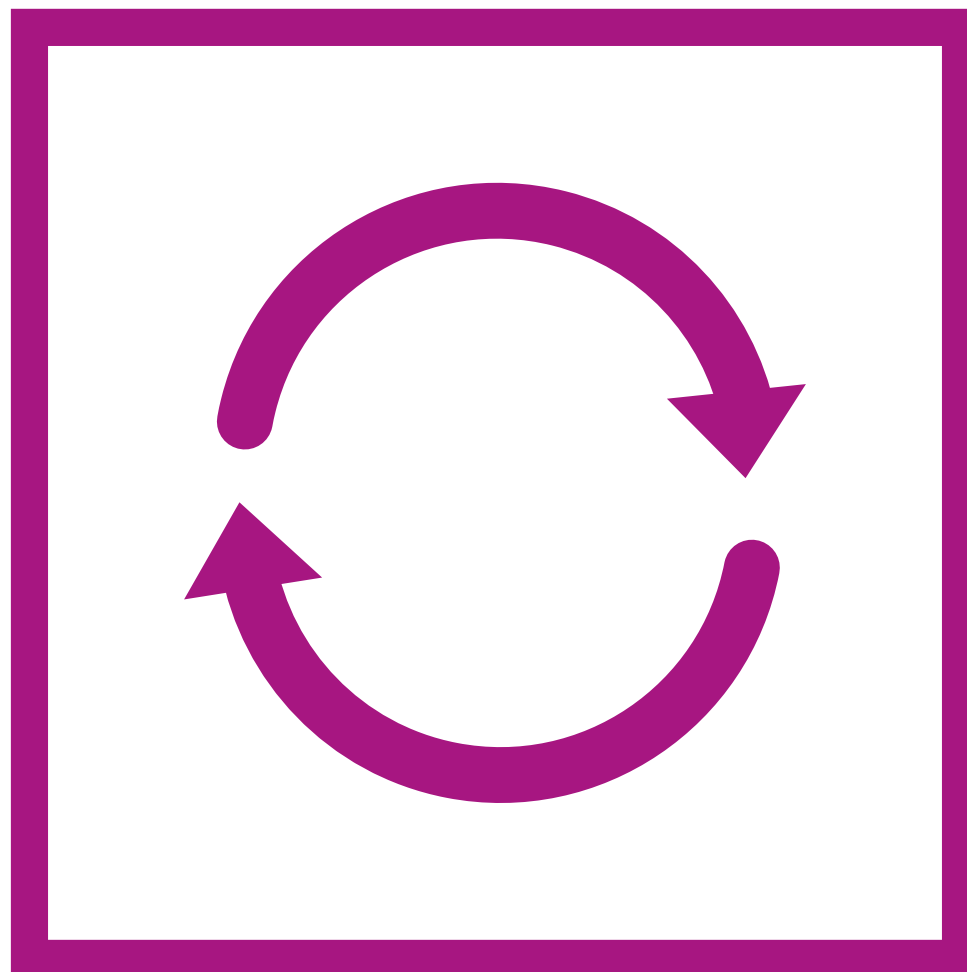
En plus de formaliser leurs attentes dans des accords, les entreprises minières investissent dans la formation des prestataires, des sous-traitants et des fournisseurs pour les aider à répondre aux exigences de l'entreprise. Ces programmes sont mutuellement avantageux : les entreprises minières réduisent les risques liés à la main-d'œuvre et à la chaîne d'approvisionnement et créent des relations plus stables et plus fiables ; parallèlement, les fournisseurs, prestataires et sous-traitants

peuvent réduire leurs propres risques, renforcer leurs capacités et avoir potentiellement accès à un financement plus concurrentiel de la chaîne d'approvisionnement.

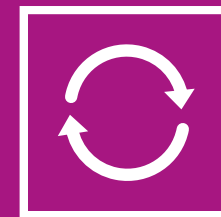
Les pays producteurs devraient également bénéficier de ces initiatives. Les entreprises locales qui peuvent répondre à des normes sociales et environnementales élevées seront mieux à même de soutenir la concurrence et de s'intégrer dans des chaînes

d'approvisionnement mondiales responsables. De plus, si les prestataires miniers, les sous-traitants et les fournisseurs sont tenus de respecter des normes élevées sur le plan environnemental, social, des droits humains et du travail, comme assurer la sécurité sur le lieu de travail et verser des salaires décents, les travailleurs et leurs familles en bénéficieront et l'exploitation minière aura des retombées plus positives pour les économies et les communautés locales. ■

B.08.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes lui permettant d'identifier et d'évaluer tous les risques environnementaux, sociaux et en matière de droits humains associés à ses fournisseurs et à ses sous-traitants. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, au niveau de l'entreprise, des systèmes pour identifier et évaluer tous les risques associés à ses fournisseurs et sous-traitants concernant :</i> a. les problèmes liés aux droits humains ? b. les problèmes sociaux ? c. les problèmes environnementaux ?	• <i>PMNU Principe 2</i> • <i>PV B7</i> • <i>GRI 308; 407; 412; 414</i>
------------------------------------	---	---



C Gestion du Cycle de Vie



La durée de vie d'une mine peut s'étendre sur plusieurs décennies et son cycle de vie comprend plusieurs phases discrètes entre son développement et sa fermeture responsable. Le processus débute avec l'exploration minière. Dès qu'un gisement potentiellement viable est découvert, une entreprise peut concevoir et étudier la faisabilité technique et financière du développement d'un site minier. Si l'entreprise décide de se lancer dans un projet d'exploitation (voir C.02), et si les autorisations réglementaires sont délivrées, la mine entre dans la phase de développement ou de mise en œuvre, ce qui entraîne la construction et l'exploitation du site minier. Enfin, lorsque l'extraction du minerai est terminée, la mine entre en phase de fermeture. Cette phase peut durer plusieurs années, voire plusieurs décennies, si des problèmes environnementaux subsistent sur le site.

Il convient de procéder avec une diligence raisonnable durant toutes les phases du cycle de vie si l'on souhaite réduire les risques le plus possible pour l'entreprise, les communautés et l'environnement, maximiser les possibilités d'une extraction efficace et durable et mettre en place des garanties pour protéger l'environnement et pour assurer la bonne santé sociale et économique des communautés

affectées pendant l'exploitation et la phase d'après-mine. En particulier, il est fondamental que les entreprises collaborent avec les communautés et les travailleurs pour bien planifier la transition entre la phase de construction et l'exploitation, puis entre l'exploitation et l'après-mine, afin de garantir aux communautés et aux travailleurs un avenir social et économique viable tout au long du cycle de vie de la mine et après sa fermeture (voir C.03). Lorsqu'une entreprise minière décide de suspendre ses activités pour une période donnée ou indéterminée et de placer le site en « suivi et entretien », une approche semblable à une transition juste permet de s'assurer que les travailleurs sont accompagnés et qu'ils bénéficient de solutions de rechange ou de mesures d'atténuation (voir E.06).

Dans certains cas, il peut arriver qu'une entreprise minière n'arrive pas à mener un projet minier de bout en bout. En cas de transfert de permis minier, un processus de diligence raisonnable est indispensable pour s'assurer que les risques et responsabilités sont bien déclarés et compris et pour vérifier l'existence de garanties financières appropriées permettant de prévenir et de gérer les répercussions sociales et environnementales (voir C.04). ■

C.01 Gestion du Cycle de Vie des mines



Les opportunités offertes par l'activité minière, de même que ses impacts économiques, sociaux et environnementaux sont extrêmement variables. Il est désormais couramment admis qu'une gestion environnementale et sociale saine exige que les entreprises prennent en considération et abordent l'ensemble des questions qui se posent à toutes les étapes du cycle de vie de la mine.

Une approche fondée sur le cycle de vie de l'exploitation minière nécessite de mettre en place des systèmes permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques, les impacts et les possibilités environnementaux et socio-économiques d'une manière structurée, continue et avec la participation des parties prenantes. Les risques et les défis liés aux questions EESG sont généralement particulièrement aigus vers la fin du cycle de vie de la mine, au moment où de multiples pressions convergent (par exemple les contraintes financières potentielles qui accompagnent la baisse du taux de production, les tensions avec les parties prenantes locales lorsque les attentes de développement socio-économique ne sont pas satisfaites, ou la complexité croissante des problèmes hérités). Si la fermeture d'une mine est mal gérée, les effets négatifs de la fermeture elle-même sur les travailleurs et les communautés peuvent se trouver exacerbés.

Bien que la fermeture d'une mine soit l'étape finale de son cycle de vie, la planification de la fermeture doit commencer dès la phase d'exploration pour être efficace, car le moindre changement au début de la conception et de la construction d'une mine peut

avoir de profondes répercussions sur son cycle de vie et après sa fermeture. Le plan de fermeture comprendra des concepts tels que la réhabilitation simultanée des impacts environnementaux ; des stratégies pour préparer les travailleurs et les communautés affectées aux fluctuations prévues ou imprévues des emplois et des revenus, comme le passage de la phase de construction à la phase d'exploitation ou la fermeture temporaire d'une mine ; et des programmes offrant aux travailleurs et aux communautés une situation sociale et économique viable dans la phase d'après-mine (voir également C.03). Les plans de fermeture seront régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des activités minières et du contexte environnemental et social.

Lorsque les entreprises minières adoptent une approche proactive et collaborative pour planifier, évaluer et gérer les risques et les possibilités à toutes les étapes du cycle de vie de la mine, elles démontrent aux travailleurs, aux communautés, aux gouvernements des pays producteurs, aux investisseurs et aux autres parties prenantes qu'elles sont déterminées à mener une exploitation minière responsable et à obtenir des résultats positifs. Cela peut se traduire par une confiance et un soutien accrus de la part des parties prenantes envers le projet, un meilleur moral des travailleurs, une réduction du passif à long terme, la viabilité commerciale des activités à long terme, une réduction des coûts de fermeture des mines et un accès facilité aux ressources financières. ■

C.01.1 Engagement	L'entreprise s'engage à adopter une approche fondée sur le cycle de vie tout au long du développement du projet et des phases opérationnelles de ses activités. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> a. formalisé son engagement, approuvé par l'équipe de direction, à adopter une approche fondée sur le cycle de vie tout au long du développement du projet et des phases opérationnelles de ses activités ? b. attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? c. affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	
--	--	--

C.02 Processus de validation des projets



La mise en valeur d'une mine est un effort qui nécessite beaucoup de capitaux. Par conséquent, les entreprises minières procèdent à des évaluations exhaustives pour déterminer si elles doivent investir ou non dans un projet.

Une façon éprouvée et efficace de gérer la complexité du financement d'un projet minier est d'adopter une approche par étapes tout au long du cycle de vie d'un projet, de sa conception à son approbation. À chaque « jalon », la décision de procéder ou non est prise sur la base des informations recueillies au cours de cette étape. Les informations analysées peuvent être de nature technique (par exemple, les caractéristiques du minerai) ou financière (es cours du minerai en question, les coûts de conformité réglementaire, la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre). Toutefois, pour agir de façon responsable, l'entreprise doit tenir compte d'autres facteurs de risque.

Pour chaque projet minier, un mélange complexe de questions sociales, politiques, de droits humains, financières et environnementales peut influencer la viabilité du projet. Par exemple, certains projets peuvent nécessiter de longues négociations pour obtenir le consentement libre, informé et préalable des populations autochtones (voir D.09), sans certitude d'un résultat positif pour l'entreprise ; d'autres projets peuvent impliquer une relocalisation involontaire (voir D.10) susceptible d'entraîner des coûts élevés associés à l'indemnisation des ménages concernés et à l'atténuation des impacts sociaux et de droits humains ; enfin, des facteurs environnementaux comme la géologie du site ou l'évolution potentielle des précipitations résultant du changement climatique peuvent poser des risques ou des coûts potentiellement inacceptables à long terme pour la gestion des résidus (voir F.02).

Il arrive que les entreprises prennent des décisions d'investissement en capital et fassent des choix opérationnels fondés sur une définition étroite du risque financier, qui considère que les facteurs sociaux, politiques, environnementaux et autres importent peu pour la réussite

du projet. Ainsi, le seuil à partir duquel ces facteurs peuvent influencer sur l'approbation d'un projet est parfois disproportionnellement élevé et ces facteurs peuvent n'être pris en compte, par exemple, que s'ils présentent un risque suffisamment sérieux de mettre un terme au projet. Une analyse rigoureuse des facteurs de risque liés à l'environnement, à l'économie, à la société, à la gouvernance et aux droits humains augmente la probabilité que des décisions responsables et éclairées soient prises pendant la phase d'investissement du projet.

La capacité d'influer sur la réussite d'un projet et d'en accroître la valeur est plus grande au début de l'instruction du projet et diminue rapidement au cours de sa mise en œuvre. L'identification et l'analyse précoces des risques environnementaux, économiques, sociaux, de gouvernance et de droits humains alertent les décideurs de l'entreprise sur les problèmes potentiels et leur permettent de planifier des stratégies d'atténuation préventives susceptibles de produire des réductions de coûts considérables en lien avec le projet. Par ailleurs, les analyses peuvent permettre d'éviter les projets qui présentent un trop grand risque d'impacts importants sur les communautés ou l'environnement. Par exemple, certaines entreprises minières étudient désormais les investissements potentiels pour déterminer si les sites se trouvent dans ou à proximité de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou d'autres zones protégées, afin de s'assurer qu'elles n'interviennent pas dans des zones reconnues à l'échelle internationale comme ayant une valeur naturelle ou culturelle exceptionnelle.

De plus en plus, les institutions financières et les sociétés d'investissement privées qui financent les projets minières intègrent les facteurs EESG dans leurs décisions de prêt. Outre l'avantage inhérent évident de laisser un héritage plus positif, les entreprises minières qui peuvent démontrer qu'elles ont évalué les risques et mis en place une stratégie claire pour atténuer les risques environnementaux et les impacts potentiels sur les travailleurs et les communautés sont plus susceptibles d'attirer les investisseurs. ■

C.02.1**Action**

L'entreprise dispose de systèmes destinés à intégrer les critères ESG à toutes les étapes du processus de décision en matière d'investissement.

Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes pour :

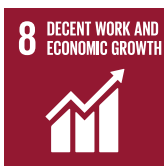
- a. identifier les critères ESG qui doivent être respectés à chaque étape de ses processus de décision en matière d'investissement ?
- b. appliquer ces critères ESG identifiés à chaque étape de ses processus de décision en matière d'investissement ?
- c. garantir qu'un personnel suffisamment qualifié soit responsable de l'application de ces critères ESG dans le processus de décision en matière d'investissement ?

• *PMNU Principe 2*

C.03 Fermeture des mines et viabilité après la fermeture



Tout comme la construction et l'exploitation d'une mine à grande échelle impliquent des changements radicaux pour les paysages naturels et socio-économiques d'une région, la fermeture d'une mine peut aussi avoir des répercussions importantes. La viabilité économique et sociale des communautés minières, voisines ou exportatrices de main-d'œuvre, est souvent étroitement liée aux recettes fiscales, aux salaires et aux achats liés à l'exploitation minière, ainsi qu'aux infrastructures et services fournis par l'entreprise minière (voir D.04).



Après la fermeture permanente ou même temporaire d'une mine, la perte des sources de revenus et d'autres avantages liés à l'exploitation minière peut avoir des effets dévastateurs et durables sur les communautés telles que des mouvements d'exode, la détérioration des infrastructures, le déclin des services sociaux, la stagnation des économies locales et régionales, la montée du chômage, des problèmes psychosociaux et des niveaux accrus de pauvreté et de malnutrition.



La planification de l'après-mine est essentielle, et lorsque les entreprises travaillent en collaboration avec les communautés locales et les régions exportatrices de main-d'œuvre pour planifier la fermeture d'une mine, un grand nombre d'effets négatifs – notamment ceux qui découlent d'une dépendance économique ou sociale malsaine envers la mine – peuvent être évités ou atténués. Pour être efficace, la planification de l'après-mine doit associer les communautés à la définition des objectifs de la fermeture, à l'élaboration des plans d'action et à l'estimation des coûts nécessaires pour atteindre les résultats souhaités. De plus, la participation précoce des travailleurs et des communautés à la planification de l'après-mine, idéalement dès le début de l'exploration minière (voir C.01), augmente la transparence,

la crédibilité et les chances de réussite. Parmi les stratégies potentielles possibles pour minimiser les impacts liés à la fermeture figurent : la mise en place de programmes et de systèmes pour soutenir une économie diversifiée (voir D.04) ; le renforcement des capacités et des compétences pour gérer et maintenir les services et les infrastructures initialement soutenus par la mine (par exemple : santé, éducation, eau ou énergie) ; la transformation des infrastructures minières pour d'autres usages (comme la production agricole) ; et la création de mécanismes destinés à garantir que les avantages établis par les accords de développement local ou communautaire ou par d'autres initiatives continuent de s'accroître après la fermeture de la mine.

De plus, la participation des travailleurs à la planification de la réduction des effectifs et l'apport d'une assistance sous forme de formation, de conseils professionnels et financiers, de possibilités de transfert d'emploi et d'autres ressources les aideront à mieux gérer la transition vers l'après-mine de la mine.

Outre ces considérations socio-économiques, la planification efficace de l'après-mine d'une mine vise à garantir que le paysage après l'exploitation minière est physiquement sûr et stable, que les écosystèmes fonctionnels sont restaurés, que le risque de pollution à long terme est minimisé et que les sources environnantes d'approvisionnement en eau sont protégées, afin de permettre aux communautés d'accéder aux ressources nécessaires pour soutenir et maintenir d'autres moyens de subsistance pendant l'après-mine. Les implications du changement climatique doivent également être prises en compte lors de la planification de la viabilité après la fermeture de la mine. Dans la mesure du possible, les efforts de restauration et de réhabilitation se font de façon progressive, c'est-à-dire en parallèle des activités minières. Cela permet d'une

part de réduire le passif à long terme d'une entreprise, et cela démontre d'autre part aux parties prenantes que l'entreprise est proactive dans son approche visant à atténuer les impacts environnementaux.

Laisser un héritage positif après l'exploitation minière exige un investissement important. Rien que les coûts de réhabilitation et de restauration peuvent s'élever à des dizaines ou des centaines de millions de dollars selon l'ampleur du site minier, l'éventail des problèmes à régler avant la fermeture et la nécessité ou non d'entretenir les systèmes après la fermeture pour assurer la protection à long terme de l'environnement. Il est donc dans l'intérêt de toutes les parties prenantes que les entreprises soient en mesure de démontrer qu'elles disposent des fonds suffisants pour couvrir les coûts de la fermeture de la mine et des activités postérieures à la fermeture. Il est également important que ces provisionnements soient séparées des autres actifs de l'entreprise pour garantir leur disponibilité en cas de faillite ou d'abus du gouvernement.

Les garanties financières peuvent également fournir des fonds pour assurer la pérennité et le succès des services sociaux, des

installations et des programmes socio-économiques après la fermeture de la mine. Les entreprises minières, en collaboration avec les communautés affectées et les autorités locales, peuvent mettre en place des mécanismes d'assurance financière socio-économique après la fermeture, même lorsqu'ils ne sont pas exigés par la réglementation du pays.

Lorsque les entreprises minières laissent derrière elles un héritage socio-économique ou environnemental négatif, elles discréditent à la fois leur propre réputation et celle du secteur dans son ensemble. Un portefeuille de sites et de communautés sûrs, stables et prospères après la fermeture des mines est plus susceptible de susciter un appui en faveur du « permis social d'opérer » d'une entreprise dans de nouvelles zones. Par conséquent, les grandes entreprises minières intègrent de plus en plus les considérations sociales et économiques dans la planification du cycle de vie d'une mine, veillant ainsi à ce que les projets miniers créent de la valeur à long terme pour les pays producteurs et pour les communautés et les travailleurs affectés, tant pendant l'exploitation de la mine qu'après sa fermeture. ■

C.03.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'accompagner les communautés affectées dans la phase de transition vers la fermeture de la mine et de leur assurer dans le temps des moyens de subsistance viables. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de :</i> - identifier, dès les premières phases du projet et en concertation avec les parties prenantes locales, les impacts que la fermeture de la mine aura sur les communautés affectées ? - élaborer des plans pour accompagner la transition vers la fermeture de la mine dès les premières phases du projet et en concertation avec les parties prenantes locales de façon à assurer aux communautés affectées de moyens de subsistance viables ? - prévoir des possibilités d'utilisation des terres après la fermeture des mines dans l'élaboration de ces plans de transition ?	
C.03.2 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'assurer une transition juste pour les travailleurs. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes pour :</i> - identifier, dès les premières phases du projet, les impacts que la fermeture de la mine aura pour les travailleurs ? - élaborer des plans pour accompagner la transition vers la fermeture de la mine, dès les premières phases du projet, en vue d'assurer en vue d'assurer aux travailleurs des moyens de subsistance viables ? - établir des partenariats avec le gouvernement, d'autres secteurs ou d'autres entreprises pour répondre aux besoins des travailleurs concernant leurs moyens de subsistance ?	• GRI Disclosure 404-2
C.03.3 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa performance en matière de réhabilitation progressive des mines et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à la mise en œuvre des plans de réhabilitation progressive dans ses sites miniers, sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner sa performance en matière de réhabilitation progressive des mines ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer sa performance en matière de réhabilitation progressive des mines ?	
C.03.4 Action	L'entreprise fournit des garanties financières pour les coûts socio-économiques liés à la fermeture de la mine et à la phase post-fermeture. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle rend publics :</i> - ses dispositifs de garantie financière pour la fermeture de l'ensemble de ses sites miniers, concernant les travailleurs et les communautés ? - ses dispositifs financiers permettant de couvrir à long terme les aspects socio-économiques de la phase post-fermeture ? - l'ensemble de ces informations désagrégées par projet ?	

C.04 Diligence raisonnable en matière de fusions, acquisitions et cessions



Les achats, ventes et regroupements d'entreprises ou de propriétés minières sont monnaie courante dans le secteur minier. Les entreprises et les projets miniers possèdent chacun des caractéristiques uniques susceptibles de créer des risques financiers, juridiques ou de réputation pour les acheteurs et les vendeurs. La fusion, l'acquisition ou la cession d'une entreprise ou d'un projet peut également engendrer des risques économiques, environnementaux, sociaux et de droits humains pour les communautés et les travailleurs. Par exemple, les fusions sont souvent suivies de restructurations qui peuvent entraîner des licenciements et des répercussions sur la communauté concernée.

Il est difficile de prédire comment le changement de propriétaire d'une mine peut affecter la protection de l'environnement ou le développement social et économique. Dans certains cas, les engagements passés envers les communautés peuvent être ignorés ou complètement révisés, ce qui peut se traduire par une augmentation des conflits, des violations des droits humains ou une contamination de l'environnement. Dans d'autres cas, les nouveaux propriétaires peuvent s'engager plus fermement en faveur du développement économique et social, de la protection environnementale et des relations avec les communautés.

Avant toute fusion, acquisition ou cession de propriétés minières, les entreprises minières exercent généralement une diligence raisonnable pour comprendre les risques hérités et futurs et déterminer s'il est possible ou non d'atténuer adéquatement ces risques avant d'aller plus loin. À l'heure actuelle, de nombreuses entreprises ne se contentent plus d'évaluer uniquement les risques financiers avant de prendre une décision de fusion, acquisition ou cession, mais procèdent à une étude plus détaillée des risques environnementaux, sociaux, de gouvernance et de droits humains, tels que ceux liés à la fraude ou à la corruption (voir B.01).

La publication complète du passif réel ou potentiel est souvent exigée par la loi. Mais les entreprises peuvent aller plus loin et intégrer des dispositions dans les contrats de vente et d'achat pour garantir un niveau élevé de protection de l'environnement et des communautés. Par exemple, avant de céder une propriété minière, les entreprises minières peuvent vérifier que les acheteurs possèdent l'expertise technique nécessaire pour exploiter la mine de façon responsable, qu'ils ont fait leurs preuves concernant les enjeux ESG et que des garanties financières adéquates seront mises en place après la vente pour assurer la réparation des dommages causés à l'environnement.

Du point de vue des affaires, il semble pertinent d'exercer une diligence raisonnable pour les questions ESG. Les fusions et acquisitions ont le potentiel de propulser les entreprises sur des marchés où les régimes juridiques ne protègent pas la santé humaine ou l'environnement, où les économies sont faibles et les services limités, où l'accès aux ressources est plus concurrentiel et où les relations entre l'industrie minière et les communautés n'ont jamais été bonnes. Ces situations peuvent se traduire par des coûts élevés pour les entreprises sous forme d'actions en justice, de retards opérationnels, de temps consacré par le personnel à l'atténuation de problèmes imprévus, d'atteintes à la réputation en raison de conflits avec les communautés et de perte de confiance des investisseurs.

De même, la cession de propriétés minières peut créer un passif à long terme pour les acheteurs, mais aussi pour les vendeurs, les gouvernements et les communautés si les acheteurs n'ont pas l'expertise technique ou les ressources financières nécessaires pour gérer et restaurer adéquatement les responsabilités environnementales. ■

C.04.1

Action

L'entreprise a mis en place des systèmes pour identifier et évaluer les risques ESG potentiels, y compris les risques en matière de droits humains, associés aux fusions, acquisitions et cessions.

Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle dispose de systèmes lui permettant d'exercer une diligence raisonnable en matière de fusions, acquisitions et cessions de manière à couvrir :

- a. les principaux problèmes environnementaux ?
- b. les principaux problèmes sociaux et de droits humains ?
- c. les principaux problèmes de gouvernance ?



D Bien-être des Communautés



Les projets miniers peuvent transformer la situation des communautés, pour le meilleur comme pour le pire. Des avantages économiques peuvent émerger grâce à la création d'emplois et aux possibilités pour les entreprises locales de fournir des services et des produits au site minier. D'un autre côté, les activités minières sont susceptibles d'épuiser ou de détruire les ressources naturelles, sources de nourriture, de moyens de subsistance et de services pour les communautés. L'équilibre social d'une communauté peut également être mis à mal par l'afflux de travailleurs migrants ou par une répartition inéquitable des recettes et des bénéfices tirés de la mine, ce qui peut susciter des conflits au sein de la communauté, voire des familles. Les répercussions sociales et environnementales des activités minières peuvent, ensemble, conduire à de multiples violations des droits humains.

Comme toutes les relations à long terme, les relations entreprise-communauté sont complexes. Les entreprises minières se trouvent souvent confrontées à la difficulté de devoir répondre aux souhaits de groupes très hétérogènes et, sans une planification rigoureuse et des interventions réfléchies, les conflits sont inévitables. Les entreprises qui

vont à la rencontre des communautés dès les premières phases du cycle de vie du projet et qui manifestent leur volonté de travailler avec toutes les parties prenantes de façon ouverte et respectueuse sont plus susceptibles de bâtir un climat de confiance. De même, celles qui instaurent des systèmes efficaces pour recevoir les plaintes des communautés et y répondre sont plus susceptibles d'entretenir des relations positives et de réussir à prévenir les risques en matière de droits humains, et de corriger leurs effets.

La création de conditions de retombées économiques, environnementales et sociales positives nécessite une implication active auprès des communautés tout au long du cycle de vie de la mine. C'est en menant une collaboration permanente avec tout un éventail de parties prenantes – notamment avec les groupes marginalisés et vulnérables – pour planifier, concevoir et mettre en œuvre des projets d'investissements communautaires parrainés par la mine et des possibilités liées aux activités minières que les entreprises minières peuvent véritablement garantir qu'elles laisseront derrière elles des communautés saines et viables après la fermeture des sites miniers. ■

D.01 Droits humains



Les activités minières peuvent affecter tout un ensemble de droits humains, qu'ils s'agissent de droits spécifiques aux travailleurs (voir Section E), aux femmes (voir D.07), aux enfants (voir D.04) ou aux populations autochtones (voir D.08 et D.09) ou de droits applicables à tous les êtres humains. Selon le contexte politique, social et opérationnel de la mine (voir par exemple D.02, D.05, D.10 et D.11), différents droits humains peuvent être affectés, notamment le droit à la santé, à l'eau potable, à un niveau de vie adéquat, à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes, à la non-discrimination, à un environnement de travail sûr, à la liberté de circulation, à l'accès à des voies de recours et d'autres.

Les défenseurs des droits humains bénéficient de droits et de protections particuliers, tels que définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme. À l'échelle mondiale, cependant, les membres des communautés, les populations autochtones et les défenseurs des droits humains qui s'opposent aux projets miniers continuent de souffrir de violations des droits humains, de stigmatisation, de harcèlement, d'agressions, voire pire. En 2017, Global Witness a enregistré 207 meurtres de défenseurs des droits à la terre et de l'environnement, le secteur minier se classant deuxième (derrière le secteur agro-industriel) pour le nombre de ces meurtres.

Il est désormais largement admis que toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits humains. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) constituent la norme mondiale faisant autorité en ce qui concerne les entreprises et les droits humains. Ils fournissent aux entreprises un cadre leur permettant d'exercer une diligence raisonnable pour gérer leurs risques et leurs impacts en matière de droits humains.

Les UNGPs recommandent aux entreprises d'évaluer les risques pour les droits humains générés par leurs propres activités ou qui peuvent découler directement de leurs activités, produits ou services par leurs relations commerciales (voir aussi B.08). Les Principes énoncent comment les actions d'une entreprise doivent donner la priorité aux droits humains les plus menacés par le projet minier en question, c'est-à-dire ceux qui sont susceptibles d'avoir les effets négatifs les plus graves pour les personnes.

Lorsque des risques pour les droits humains sont identifiés, les entreprises sont censées prendre des mesures pour prévenir, atténuer et remédier aux effets, notamment en offrant réparation aux victimes (voir D.12). En outre, lorsqu'une entreprise a connaissance de cas crédibles de violation des droits humains dans sa zone d'activité, les normes internationales exigent que l'entreprise déclare ces incidents aux autorités gouvernementales compétentes et aux organes internationaux de défense des droits humains.

D'autres aspects de la diligence raisonnable en matière de droits humains comprennent l'engagement des parties prenantes, qui peut inclure une approche collaborative et participative à l'évaluation des risques et des impacts en matière de droits humains ; un mécanisme permettant aux parties prenantes d'émettre des réclamations relatives aux droits humains (voir D.12) ; le suivi de l'efficacité des mesures prises par l'entreprise ; et la communication autour de la gestion des risques. Le Cadre de déclaration des UNGPs fournit des orientations aux entreprises sur la façon dont elles peuvent rendre compte de manière efficace et cohérente de leur gestion des risques pour les droits humains.

Les entreprises qui exercent une diligence raisonnable en matière de droits humains peuvent en tirer des avantages sur le plan



financier et de la réputation. Elles sont par ailleurs plus susceptibles de contribuer positivement aux résultats visés par les Objectifs de développement durable des Nations Unies (mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et assurer la prospérité pour tous). La prévention, l'atténuation et la réparation des violations des droits humains augmentent la capacité à retenir les meilleurs travailleurs

en créant des environnements de travail sûrs et sécurisés, améliorent la santé et le bien-être des communautés, aident à renforcer la responsabilité et les institutions gouvernementales et contribuent à créer un climat plus propice aux investissements, ce qui favorise le développement durable. ■

D.01.1 Engagement	L'entreprise s'engage à respecter les droits humains, conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> - formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à respecter les droits humains conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? - attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? - affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	• UNGP A1 • PMNU Principe 1
D.01.2 Action	Conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, l'entreprise a mis en place des systèmes qui lui permettent d'exercer régulièrement une diligence raisonnable sur tous ses sites miniers afin d'identifier et d'évaluer les risques en matière de droits humains. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier et d'évaluer les principaux effets socio-économiques de leurs activités sur les droits humains ? - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans visant à prévenir et atténuer ces effets, ainsi qu'à rendre compte de la manière dont ils gèrent ces effets ? - assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	• UNGP C3 • PMNU Principe 1; Principe 2 • GRI 412 • SASB NR0302-17
D.01.3 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa performance relative à sa gestion des problèmes liés aux droits humains et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à sa performance en matière de gestion des problèmes liés aux droits humains, y compris en fournissant des données désagrégées par site minier sur la mise en œuvre des processus de diligence raisonnable concernant les droits humains, sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner sa performance en matière de gestion des problèmes liés aux droits humains ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer sa performance en matière de gestion des problèmes liés aux droits humains ?	• UNGP C5
D.01.4 Engagement	L'entreprise s'engage à respecter les droits et les protections accordés aux défenseurs des droits humains dans ses zones d'activités. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> - formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à respecter les droits et les protections accordés aux défenseurs des droits humains dans ses zones d'activités ? - attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? - affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	

D.02 Sécurité et zones de conflits



De nombreuses mines situées dans des contextes difficiles font appel à des forces de sécurité privées ou publiques pour protéger leurs employés, leurs produits et leurs propriétés. Si les prestataires de services de sécurité peuvent contribuer à maintenir la stabilité et à préserver l'État de droit dans les sites miniers, le manque de surveillance, des formations inadéquates ou d'autres circonstances peuvent aboutir à un recours inapproprié à la force et à des violations des droits humains par les prestataires de services de sécurité.

Lorsque la sécurité n'est pas assurée d'une manière qui respecte les droits humains, les répercussions peuvent affecter de façon disproportionnée certains groupes tels que les défenseurs des droits humains (voir D.01), les femmes ou les enfants. Les exemples ne manquent pas où des entreprises extractives ont été accusées de complicité dans la répression violente de manifestations qui ont parfois entraîné la mort ou l'agression sexuelle de femmes et d'enfants des communautés locales. Dans certains cas, des allégations ont été formulées à l'encontre des forces de sécurité privées engagées par les entreprises extractives ; dans d'autres, ce sont des forces de police ou des forces militaires gouvernementales qui auraient commis les violations des droits humains.

Lorsque les mines sont situées dans des pays où la gouvernance est faible ou dans des zones de conflits ou à haut risque, les risques pour l'exploitation, les travailleurs et les communautés sont accrus. Ces zones sont souvent caractérisées par la violence armée, les activités criminelles et les violations généralisées ou graves des droits humains, y compris la violence sexuelle et sexiste, et, dans certains cas, l'enlèvement ou le meurtre d'employés de l'entreprise.

Les mines situées dans des zones de conflits peuvent être contraintes d'effectuer des paiements à des forces armées ou à des groupes criminels, rendant de ce fait l'entreprise complice d'actes illégaux ou de violations des droits humains. Dans certains cas, la simple présence d'une mine, avec ses impacts et avantages réels ou perçus, peut créer ou exacerber des conflits intercommunautaires ou intracommunautaires dans des contextes déjà bien fragiles. Compte tenu des risques élevés auxquels sont exposés les entreprises, leurs travailleurs et les communautés locales, la communauté internationale s'attend aujourd'hui à ce que les entreprises qui opèrent dans les zones de conflits ou à haut risque fassent preuve de diligence raisonnable et appliquent des mesures d'atténuation pour éviter de contribuer aux conflits, à l'insécurité et aux violations des droits humains dans ces zones (voir également D.01).

Les gouvernements ont le devoir ultime de maintenir l'ordre public et de protéger leurs citoyens contre les violations des droits humains commises par des tiers, mais dans certaines régions, la faible application des lois rend les personnes vulnérables aux abus. Que les gouvernements des pays producteurs respectent ou non leur devoir de protéger les droits humains de leurs citoyens, il est admis dans le monde entier que les entreprises doivent respecter les droits humains dans toutes leurs activités (voir D.01). Il s'agit notamment de prendre des mesures pour prévenir la complicité dans les violations des droits humains perpétrées par des personnes liées d'une manière ou d'une autre à leurs activités, comme les forces de sécurité publiques ou privées chargées de protéger leurs biens.

En 2000, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ont été élaborés par le biais d'une initiative multipartite



visant à fournir aux industries extractives des orientations spécifiques sur le maintien de la sûreté et de la sécurité de leurs activités dans un cadre opérationnel qui encourage le respect des droits humains. Les Principes volontaires encouragent les entreprises à, entre autres choses : évaluer les risques liés à la sécurité, le potentiel de violence, les antécédents en matière de droits humains des prestataires de services de sécurité, la primauté du droit, les conflits et les transferts d'équipement ; consulter les communautés et communiquer avec elles sur les mesures de sécurité ; assurer le déploiement et la conduite appropriés des forces de sécurité ; signaler les allégations de violation des droits humains ou mener une enquête sur celles-ci ; former les forces de sécurité et renforcer les institutions gouvernementales pour assurer le respect des droits humains.

Certaines entreprises concluent des contrats avec des forces de sécurité privées ou signent des protocoles d'accord avec les forces de sécurité publique pour délimiter leurs rôles, devoirs et obligations respectifs en matière de sécurité. Les Principes

volontaires recommandent aux entreprises d'encourager les gouvernements à rendre les informations sur les mesures de sécurité transparentes et accessibles au public, à l'exception des informations susceptibles de créer des risques pour la sécurité, la sûreté ou les droits humains. Par ailleurs, dans un effort destiné à accroître la transparence et à renforcer la confiance des communautés affectées et des parties prenantes, certaines entreprises extractives ont commencé à publier les protocoles d'accord signés avec les forces de sécurité publiques.

Bien que non obligatoire, la diligence raisonnable supplémentaire dans les zones de conflits et dans la gestion des mesures de sécurité est de plus en plus prônée par les gouvernements et adoptée par les entreprises minières, conscients qu'une gestion diligente des conflits, de la sécurité et des droits humains peut contribuer à : préserver la réputation des entreprises et leur permis social d'opérer ; améliorer leur accès au financement ; réduire les délais de production ; et réduire le risque de violations des droits humains et de litiges. ■

D.02.1 Efficacité	L'entreprise opère un suivi de sa performance en matière de prévention et de réparation des violations des droits humains en lien avec sa gestion de la sécurité et conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, et elle prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer sur le long terme le suivi et la publication des données relatives à sa performance en matière de prévention et de réparation des violations des droits humains en lien avec sa gestion de la sécurité ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures destinées à prévenir les violations des droits humains et à y remédier, en lien avec sa gestion de la sécurité ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour renforcer l'efficacité des mesures destinées à prévenir les violations des droits humains et à y remédier, en lien avec sa gestion de la sécurité ?	• PMNU Principe 1; Principe 2 • PV C.13; D.14 • GRI 410 • IFC PS4.12 • SASB NR0302-17
D.02.2 Action	Le cas échéant, l'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier et d'évaluer les risques pour les travailleurs et les communautés du fait de leur présence dans des zones de conflit et des zones à haut risque, et de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies pour faire face aux risques identifiés. <i>Le cas échéant, votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier et d'évaluer les risques pour les travailleurs et les communautés du fait de leur présence dans des zones de conflit et des zones à haut risque ? - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans pour faire face aux risques identifiés ? - assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	• PV B5

D.03 Implication des communautés et des parties prenantes



L'industrie minière est une industrie techniquement difficile, bien qu'il ait été dit que la gestion des relations complexes avec les communautés et les parties prenantes peut s'avérer encore plus délicate que l'extraction des matériaux. Cela s'explique en partie par la grande diversité des parties prenantes d'un projet minier (y compris des femmes, des hommes, des jeunes, des enfants, des groupes vulnérables ou marginalisés, des organisations communautaires, des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des groupes d'intérêts spéciaux et d'autres) et par la divergence de leurs opinions et intérêts en ce qui concerne les avantages et les impacts potentiels associés à l'exploitation minière.

Les entreprises minières, les gouvernements et les institutions financières internationales sont nombreux à reconnaître que l'instauration de relations avec les personnes affectées ou intéressées par un projet minier contribue à améliorer l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux et la viabilité à long terme du projet. Du point de vue des entreprises minières, l'objectif premier de l'implication des parties prenantes est d'établir et entretenir une relation constructive avec différentes parties prenantes au cours du cycle de vie d'une mine. Cependant, l'établissement de relations fondées sur la confiance, le respect mutuel et la compréhension exige du temps et une certaine expertise. C'est pourquoi de nombreuses entreprises commencent à impliquer les parties prenantes dès les premières phases de développement du projet et font appel à du personnel professionnel et spécialisé pour mener à bien les processus de participation, sous la supervision appropriée de la direction et avec les ressources adéquates.

L'implication des parties prenantes est un processus actif et continu qui, en fonction des projets miniers et de la phase de

développement de la mine, peut comporter les éléments suivants : recensement des parties prenantes et planification de leur implication ; publication et diffusion d'informations ; consultations relatives aux risques, aux impacts, aux stratégies d'atténuation et aux avantages du projet ; participation de la communauté au suivi du projet ; un mécanisme de réclamation et de réparation (voir D.12) ; et établissement de rapports aux parties prenantes et communautés affectées.

La participation active des parties prenantes aux diverses analyses d'impact est essentielle pour s'assurer que les intérêts, les préoccupations et les connaissances des différentes parties prenantes, en particulier les communautés directement affectées par un projet minier, sont pris en compte de manière adéquate par l'entreprise minière. L'implication des parties prenantes dans les évaluations d'impact sera encore plus utile si les communautés reçoivent des informations complètes et opportunes leur permettant d'apporter des contributions pertinentes à l'entreprise.

La probabilité d'une implication significative est plus grande lorsque les entreprises collaborent avec les parties prenantes pour concevoir des processus de participation culturellement appropriés et accessibles, renforcer les capacités des parties prenantes et éliminer les obstacles à la participation. En particulier, il convient de veiller à inclure la participation des groupes qui peuvent être affectés de manière disproportionnée par les activités d'une entreprise, tels que les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les groupes marginalisés ou vulnérables dans les communautés affectées. En outre, l'implication des enfants ne doit pas être négligée, car ceux-ci peuvent offrir des perspectives uniques sur leurs expériences, leurs vulnérabilités, leurs intérêts et

leurs aspirations. Il importe toutefois d'être attentif pour déterminer à quel moment la participation directe des enfants est essentielle et à quel moment la participation des défenseurs des droits de l'enfant et des groupes de parties prenantes peut être plus appropriée.

Une participation efficace des parties prenantes crée des occasions de dialogue bidirectionnel, de sorte que les parties prenantes se sentent entendues et peuvent explorer avec l'entreprise la façon dont leurs préoccupations ont été prises en compte. Cette démarche de rétroaction peut aider les entreprises à suivre l'efficacité de leurs efforts d'engagement au fil du temps et leur donner des pistes d'amélioration de leurs processus pour l'avenir.

Un engagement significatif, proactif et inclusif de la communauté et des parties prenantes, avec des occasions de dialogue et de rétroaction, peut permettre à une entreprise d'obtenir et de conserver un permis social d'exploitation et de réduire les conflits, évitant ainsi les risques pour sa réputation et les coûts qui peuvent survenir si les préoccupations des parties prenantes ne sont pas identifiées et traitées adéquatement. Cela peut également réduire le temps nécessaire pour obtenir les approbations et négocier les accords, améliorer les profils de risque de l'entreprise et accroître l'accès aux capitaux à des conditions plus favorables. ■

D.03.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de prendre des mesures spécifiques pour faciliter la participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées aux discussions et aux prises de décision sur les sujets qui les concernent. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de prendre des mesures spécifiques pour faciliter la participation :</i> a. des femmes aux discussions et aux prises de décision sur les sujets qui les concernent ? b. des jeunes aux discussions et aux prises de décision sur les sujets qui les concernent ? c. des personnes handicapées aux discussions et aux prises de décision sur les sujets qui les concernent ?	• UNGP C.2 • GRI 413 • IFC PS1.31
D.03.2 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de la qualité de ses relations avec les communautés affectées et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> a. assurer le suivi et la publication des données sur la qualité de ses relations avec les communautés affectées, sur des périodes successives ? b. vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures visant à établir et entretenir des relations basées sur la confiance avec les communautés affectées ? c. sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour renforcer l'efficacité des mesures visant à établir et entretenir des relations basées sur la confiance avec les communautés affectées ?	

D.04 Viabilité économique et sociale



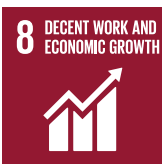
Les projets miniers ont le potentiel de transformer le caractère économique et social des communautés affectées, des communautés voisines et des zones exportatrices de main-d'œuvre. La viabilité sociale et économique des communautés affectées par l'exploitation minière peut être améliorée par la création d'opportunités commerciales (comme les contrats d'approvisionnement) ou par la création d'emplois directs et indirects.



Il peut y avoir un nombre important d'emplois directs liés à l'exploitation minière pour les travailleurs locaux, mais une grande partie de ces emplois sont temporaires et ne durent que pendant la phase de construction. Pendant la phase d'extraction minière, les emplois deviennent plus spécialisés et, faute de formation adéquate, ils peuvent être confiés à des travailleurs qualifiés provenant de l'extérieur des communautés locales ou des pays producteurs. En règle générale, l'approvisionnement en biens et services auprès d'entreprises locales présente un avantage plus important et durable ; les achats auprès des communautés locales, surtout s'ils sont appuyés par des efforts stratégiques visant à renforcer l'entrepreneuriat et le développement des entreprises locales, peuvent transformer les économies locales, renforcer les compétences et créer des emplois, notamment pour les groupes de parties prenantes peu susceptibles de trouver un emploi dans la mine (voir A.02 pour les avantages liés aux possibilités d'achats pour les fournisseurs nationaux et, plus largement, régionaux).



Les entreprises minières établissent de plus en plus de rapports sur leurs processus et leur performance en matière d'achats locaux. Des efforts sont actuellement déployés pour favoriser davantage l'établissement de rapports au niveau des sites miniers afin d'appuyer la gestion des achats locaux par les entreprises et d'informer les fournisseurs, les communautés, les gouvernements et les autres parties prenantes pour qu'ils soient plus autonomes.



S'ils sont mal gérés, l'arrivée de nouveaux revenus et l'afflux migratoire de travailleurs et d'autres personnes peuvent menacer l'intégrité sociale et culturelle des communautés, susciter des conflits sociaux, entraîner des violations des droits humains et perturber les activités économiques traditionnelles et les services écologiques dont dépendent les communautés.

L'évaluation d'impact social (EIS) est un outil essentiel pour réduire les impacts potentiels et améliorer les perspectives sociales et économiques associées aux projets miniers. L'EIS est un processus continu visant à déterminer comment le bien-être d'une communauté, ou de certains groupes au sein de la communauté, peut avoir une incidence sur le projet minier, puis à élaborer des stratégies pour éviter, atténuer et gérer ces impacts pendant tout le cycle de vie de la mine. L'EIS est plus susceptible de produire des informations fiables et des stratégies viables à long terme lorsqu'elle est lancée au début du cycle du projet minier et qu'elle est le fruit d'un effort de collaboration entre l'entreprise et la communauté et les travailleurs concernés, assurant la participation des femmes, des jeunes et des enfants ou des défenseurs des droits de l'enfant (voir D.03), ainsi que d'autres groupes vulnérables.

Dans certains cas, les entreprises évaluent les impacts potentiels sur les droits humains dans le cadre de l'EIS (ou dans le cadre d'une évaluation intégrée d'impact environnemental et social). Si ce n'est pas le cas, il est indispensable d'effectuer une évaluation spécifique des risques pour les droits humains (voir D.01), faute de quoi des risques importants pour la viabilité sociale pourraient être négligés.

Les stratégies visant à réduire les impacts et à accroître la viabilité économique et sociale à long terme peuvent prendre de



nombreuses formes. Certaines entreprises minières élaborent des politiques d'emploi ou passent des accords avec les communautés qui comprennent des objectifs de recrutement local, des possibilités de formation et d'avancement professionnel axées sur la formation de professionnels miniers locaux et le soutien au développement des compétences au sens large (voir A.04), ou d'autres initiatives comme le transfert de compétences ou les programmes de microfinance pour stimuler et diversifier les économies locales. Ces politiques, accords et initiatives peuvent contribuer à faire en sorte que les communautés locales profitent à long terme des possibilités d'emplois directs et indirects et des services ou infrastructures créés par le développement minier. Cependant, les politiques et les programmes d'emploi parviennent rarement à offrir des avantages équitables à tous les segments d'une communauté. Pour surmonter ce problème, certaines stratégies ciblent spécifiquement les jeunes, les femmes et d'autres groupes potentiellement marginalisés ou vulnérables, notamment les populations autochtones.

L'évaluation de l'impact social et les initiatives économiques ont plus de chances de produire des avantages sociaux et économiques à long terme lorsqu'elles sont élaborées dans le

cadre de processus inclusifs et participatifs, qu'elles assurent la transparence des modalités et conditions et qu'elles comprennent des dispositions pour le suivi et l'évaluation (S&E) des processus, résultats et impacts. Les parties prenantes locales ont généralement leurs propres critères pour mesurer le succès ou l'échec des politiques et initiatives sociales et économiques. Par conséquent, les programmes de S&E qui incluent directement les communautés sont plus susceptibles de renforcer la confiance dans les processus et d'améliorer la crédibilité et l'efficacité des résultats sociaux, économiques et de santé.

Lorsqu'elles sont bien planifiées et mises en œuvre, les initiatives sociales et économiques liées aux activités minières peuvent améliorer les perspectives économiques actuelles et à long terme ainsi que le bien-être social des communautés affectées par l'exploitation minière. Cela peut ensuite profiter aux entreprises minières en favorisant une main-d'œuvre en meilleure santé et en améliorant la productivité des mines, en renforçant les relations avec les communautés et la réputation de l'entreprise, en obtenant et conservant un permis social d'exploitation et en réduisant les conflits qui pourraient entraîner des retards ou l'arrêt des projets. ■

D.04.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers encouragent l'entrepreneuriat local et soutiennent le développement des entreprises locales, notamment en faveur des femmes. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> a. dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans pour développer l'entrepreneuriat et les entreprises au niveau local ? b. dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'inclure activement les femmes dans ces stratégies et plans ? c. assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	• GRI 413
D.04.2 Action	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers favorisent les possibilités d'achats locaux, notamment en faveur des femmes. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> a. dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans pour développer les possibilités d'achats locaux ? b. dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'inclure activement les femmes dans ces stratégies et plans ? c. assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	• GRI 204
D.04.3 Action	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers mènent des évaluations régulières et font état des effets générés par leurs activités pour les femmes, les jeunes et les enfants. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de :</i> a. mener des évaluations régulières et faire état des effets générés par leurs activités pour les femmes ? b. mener des évaluations régulières et faire état des effets générés par leurs activités pour les jeunes ? c. mener des évaluations régulières et faire état des effets générés par leurs activités pour les enfants ?	• GRI 413 • IFC PS1.12
D.04.4 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa capacité à gérer les impacts socio-économiques de ses activités pour les communautés affectées, et elle prend des mesures pour la renforcer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> a. assurer le suivi et la publication des données relatives à sa performance en matière de gestion des impacts socio-économiques de ses activités pour les communautés affectées, sur des périodes successives ? b. vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures destinées à gérer les impacts socio-économiques de ses activités pour les communautés affectées ? c. sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour renforcer l'efficacité des mesures visant à gérer les impacts socio-économiques de ses activités pour les communautés affectées ?	

D.05 Usage des terres



Les activités minières impliquent généralement la transformation de vastes étendues de terres. Souvent, les projets miniers sont proposés et développés dans des zones où l'utilisation des terres est établie de longue date, notamment pour l'agriculture, la culture des plantes traditionnelles et l'élevage des animaux, les activités culturelles, les loisirs, la conservation ou l'habitat humain. Des conflits peuvent survenir, par exemple, lorsque des entreprises obtiennent des concessions minières sans l'accord des personnes et des communautés concernées, ou sans que ne soient prévues l'allocation de terres de remplacement appropriées ou des possibilités d'utilisation partagée des terres.

Dans certains pays, il arrive que les communautés n'aient pas de preuve écrite de la propriété des terres qu'elles utilisent collectivement depuis des siècles, conformément au droit coutumier. Ces terres et ressources communautaires sont alors particulièrement vulnérables et peuvent être saisies par le gouvernement, des entreprises ou des particuliers, sans que des mesures de protection adéquates soient prises pour ceux qui en dépendent pour leur sécurité alimentaire, leurs moyens de subsistance ou leur survie culturelle.

Certains conflits liés à l'utilisation des terres peuvent être évités ou minimisés par la mise en place de processus inclusifs de collaboration entre les entreprises minières, les gouvernements et

les communautés locales pour élaborer des stratégies régionales d'aménagement du territoire ou de planification à l'échelle du paysage. Ces processus peuvent explorer des options telles que le développement de l'occupation multiple et séquentielle des terres pour gérer les conflits d'usage, promouvoir la gestion environnementale et maximiser les avantages économiques et sociaux pour les générations actuelles et futures (voir aussi F.01). De plus, des accords d'utilisation partagée des terres peuvent être proposés pour permettre l'accès à l'exploitation minière tout en préservant la capacité des individus et des communautés à utiliser leurs terres et en profiter dans toute la mesure du possible, sans interférence ou perturbation déraisonnable.

Les entreprises peuvent également chercher à réduire l'empreinte physique de leurs activités minières et à abandonner les parties de leurs zones minières dont elles n'ont plus besoin. Cela permet d'éviter que les entreprises détiennent inutilement de grandes parcelles de terres. Un certain nombre de pays producteurs disposent de réglementations concernant l'abandon régulier des zones louées pendant toute la durée de vie des activités minières. En ayant une empreinte physique minimale et en évitant les impacts négatifs graves sur l'utilisation et l'accessibilité des terres, les entreprises peuvent atténuer les risques de conflits fonciers et mieux soutenir l'utilisation des terres par les communautés locales ainsi que leurs moyens de subsistance liés à la terre. ■

D.05.1**Action**

L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier et d'évaluer les effets néfastes de leurs activités sur l'usage des terres et l'accès aux terres des communautés affectées, et de concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des plans pour réduire et atténuer ces effets néfastes.

Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :

- a. dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier et d'évaluer les effets néfastes de leurs activités sur l'usage des terres et l'accès aux terres des communautés affectées ?
- b. dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans visant à réduire et atténuer ces effets néfastes ?
- c. assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?

• OIT C169

D.06 Santé des communautés



Les activités minières peuvent affecter la santé des communautés de différentes manières. L'exposition au bruit ou aux contaminants présents dans l'air, l'eau ou le sol, ainsi que la dégradation des services liés aux écosystèmes peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé. Des facteurs non environnementaux tels que le trafic, l'afflux de travailleurs migrants ou les dispositifs de sécurité des mines peuvent également influencer la santé physique et mentale et le bien-être des communautés, que ce soit directement ou indirectement.

Les risques pour la santé des communautés varient d'un site minier à l'autre, selon leur emplacement et les minéraux exploités. Par exemple, les projets miniers situés dans des zones de conflits peuvent exercer une pression supplémentaire sur des ressources locales rares et exacerber des problèmes de santé existants. Par ailleurs, des groupes vulnérables de femmes, d'hommes, d'enfants, de personnes âgées, de populations autochtones et de personnes handicapées sont peut-être davantage exposés à certains risques pour la santé. Les enfants, du fait de leur tendance à mettre la main à la bouche, à passer du temps à l'extérieur, entre autres facteurs, sont particulièrement vulnérables aux polluants atmosphériques et aux contaminants miniers qui peuvent se trouver dans le sol ou dans l'eau.

Les entreprises peuvent collaborer avec les communautés affectées et d'autres parties prenantes – comme les autorités locales et les professionnels de santé publique – pour évaluer les impacts potentiels des activités minières sur la santé des communautés et élaborer des stratégies et des plans pour gérer et surveiller les risques et impacts identifiés. La santé des communautés étant souvent liée aux questions environnementales et sociales, les évaluations dans ce domaine peuvent être intégrées aux

évaluations d'impact environnemental et social (voir F.01 et D.04). L'implication des parties prenantes dans les évaluations de la santé des communautés est essentielle à l'efficacité de ces projets, car elle améliore la qualité des données sur la santé et permet de trouver des modes acceptables de suivi et d'atténuation des impacts sur la santé des communautés.

La surveillance de la santé des communautés permet d'étudier les effets positifs et négatifs des activités minières et de détecter rapidement des problèmes de santé au niveau communautaire. Cette surveillance couvre à la fois les résultats en matière de santé, comme l'incidence de la malnutrition, les maladies ou les problèmes de santé mentale, et les déterminants de la santé, comme les niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol. Les entreprises minières s'associent de plus en plus aux communautés et aux autres parties prenantes pour assurer le suivi de la santé des communautés et, de façon plus générale, des engagements environnementaux et sociaux.

Bien que la santé des communautés relève principalement de la responsabilité des gouvernements des pays producteurs, les entreprises minières peuvent, le cas échéant, jouer un rôle plus proactif et proposer des possibilités complémentaires aux capacités gouvernementales, en particulier dans les pays en développement où les services de santé locaux sont parfois insuffisants. L'investissement des entreprises minières dans les initiatives communautaires de santé, comme le développement d'infrastructures d'eau potable et de services d'assainissement ou les campagnes de lutte contre les maladies à forte charge, peut avoir des retombées positives importantes pour la santé. Il convient toutefois de veiller à ce que les initiatives ou les infrastructures communautaires essentielles en matière de santé qui sont



soutenues par l'entreprise correspondent aux besoins et aux priorités des communautés et puissent être maintenues après la fermeture de la mine (voir C.03).

Les risques et les impacts sur la santé, tant pour les travailleurs miniers que pour ceux qui vivent à proximité d'un projet minier, figurent parmi les questions les plus importantes qui se posent aux communautés locales et méritent une attention particulière de la part des entreprises minières. Une approche proactive visant

à minimiser les impacts sur la santé et à maximiser la santé et le bien-être de la communauté peut améliorer la performance financière et sociale de l'entreprise ; réduire le risque de responsabilité communautaire et de litiges ; faciliter l'accès au financement international ; réduire l'absentéisme et les coûts des soins de santé pour les travailleurs et les communautés locales ; et, plus largement, améliorer le moral des travailleurs et les relations avec les communautés. ■

D.06.1**Action**

L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers mènent des évaluations régulières et font état des effets générés par leurs activités sur la santé des communautés, et qu'ils mettent en œuvre des plans de gestion pour corriger ces effets.

Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :

- a. dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers mènent des évaluations régulières et font état des effets générés par leurs activités sur la santé des communautés ?
- b. dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans visant à corriger ces effets néfastes ?
- c. assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?

• IFC PS4

D.07 Équité de genre



S'il est indéniable que l'industrie minière crée des emplois, des possibilités et des avantages économiques, on constate que les hommes sont davantage susceptibles que les femmes d'être directement employés par les exploitations minières et de bénéficier des programmes et des projets sociaux soutenus par les entreprises minières.



Les femmes, quant à elles, supportent une plus grande part des risques sociaux, économiques et environnementaux liés aux activités minières. La recherche montre par exemple que le harcèlement sexuel, les abus et l'exploitation sexuelle des filles et des femmes sont très répandus dans certaines zones minières. En outre, dans certaines sociétés, les femmes sont chargées d'approvisionner leur ménage en eau et en nourriture, de sorte que la moindre perte d'accès à l'eau potable et à des terres fertiles pour cause d'activités minières peut les affecter de manière disproportionnée. Pour autant, les femmes et les filles sont souvent sous-représentées dans les processus d'implication des parties prenantes du secteur minier (voir D.03), ce qui fausse les informations reçues par l'entreprise concernant les intérêts et les priorités des communautés. Les femmes sont parfois également marginalisées dans les processus décisionnels communautaires et elles ont par conséquent du mal à se faire entendre sur la manière dont les impacts sont traités ou sur l'affectation des ressources minières.



Une nouvelle pratique consiste à utiliser les évaluations de l'impact du genre pour identifier les impacts des projets miniers sur les femmes et les hommes (et les relations entre eux) ; élaborer des stratégies destinées à atténuer ces impacts ; et promouvoir l'autonomisation et la participation des femmes. Par exemple, les évaluations de l'impact du genre peuvent contribuer à identifier

les obstacles à la participation des femmes et des filles aux évaluations, au suivi et à la prise de décision concernant le projet. En renforçant leurs capacités – par exemple, par la formation en négociation, en communication ou en collecte et analyse de données –, les femmes peuvent acquérir des compétences transférables à d'autres situations de la vie. Les évaluations de l'impact du genre peuvent aussi permettre d'observer les divergences d'impacts, de besoins et d'intérêts en fonction de l'âge, en incluant les filles et les garçons dans l'évaluation.

Une attention accrue est également portée au renforcement de la participation des femmes à la prise de décision concernant des projets miniers. Ce choix découle du constat fait par les agences de développement et les entreprises que l'autonomisation des femmes et leur participation aux décisions et à la planification des programmes sociaux permettraient d'atténuer plus efficacement les effets néfastes, de réduire la pauvreté et d'obtenir des résultats plus larges et plus durables en matière de développement.

Ces dernières années, le secteur financier a mis en lumière la question de l'inégalité de genre dans le secteur minier et certaines entreprises ont donc commencé à créer davantage de possibilités pour les femmes aux niveaux du conseil d'administration et de la haute direction (voir B.02) ainsi que dans les principales activités minières. Cependant, de nombreuses difficultés subsistent pour les travailleuses des mines, telles que le harcèlement sexuel, le manque d'acceptation de la part de leurs collègues masculins, les contraintes physiques, l'absence d'installations ou d'équipements de protection adaptés au genre, l'équilibre à trouver entre les responsabilités familiales et le travail posté, entre autres. Ces difficultés s'accroissent quand le genre recoupe d'autres facteurs tels que la discrimination fondée sur le statut socio-économique,



l'âge, la race, l'origine ou l'orientation sexuelle. Si l'on souhaite protéger les travailleuses et accroître leur participation à l'exploitation minière, il est indispensable d'adopter des approches de la gestion des risques plus soucieuses de l'égalité des genres – notamment en associant les travailleuses à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité au travail – et de redoubler d'efforts pour créer des conditions de travail favorables à la vie de famille.

Les entreprises minières qui appliquent le principe d'équité entre les sexes aux questions d'emploi, de santé et de sécurité au travail, d'évaluation d'impact et de participation sont susceptibles d'accroître la productivité de leurs sites miniers, d'améliorer leurs relations avec les communautés et de réduire les risques de conflits, tandis que les femmes et leurs communautés bénéficieront de meilleures possibilités économiques et retombées en matière de développement. Ensemble, ces facteurs peuvent donner lieu à des avantages financiers et de réputation pour les entreprises. ■

D.07.1**Efficacité**

L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa capacité à gérer les effets de ses activités sur les femmes et prend des mesures pour la renforcer.

Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :

- a. assurer le suivi et la publication des données relatives à sa performance en matière de gestion des effets de ses activités sur les femmes, sur des périodes successives ?
- b. vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures destinées à gérer les effets de ses activités sur les femmes ?
- c. sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour renforcer l'efficacité des mesures destinées à gérer les effets de ses activités sur les femmes ?

D.08 Populations autochtones



Il n'existe pas de définition unique faisant autorité des populations autochtones, même si l'auto-identification est l'un des principaux critères d'identification de ces populations. En règle générale, il est admis que les cultures et les moyens de subsistance de nombreuses populations autochtones sont étroitement liés aux territoires ancestraux et aux ressources naturelles environnantes. Par conséquent, les industries extractives comme l'exploitation minière, qui transforment et dégradent souvent de façon spectaculaire les terres et les ressources, présentent un fort potentiel d'impacts néfastes, voire dévastateurs, sur la vie, les moyens de subsistance et les cultures des populations autochtones. Les populations autochtones sont de plus en plus victimes d'agressions et d'actes de violence, de criminalisation et de menaces dans le cadre de projets à grande échelle, y compris dans le secteur extractif.

Une norme désormais reconnue au niveau international stipule que les entreprises doivent respecter les droits humains des personnes affectées par leurs activités (voir D.01). Les populations autochtones ont des droits individuels et collectifs qui peuvent être affectés par le développement d'un projet minier à grande échelle, notamment les droits à la participation, à l'autodétermination et à la poursuite de leurs propres priorités pour le développement des ressources naturelles, ainsi que les droits liés à la propriété, à la culture, à la religion et à la santé.

De nombreuses entreprises minières reconnaissent la nécessité de respecter les droits et les intérêts des populations autochtones, y compris leur droit au consentement libre, informé et préalable (voir D.09). Il est communément admis que les relations entre les entreprises et les populations autochtones doivent être fondées sur le respect, un engagement significatif et un bénéfice mutuel. Les

entreprises chefs de file doivent élaborer leurs propres politiques et lignes directrices pour gérer leurs activités et leur engagement avec les populations autochtones, en s'adaptant au contexte spécifique des groupes autochtones potentiellement affectés par leurs sites et activités.

Les entreprises qui cherchent à opérer dans ou à proximité de territoires autochtones peuvent commencer à établir un climat de confiance avec les populations autochtones en proposant la participation précoce et inclusive (voir D.03) de tous les groupes potentiellement affectés par leurs activités, comme les tribus, les nations et les communautés des populations autochtones. Tout groupe autochtone susceptible d'être affecté par un projet minier ou ses installations connexes (comme les retenues de résidus, les routes ou les fonderies) doit pouvoir participer à l'identification et à l'évaluation des impacts potentiels des activités minières sur ses droits et intérêts. Pour assurer l'intégrité et la fiabilité à long terme de cette implication, il est conseillé aux entreprises de prendre des mesures délibérées pour corriger les éventuels déséquilibres importants de pouvoir et éliminer les obstacles à une participation significative. L'implication appropriée des populations autochtones repose également sur le plein accès à l'information sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels, la viabilité technique et financière des projets proposés et les avantages financiers potentiels.

Lors de l'exécution des projets, l'exploitation minière responsable exige que les entreprises collaborent avec les populations autochtones pour élaborer des stratégies d'atténuation acceptables et qu'elles participent au suivi à long terme des projets. Les entreprises peuvent également faire preuve de respect à l'égard des populations autochtones en s'efforçant de comprendre et de

protéger les valeurs du patrimoine culturel qui font partie intégrante de leurs croyances, langues, coutumes, pratiques et identités, et en s'assurant que tous leurs employés comprennent leur responsabilité de respecter les droits et le patrimoine culturel des populations autochtones.

Les populations autochtones du monde entier continuent de résister aux projets de l'industrie extractive pour des raisons

sociales, culturelles et environnementales bien compréhensibles. Les entreprises qui ont l'habitude de travailler avec les populations autochtones d'une manière respectueuse, en reconnaissant la légitimité de leurs préoccupations, sont moins susceptibles de rencontrer des conflits, des retards et des difficultés dans la négociation et la conclusion des accords. Cela passe aussi par la prise en compte des souhaits des populations autochtones même quand elles opposent une fin de non-recevoir. ■

D.08.1 Action	Le cas échéant, l'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers élaborent et mettent en œuvre – par le biais de la participation inclusive – des stratégies et des plans pour respecter les droits, les intérêts et les besoins des populations autochtones potentiellement affectées par ses sites miniers. <i>Le cas échéant, votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers :</i> - d'identifier – par le biais de la participation inclusive – tous les groupes de populations autochtones potentiellement affectés par les sites miniers (et leurs installations connexes) actuels et futurs ? - d'identifier – par le biais de la participation inclusive – les droits, les intérêts et les besoins de ces populations autochtones ? - de concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des plans – par le biais de la participation inclusive – afin de respecter les droits, les intérêts et les besoins de ces populations autochtones ?	• OIT C169 • IFC PS1.35; PS7
D.08.2 Efficacité	Le cas échéant, l'entreprise assure le suivi et l'examen de sa performance en matière de respect des droits et aspirations des populations autochtones et de prévention des effets néfastes de ses activités pour ces populations, et elle prend des mesures pour l'améliorer. <i>Au besoin, votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données sur sa performance en matière de respect des droits et aspirations des populations autochtones potentiellement affectées par ses sites miniers (et leurs installations connexes) actuels et futurs, et de prévention des effets néfastes de ses activités pour ces populations ? - vérifier et/ou examiner, par rapport à une situation de référence et/ou à des objectifs fixés, l'efficacité des mesures visant à respecter les droits et aspirations des populations autochtones potentiellement affectées par ses sites miniers (et leurs installations connexes) actuels et futurs, et à prévenir les effets néfastes de ses activités pour ces populations ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer sa performance en matière de respect des droits et aspirations des populations autochtones potentiellement affectées par ses sites miniers (et leurs installations connexes) actuels et futurs, et de prévention des effets néfastes de ses activités pour ces populations ?	• IFC PS7.9

D.09 Consentement libre, informé et préalable



Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est le principe qui consiste à informer et consulter avant tout nouveau projet ou modification majeure d'un projet existant, susceptible d'avoir un impact sur les droits et intérêts des populations, et à donner la possibilité d'approuver ou rejeter collectivement ledit projet sans intimidation ni coercition et préalablement à toute activité. Le CLIP est un droit internationalement reconnu des populations autochtones et un mécanisme visant à garantir le respect de leurs droits et intérêts.

L'empiètement des activités minières sur les territoires des populations autochtones peut engendrer des conflits sociaux et avoir des répercussions notables et souvent irréversibles sur leurs valeurs culturelles, leurs droits, leurs ressources et leurs moyens de subsistance. Le CLIP offre un moyen important d'équilibrer les rapports de force entre les populations autochtones et les acteurs externes (par exemple, les gouvernements ou les entreprises) et permet aux populations autochtones de déterminer leurs priorités de développement et de négocier plus efficacement les avantages et garanties au niveau communautaire. Il est maintenant entendu que lorsque des projets d'exploration ou d'exploitation minière proposés peuvent avoir des répercussions sur les populations autochtones ou leurs territoires, les entreprises qui défendent ces projets obtiennent le consentement des populations autochtones concernées, même si elles ne sont pas tenues de le faire en adoptant des lois nationales (voir C.02).

Le CLIP des populations autochtones est devenu une condition préalable pour que les entreprises puissent obtenir des financements de la Société financière internationale et d'autres institutions financières internationales. La démonstration du CLIP est également une exigence pour les entreprises participant à divers programmes de certification volontaire mis en place pour certains secteurs de

l'industrie extractive, comme la foresterie, l'huile de palme et les mines.

Bien que le CLIP ait été établi à l'origine comme un droit s'appliquant uniquement aux populations autochtones, ses principes s'étendent progressivement. Depuis 2009, des organismes régionaux et internationaux appliquent les principes généraux du CLIP aux communautés et aux groupes non autochtones, et diverses organisations de la société civile et associations industrielles plaident en faveur d'une application plus large du CLIP. Par exemple, en 2013, les membres du Conseil international des mines et des métaux ont publié une déclaration de position selon laquelle : « Lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts à la fois sur les populations autochtones et non autochtones, les membres peuvent décider d'étendre les engagements exprimés dans la présente déclaration de position [y compris le CLIP] aux populations non autochtones ». De plus, en 2016, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé que les gouvernements obtiennent le CLIP des femmes rurales avant l'approbation des projets affectant les terres et les ressources rurales.

En adoptant une position proactive à l'égard du CLIP, les entreprises indiquent aux gouvernements des pays producteurs, à la société civile et à la communauté des investisseurs qu'elles respectent les droits et les intérêts des populations autochtones et des communautés affectées, et qu'elles sont fermement déterminées à établir des relations positives avec elles. En incorporant le CLIP dans leurs politiques et en le mettant en œuvre systématiquement tout au long du cycle de vie de ses activités, les entreprises minières peuvent réduire les risques de conflit, les risques juridiques et les risques pour la réputation, établir des relations positives avec les communautés et obtenir un permis social d'exploitation. ■

D.09.1 Engagement	L'entreprise s'engage à respecter le droit des populations autochtones au consentement libre, informé et préalable (CLIP) et à soutenir l'extension du principe du CLIP aux autres groupes affectés par ses projets. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> a. formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à respecter le droit des populations autochtones au consentement libre, informé et préalable (CLIP) et à soutenir l'extension du principe du CLIP aux autres groupes affectés par ses projets ? b. attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? c. affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	• IFC PS1.32; PS7
---	--	--------------------------

D.10 Déplacement et relocalisation



L'acquisition de terres par les entreprises minières et les dommages causés à l'environnement par l'exploitation minière sont deux facteurs susceptibles de causer le déplacement physique (relocalisation) de personnes ou un déplacement économique en raison de la perte d'accès à des terres ou à des ressources de subsistance ou génératrices de revenus. S'ils sont mal gérés, les déplacements physiques et économiques peuvent porter atteinte aux droits humains et menacer la santé et le bien-être social, culturel, économique, physique et psychologique des individus et des communautés.

Si tous les déplacements de populations peuvent avoir des effets dévastateurs, le déplacement et la relocalisation induits par l'exploitation minière (MIDR, de son acronyme en anglais) comportent souvent des défis encore plus grands. Les projets miniers sont souvent situés dans des régions reculées, caractérisées par des gouvernements faibles ou instables, des populations privées de pouvoir politique, un régime foncier précaire et des possibilités limitées de terres ou de moyens de subsistance de remplacement. Les études sur le MIDR révèlent systématiquement un niveau élevé d'appauvrissement chez les personnes déplacées. Tant les communautés qui accueillent les personnes déplacées que celles qui sont relocalisées se trouvent exposées à des risques importants de conflits, de violations des droits humains, de pauvreté et d'instabilité sociale.

Dans certains pays, les projets miniers à grande échelle recoupent des zones traditionnellement utilisées pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM). Le MIDR peut avoir des retombées particulièrement graves pour les communautés ASM : il peut s'avérer difficile de réinstaller les mineurs ASM, car il n'est pas toujours possible de maintenir leurs modes de vie traditionnels.

En outre, de nombreux mineurs ASM n'ayant pas de droits officiellement reconnus sur les terres et les minerais, ils peuvent ne pas être indemnisés pour la perte de leurs moyens de subsistance induite par le processus de relocalisation.

Compte tenu du risque élevé d'appauvrissement et de conflit, le déplacement et la relocalisation induits par l'exploitation minière ne devraient avoir lieu que dans des circonstances exceptionnelles et avec des garanties suffisantes pour assurer le maintien ou l'amélioration du niveau de vie et des moyens de subsistance des populations affectées. Toutefois, si le fait d'éviter la relocalisation est souvent considéré comme une priorité absolue pour les entreprises et les établissements de crédit, il faut aussi reconnaître que l'évitement ne donne pas toujours les résultats les plus positifs pour les communautés. À titre d'exemple, nous pouvons citer les risques considérables pour la santé et la sécurité qui sont souvent supportés par les communautés situées à proximité immédiate des sites miniers.

Voici une liste non exhaustive de mesures de protection essentielles liées à la relocalisation : privilégier la mise à disposition de terres plutôt qu'une indemnisation en espèces ; baser le calcul de l'indemnisation sur le coût de remplacement total ; offrir différentes options pour un logement convenable avec garantie d'attribution, que les personnes disposent ou non des titres de propriété officiels de leurs terres et leurs actifs ; restaurer ou améliorer les moyens de subsistance ; et permettre aux personnes déplacées d'obtenir une part des bénéfices du projet.

Il est important de noter qu'une exploitation minière responsable exige que les personnes susceptibles d'être affectées négativement par une relocalisation soient autorisées à participer à tous les

processus et prises de décisions liés à cette relocalisation, notamment : l'évaluation de solutions alternatives au projet ; l'évaluation d'impact ; la planification des mesures d'atténuation ; la mise en œuvre des programmes de relocalisation ; le suivi et l'évaluation de la relocalisation. Afin de garantir une participation effective à ce processus, il convient d'associer les femmes, les jeunes, les groupes vulnérables, y compris les mineurs artisanaux le cas échéant, ainsi que les communautés qui accueillent des personnes déplacées. Il est par ailleurs souhaitable que les communautés affectées bénéficient d'une assistance juridique et technique gratuite. En outre, le respect des droits humains exige que des mécanismes de traitement des plaintes soient mis en place pour permettre aux personnes affectées de faire part de leurs préoccupations et de demander des réparations appropriées.

Il est recommandé aux entreprises minières qu'elles consacrent du temps et des ressources à la planification adéquate des programmes de relocalisation et qu'elles effectuent un suivi et une évaluation externe des résultats de cette relocalisation avec la participation des communautés affectées, afin de s'assurer qu'elles respectent leurs engagements à améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie. L'incapacité d'obtenir des résultats positifs pour les communautés déplacées et réinstallées engendre des risques importants pour les entreprises, notamment une augmentation des conflits, des atteintes à la réputation, des coûts d'exploitation plus élevés et un accès réduit à la terre. ■

D.10.1 Action	Le cas échéant, l'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers identifient et évaluent les effets potentiels du déplacement physique et/ou économique involontaire des populations affectées par ses projets et qu'ils élaborent et mettent en œuvre des stratégies et des plans pour éviter, réduire et atténuer les effets néfastes identifiés. <i>Au besoin, votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de :</i> - évaluer les effets potentiels du déplacement physique et/ou économique involontaire des populations affectées par ses projets ? - élaborer des stratégies et des plans pour éviter, réduire et atténuer les effets néfastes identifiés ? - impliquer les populations affectées par ses projets dans l'évaluation des effets et l'élaboration des stratégies visant à gérer ces effets ?	• OIT C169 • IFC PS5.2
D.10.2 Efficacité	Le cas échéant, l'entreprise assure le suivi et l'examen de sa capacité à garantir que les moyens de subsistance sont améliorés ou rétablis suite à une relocalisation involontaire, et elle prend des mesures pour la renforcer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données sur sa performance consistant à garantir que les moyens de subsistance sont améliorés ou rétablis suite à une relocalisation involontaire, par rapport aux objectifs fixés et sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures destinées à gérer les relocalisations involontaires de façon à garantir que les moyens de subsistance sont améliorés ou rétablis ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour renforcer l'efficacité des mesures destinées à gérer les relocalisations involontaires de façon à garantir que les moyens de subsistance sont améliorés ou rétablis ?	• OIT C169 • IFC PS5.9; PS5.28

D.11 Activité minière artisanale et à petite échelle



L'exploitation (ou activité) minière artisanale et à petite échelle (ASM) a toujours été présente dans de nombreux pays et constitue un moyen de subsistance traditionnel, permanent ou saisonnier, pour un grand nombre de personnes. L'ASM requiert une main-d'œuvre importante ; a tendance à exploiter des gisements de surface qui peuvent ne pas être viables pour l'exploitation minière à grande échelle ; est souvent associée à des investissements moindres et à des niveaux de mécanisation moins élevés, ainsi qu'à des normes de santé et de sécurité moins strictes ; et peut avoir un impact significatif sur l'environnement.

Les activités ASM sont parfois perçues négativement par les gouvernements, la société civile ou d'autres parties prenantes en raison de problèmes tels que le travail des enfants et le travail forcé (voir E.02), la possibilité que les revenus de l'ASM servent à financer des activités illégales ou des conflits, la pollution environnementale ou les perturbations sociales. Dans certaines situations, des conflits peuvent survenir entre les ASM et les grandes entreprises minières. Dans d'autres, il peut y avoir des tensions entre les mineurs ASM et les communautés locales, surtout si les activités ASM sont nouvelles dans la région ou si elles menacent des ressources communautaires.

Toutefois, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle permet de réduire la pauvreté et peut s'avérer vitale pour les communautés et les économies locales lorsqu'il existe peu d'autres moyens de subsistance viables.

À l'échelle mondiale, on estime que 40 millions de personnes, dont des enfants et des femmes, sont directement impliquées dans l'ASM et qu'elles sont 150 millions à dépendre indirectement de ce secteur d'activités. Bien que l'exploitation minière artisanale soit

un travail risqué et exigeant en main-d'œuvre, on constate que le nombre de matières premières exploitées comme le nombre de travailleurs ASM continuent d'augmenter.

Les risques de conflits et d'interactions violentes entre l'ASM et les grandes exploitations minières peuvent avoir plusieurs répercussions. L'ASM peut créer des risques de réputation et d'investissement et porter atteinte au permis social d'opérer des grandes entreprises minières en entraînant des problèmes environnementaux et de santé publique, en s'opposant aux forces de sécurité des mines et en contestant les droits fonciers et la propriété des ressources. Ces risques, à leur tour, peuvent menacer la viabilité des projets actuels et futurs des grandes entreprises minières. Par conséquent, les grandes entreprises minières et d'autres parties prenantes cherchent des moyens d'améliorer et de gérer les relations entre l'ASM et les grandes entreprises minières en termes mutuellement avantageux, et de renforcer le potentiel du secteur ASM à devenir un catalyseur de la croissance économique locale.

L'hétérogénéité du secteur ASM ne permet pas de trouver une solution universelle, mais quelques efforts prometteurs peuvent être appliqués de manière stratégique par les grandes entreprises minières à certains contextes miniers. Par exemple, l'implication des mineurs ASM et des communautés dès les premières phases de développement du projet minier et tout au long de son cycle de vie peut aider à désamorcer les tensions entre les deux secteurs. Dans certains cas, il peut être utile de faire appel à un facilitateur ou de convenir de règles d'engagement pour promouvoir la confiance et la participation effective de toutes les parties.

Il peut également être approprié, dans certaines circonstances, que les grandes entreprises minières : s'impliquent auprès des



gouvernements pour faire avancer des politiques qui profiteront au secteur ASM et soutiendront les relations entre les ASM et les grandes entreprises minières ; travaillent à promouvoir un cadre juridique et réglementaire solide pour l'ASM ; aident l'ASM à se formaliser ; partagent une partie des concessions minières des grandes entreprises minières avec l'ASM ; achètent des minerais aux mineurs ASM ; fournissent une assistance technique aux mineurs ASM ; emploient les mineurs ASM comme sous-traitants ; favorisent la diversification des moyens de subsistance ; ou soutiennent l'accès des mineurs et communautés ASM aux services essentiels. Le cadre des activités d'engagement ou de soutien devra comprendre l'identification et la cartographie inclusive des individus et des communautés ASM à l'intérieur et autour des sites miniers.

L'ASM peut offrir des moyens de subsistance durables aux petits producteurs. En consolidant les relations avec le secteur ASM et en offrant des avantages réels grâce à des initiatives ciblées, les grandes entreprises minières peuvent réduire les conflits avec l'ASM et améliorer les moyens de subsistance des travailleurs ASM et des communautés locales. Toutes ces activités auront des effets bénéfiques sur la réputation des entreprises, contribueront à réduire leurs risques et à atteindre l'objectif d'élimination de la pauvreté (ODD 1) en créant des économies locales plus fortes et un climat d'investissement plus stable et plus attractif dans les pays producteurs. ■

D.11.1 Action	Le cas échéant, l'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers facilitent le dialogue avec les communautés vivant de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM) dans et à proximité de leur zone d'activités. <i>Au besoin, votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> a. dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier et de cartographier les parties prenantes qui mènent des activités ASM à proximité de leur zone d'activités ? b. dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'élaborer des stratégies et des plans pour collaborer avec les parties prenantes identifiées, y compris, le cas échéant, par la conclusion d'accords d'engagement mutuel? c. assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	
D.11.2 Action	Selon que de besoin, l'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers facilitent la mise en place de programmes d'assistance technique et/ou de programmes encourageant des moyens de subsistance alternatifs ou soutenant les mineurs des ASM situés dans et à proximité de leur zone d'activités. <i>Au besoin, votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de :</i> a. évaluer la nécessité et la faisabilité de fournir aux mineurs des ASM une assistance technique et/ou un soutien aux moyens de subsistance ? b. sur la base de ces évaluations, concevoir des stratégies et des plans ? c. impliquer les mineurs des ASM dans l'évaluation de ces besoins et dans l'élaboration des stratégies et plans ?	

D.12 Réclamations et réparation



L'exploitation minière à grande échelle a le potentiel d'affecter profondément la vie, les propriétés, les ressources environnementales et les droits des membres des communautés voisines et d'autres parties prenantes. Il est donc inévitable que l'impact réel ou perçu des activités minières d'une entreprise suscite des questions, des inquiétudes et des doléances.

Les mécanismes de réclamation au niveau opérationnel (ou au niveau des projets) sont des processus officiels par lesquels des individus ou des groupes peuvent faire part de leurs préoccupations et chercher à remédier aux effets négatifs des activités d'une entreprise. Dans l'idéal, ces mécanismes permettent de recevoir, évaluer et traiter aussi bien des préoccupations mineures que des questions plus importantes, y compris les violations des droits humains. Toutefois, en cas d'allégations de violations graves ou généralisées des droits humains, les mécanismes opérationnels de réclamation ne sont pas forcément la voie de recours la plus appropriée, car ces situations peuvent exiger l'implication d'entités étatiques. En outre, le recours à un mécanisme de réclamation au niveau opérationnel ne doit pas empêcher les plaignants d'avoir accès à des mécanismes judiciaires ou non judiciaires de traitement des plaintes.

Les mécanismes de réclamation au niveau opérationnel peuvent être un moyen efficace de répondre à une plainte s'ils répondent aux critères d'efficacité énoncés dans les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces critères comprennent la légitimité, l'accessibilité, la prévisibilité, l'équité, la transparence, la compatibilité avec les droits humains, une source d'apprentissage permanent et la participation et le dialogue avec les parties prenantes. De plus, les mécanismes de réclamation doivent être conçus de façon à pouvoir traiter les

plaintes en temps opportun. En cas de voies de fait traumatisantes (comme une agression sexuelle), le mécanisme et le processus de recours doivent être conçus de manière à éviter tout risque de retraumatisation du plaignant.

Les réparations offertes par l'entremise d'un mécanisme de réclamation doivent contrebalancer ou atténuer tous les préjudices survenus. Toutefois, la réparation appropriée peut varier selon les circonstances. Par exemple, la réparation peut prendre la forme d'excuses, de restitution, de réhabilitation, d'indemnisation financière ou non financière ou de mesures visant à empêcher que l'acte préjudiciable ne se reproduise.

Les mécanismes de réclamation au niveau opérationnel ne peuvent atteindre leur but s'ils ne sont pas utilisés. En impliquant les divers groupes de parties prenantes concernés dans la conception, l'accessibilité et la performance du mécanisme de réclamation, les entreprises minières contribuent à garantir qu'il répond aux besoins des parties prenantes d'une manière culturellement appropriée, augmentant ainsi la probabilité que les parties prenantes fassent confiance au processus et l'utilisent et que les recours soient efficaces et adaptés.

Les plaignants veulent être sûrs qu'ils sont pris au sérieux et traités équitablement. Les entreprises minières peuvent promouvoir la confiance dans la procédure de réclamation en impliquant les parties prenantes dans le suivi et la vérification du respect des engagements pris dans le cadre du mécanisme de réclamation et en leur donnant amplement l'occasion de donner leur avis sur son efficacité. Le reporting public sur les réclamations, avec le type de questions soulevées, le nombre de plaintes et la proportion de plaintes réglées à la satisfaction du plaignant, peut contribuer à

démontrer que l'entreprise prend au sérieux les préoccupations locales.

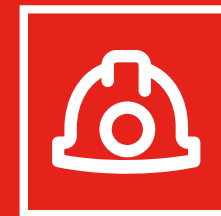
Au niveau mondial, on s'attend de plus en plus à ce que les entreprises mettent en œuvre des mécanismes de réclamation au niveau opérationnel. Lorsqu'ils sont efficaces, ces mécanismes permettent aux entreprises d'identifier les préoccupations mineures

avant qu'elles ne dégénèrent en conflits ingérables, d'éviter les protestations ou les oppositions aux projets miniers et les batailles juridiques coûteuses et d'améliorer l'accès au financement des projets. Les informations générées par les mécanismes opérationnels de réclamation peuvent aussi donner lieu à des enseignements permettant une meilleure gestion des relations avec les communautés à long terme. ■

D.12.1 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de l'efficacité de ses mécanismes de réclamation pour les communautés, et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi à long terme et la publication des données relatives au fonctionnement et à l'utilisation de ses mécanismes de réclamation pour les communautés, et en indiquant le nombre et la nature des plaintes et les mesures prises en conséquence ? - vérifier et/ou examiner, du point de vue des plaignants, l'efficacité de ses mécanismes de réclamation pour les communautés ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer l'efficacité de ses mécanismes de réclamation pour les communautés ?	• UNGP C.6.3, C.6.5 • PMNU Principe 1 • PV B.8 • GRI 413 • IFC PS1.35
---	---	---



E Conditions de Travail



Les grandes entreprises minières peuvent fournir des emplois à des centaines de travailleurs (employés et contractuels). Toutefois, la notion de « travail décent » telle que définie par l'Organisation internationale du Travail, ne se limite pas à la notion d'emploi stable. Le travail décent implique une rémunération convenable (voir E.05) ; la santé et la sécurité sur le lieu de travail (voir E.01) ; la protection sociale des familles ; la liberté pour les travailleurs d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie (voir E.04 et E.07) ; et l'égalité des chances et de traitement pour tous les travailleurs (voir E.03).

Bon nombre de ces concepts sont considérés comme des droits humains internationalement reconnus dans huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail qui protègent les droits fondamentaux des travailleurs. Au niveau mondial toutefois, il existe encore des conditions

de travail dangereuses, le travail des enfants et le travail forcé subsistent dans certains sites miniers ou dans les chaînes d'approvisionnement des mines (voir E.02) et la discrimination et l'inégalité de genre restent problématiques dans de nombreux sites miniers.

Certaines entreprises minières reconnaissent que le respect des droits des travailleurs et la promotion du travail décent sont bénéfiques pour les affaires et pour la société. La productivité d'une mine est meilleure lorsque les travailleurs sont en bonne santé et quand ils sentent respectés et soutenus dans leur travail. En outre, à travers la création d'emplois dans des conditions de sécurité sur le lieu de travail et les possibilités de formation, les entreprises minières contribuent à réduire la pauvreté et proposent des possibilités équitables de développement économique et social. ■

E.01 Santé et sécurité au travail



L'exploitation minière est un métier intrinsèquement dangereux. Selon l'Organisation internationale du Travail, environ 8 % des accidents du travail mortels dans le monde sont liés à l'exploitation minière, alors que le secteur minier ne représente que 1 % de la main-d'œuvre mondiale. Le secteur minier est également fortement touché par les blessures dues au travail, les pertes auditives causées par le bruit, les répercussions sur la santé mentale et les maladies et affections professionnelles causées par l'exposition aux produits chimiques, à la chaleur, aux radiations, aux métaux et aux particules.

À mesure que les technologies évoluent, certains sites miniers réduisent leur dépendance envers la main-d'œuvre physique et se tournent vers l'utilisation d'équipements et de machines de haute technologie qui peuvent être actionnés à partir de salles de commande à distance. Si ces environnements de travail permettent de réduire le risque d'accidents mortels et d'offrir une meilleure qualité de l'air, des équipements de protection individuelle et des mesures de protection technique, ils comportent aussi leurs propres problèmes, comme des blessures répétées et le stress psychologique.

Les entreprises minières peuvent gérer les risques potentiels pour la santé et la sécurité grâce à un système intégré de gestion de la santé et la sécurité au travail (SST) qui comprend une évaluation continue des risques ; l'élaboration et la mise à jour de plans de gestion des risques en SST ; des formations sur la santé et la sécurité ; la surveillance du lieu de travail et de la santé des travailleurs ; des inspections régulières ; des rapports ; des enquêtes sur les accidents ; la fourniture aux travailleurs

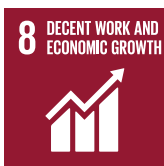
d'équipements de protection individuelle gratuits, appropriés et efficaces ; et la participation des travailleurs aux processus de décision et de gestion en santé et sécurité.

L'exploitation minière responsable exige que les entreprises adoptent une approche tenant compte du genre dans tous les aspects de leurs activités, y compris la santé et la sécurité. Des approches plus globales de la gestion des risques, notamment la participation des travailleuses à l'évaluation des risques et à la prise de décisions en matière de santé et de sécurité au travail, peuvent donner lieu à une protection accrue des travailleuses. Lors de l'évaluation des risques et de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures de SST, il convient de porter une attention particulière aux risques et aux besoins des travailleuses en matière de santé et de sécurité, y compris la fourniture d'installations et d'équipements sanitaires adaptés au genre et la prise de mesures visant à prévenir la violence sexuelle, l'intimidation et le harcèlement dans les mines.

Une forte culture d'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail reconnaît que les travailleurs doivent être en bonne santé physique et mentale pour créer un environnement sûr et productif. Lorsqu'une telle culture existe, les projets miniers bénéficient d'une plus grande productivité des travailleurs et les entreprises sont davantage en mesure d'attirer et de retenir du personnel et des investisseurs. De plus, en réduisant le nombre de décès, d'accidents et de blessures, une entreprise jouit d'une meilleure réputation et diminue les coûts associés aux enquêtes sur les accidents, aux indemnités d'accident du travail, à la hausse des primes d'assurance et aux litiges. ■

E.01.1 Engagement	L'entreprise s'engage à garantir des conditions de travail qui respectent la santé et la sécurité des travailleurs. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> - formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à garantir des conditions de travail qui respectent la santé et la sécurité des travailleurs ? - attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? - affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	• PMNU Principe 1 • OIT C169; C178 • GRI 403 • IFC PS2.23
E.01.2 Action	L'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers travaillent en collaboration avec les représentants des travailleurs pour identifier, évaluer et gérer les risques pour la santé et la sécurité de la main-d'œuvre. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de collaborer avec les représentants des travailleurs pour :</i> - identifier et évaluer les risques pour la santé et la sécurité de la main-d'œuvre ? - élaborer des stratégies et des plans pour éviter, réduire et atténuer ces risques ? - assurer le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	• GRI Disclosure 403-4
E.01.3 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'assurer la protection des travailleuses contre le harcèlement et la violence. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de prendre des mesures spécifiques pour prévenir :</i> - l'intimidation et le harcèlement moral des travailleuses ? - le harcèlement sexuel des travailleuses ? - la violence liée au genre à l'encontre des travailleuses ?	• OIT C169 • IFC PS2.15
E.01.4 Action	L'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers respectent les besoins des femmes en matière de santé et de sécurité. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle dispose, à l'échelle de l'entreprise, de systèmes garantissant que ses sites miniers tiennent spécifiquement compte des besoins des femmes, notamment au niveau :</i> - des installations sanitaires (par exemple, toilettes, douches) ? - des équipements de sécurité (par exemple, EPI conçus pour les femmes) - des services de santé (par exemple, planification familiale ou santé sexuelle) ?	• IFC PS2.23
E.01.5 Action	L'entreprise rend publiques les données sur les accidents à fort potentiel, les blessures graves et les décès liés aux activités minières au sein de sa main-d'œuvre. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle :</i> - rend public le nombre d'accidents à fort potentiel, les blessures graves et les décès liés aux activités minières au sein de sa main-d'œuvre, sur des périodes successives ? - rend publiques ces informations en les désagrégeant par projet ? - confirme que les décès déclarés incluent les décès des travailleurs sous-traitants et des salariés ?	• OIT C176 • GRI Disclosure 403-9; 403-10 • IFC PS2.23 • SASB NR0302-18

E.02 Élimination du travail forcé et du travail des enfants



Le travail forcé ou obligatoire désigne tout travail ou service accompli contre son gré et sous la menace d'une peine quelconque, y compris la servitude pour dettes, la traite des êtres humains et d'autres formes d'esclavage moderne. On estime à plus de 20 millions le nombre de personnes dans le monde qui se retrouvent piégées dans un emploi qu'elles ne peuvent pas quitter, les condamnant à la pauvreté ou à la servitude.

Le travail des enfants est un travail qui prive les enfants de moins de 18 ans de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et qui nuit à leur développement physique et mental. De nombreux enfants qui travaillent ne bénéficient pas d'une éducation adéquate et souffrent de problèmes physiques ou psychologiques tout au long de leur vie. Malgré des progrès récents dans la réduction du travail des enfants, on estime à 168 millions le nombre d'enfants qui travaillent encore aujourd'hui dans le monde.

Le travail forcé et le travail des enfants sont deux violations des droits humains fondamentaux. S'il existe quelques cas de travail forcé allégués ou avérés dans l'exploitation minière à grande échelle, la plupart des cas de travail forcé et de travail des enfants dans le secteur minier sont associés à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (voir D.11). Toutefois, dans certaines circonstances, les grandes entreprises minières peuvent être complices du travail des enfants ou du travail forcé par l'intermédiaire d'autres parties prenantes, comme des sous-traitants, des fournisseurs ou des entreprises associées à ses mines.

La communauté internationale attend désormais des entreprises minières qu'elles s'acquittent de leur responsabilité de respecter les droits humains en faisant preuve de diligence raisonnable pour éliminer les violations des droits humains, y compris le travail des enfants et le travail forcé, dans leurs propres activités,

et en cherchant à prévenir ces violations dans leurs chaînes d'approvisionnement. La diligence raisonnable consiste à prendre des mesures proactives pour identifier, prévenir et atténuer l'impact de leurs activités sur les droits humains et à en rendre compte ; ainsi qu'à mettre en œuvre des processus permettant de remédier aux impacts négatifs qu'elles causent ou auxquels elles contribuent en matière de droits humains (voir D.01).

L'élimination du travail des enfants et du travail forcé reste un défi majeur dans le monde entier. Toutefois, les progrès réalisés dans ces domaines ont permis d'améliorer considérablement la qualité de vie des personnes et des communautés affectées et d'obtenir des avantages économiques et sociaux importants dans de nombreux pays. Alors que la prise de conscience des problèmes du travail des enfants et du travail forcé dans les chaînes de valeur mondiales ne cesse de croître, les entreprises minières, comme d'autres entreprises, subissent des pressions de la part des investisseurs, des syndicats, des organisations non gouvernementales et des consommateurs pour jouer un rôle de premier plan dans l'élimination de ces pratiques.

Les entreprises minières qui font preuve de la diligence raisonnable nécessaire pour découvrir et résoudre les problèmes du travail des enfants ou du travail forcé dans leurs activités ou dans leurs chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent en tirer un avantage concurrentiel, car elles sont susceptibles d'être perçues plus positivement par les investisseurs et, surtout, par les consommateurs, qui se trouvent confrontés aux mêmes risques de réputation en s'associant à une entreprise impliquée dans des violations de droits humains. Les entreprises qui ne prennent pas au sérieux la question du travail des enfants ou du travail forcé risquent de voir leur réputation ternie, de faire l'objet de poursuites judiciaires ou d'être la cible de campagnes orchestrées par des organisations de la société civile ou des investisseurs. ■

E.02.1**Action**

L'entreprise dispose de systèmes qui lui permettent d'identifier et d'évaluer les risques potentiels relatifs à toutes les formes de travail forcé et obligatoire, de trafic des personnes et de travail des enfants dans ses zones d'activités et dans toute sa chaîne d'approvisionnement, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des plans pour faire face aux risques identifiés.

Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :

- a. dispose de systèmes qui lui permettent d'identifier et d'évaluer les risques potentiels relatifs à toutes les formes de travail forcé et obligatoire, de trafic des personnes et de travail des enfants dans ses zones d'activités et dans toute sa chaîne d'approvisionnement ?
- b. dispose de systèmes qui lui permettent de concevoir des stratégies et des plans pour faire face aux risques identifiés ?
- c. assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?

- *PMNU Principe 1; Principe 4; Principe 5*
- *OIT C029; C105*
- *GRI 408; 409*
- *IFC PS2.21; PS2.22; PS2.27*

E.03 Non-discrimination et égalité des chances



La non-discrimination et l'égalité des chances reposent sur le principe selon lequel toutes les décisions en matière d'emploi doivent être fondées sur la seule capacité des individus à effectuer un travail donné, et non sur des caractéristiques personnelles qui ne sont pas liées aux exigences inhérentes au travail ; les bénéfices en matière d'emploi doivent être équitables ; et aucun travailleur ne doit subir de discrimination de la part de la direction ou des collègues. Les concepts de non-discrimination et d'égalité des chances sont consacrés dans plusieurs instruments internationaux, notamment les conventions des Nations Unies et de l'Organisation internationale du Travail.

La discrimination en matière d'emploi peut inclure l'exclusion ou le traitement préférentiel d'une personne en raison de son âge, de sa race, de son appartenance ethnique, de son genre, de sa religion, de ses opinions politiques, de son origine autochtone ou sociale, de son handicap, de son orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques. La discrimination peut affecter l'accès à l'emploi, à l'avancement professionnel ou à des professions spécifiques ; elle peut se refléter dans les conditions de recrutement ou se manifester sur le lieu de travail par le harcèlement ou la victimisation.

Dans le contexte minier, certains individus, groupes ou communautés vulnérables peuvent se trouver davantage exposés à la discrimination, comme les femmes, les populations autochtones, les personnes appartenant à des minorités ethniques ou d'autres, les travailleurs migrants ou les travailleurs atteints du VIH/sida ou d'autres maladies, la discrimination résultant souvent de plusieurs facteurs combinés. La discrimination peut être directe ou indirecte. Les travailleuses en particulier rencontrent encore de nombreuses difficultés, telles que le harcèlement sexuel ou le manque d'acceptation par leurs collègues masculins (voir aussi E.01). Les problèmes indirects comprennent l'équilibre entre les responsabilités familiales et le travail posté.

Lorsque des travailleurs, et en particulier des femmes, sont victimes de discrimination fondée sur des motifs multiples (par exemple, une femme appartenant à un groupe minoritaire ou une femme autochtone), cette discrimination intersectionnelle contribue à rendre leur situation encore plus précaire.

De nombreux pays ont des lois interdisant la discrimination liée à l'emploi, mais ces lois sont souvent faibles ou de portée limitée. Dans certains pays producteurs, certains comportements et attitudes culturels peuvent être profondément enracinés, ce qui crée des difficultés pour lutter contre la discrimination chez les travailleurs.

De plus en plus, les grandes entreprises vont au-delà des exigences légales et déploient des efforts concertés pour éliminer la discrimination et favoriser la diversité et l'égalité des chances sur le lieu de travail. Elles mettent en place des pratiques de recrutement claires et transparentes fondées sur les qualifications et l'expérience et non sur les caractéristiques personnelles ; elles élaborent et mettent en œuvre des politiques de lutte contre le harcèlement ; elles prévoient des mécanismes de réclamation confidentiels (voir E.07) ; elles créent des politiques favorables à la famille ; elles offrent aux superviseurs et aux travailleurs des formations culturelles, religieuses, en matière de diversité, de genre ou autres ; elles forment et recrutent des personnes issues des groupes sous-représentés ; et elles mettent en œuvre d'autres initiatives.

Les entreprises minières qui adoptent des approches progressistes de lutte contre la discrimination et d'égalité des chances peuvent tirer un certain nombre d'avantages commerciaux, notamment un meilleur moral des travailleurs, un plus grand bassin de talents pour le recrutement, une exposition réduite aux contestations judiciaires et des avantages sur le plan de la réputation. ■

E.03.1

Action

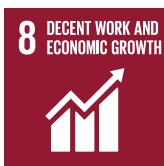
L'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers fondent leurs pratiques de recrutement et d'emploi sur le principe de l'égalité des chances, afin de prévenir toutes les formes de discrimination sur le lieu de travail et de favoriser la diversité de la main-d'œuvre.

Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de :

- a. prendre des mesures spécifiques pour refléter ses politiques de non-discrimination dans leurs conditions générales ?
- b. prendre des mesures spécifiques pour mettre en œuvre des formations destinées à sensibiliser le personnel de direction et les travailleurs à la non-discrimination ou prendre d'autres mesures visant à prévenir et gérer les problèmes de discrimination sur le lieu de travail ?
- c. fixer des objectifs en matière de diversité et d'inclusivité dans ses pratiques de recrutement et d'emploi ?

- PMNU Principe 6
- OIT C111; C169
- GRI 405; 406
- IFC PS2.15

E.04 Liberté syndicale, négociation collective et liberté d'association



La liberté d'association, la liberté syndicale et le droit à la négociation collective sont des droits fondamentaux des travailleurs et des droits humains désormais reconnus dans une grande partie du monde, même si les mineurs et les représentants syndicaux se voient toujours refuser ces droits ou sont menacés ou tués en essayant de les exercer ; et la violence physique et les menaces contre les travailleurs augmentent dans de nombreux pays.

Les instruments qui permettent de protéger ces droits sont les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (no 87) et sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (no 98). Ces conventions énoncent le droit des travailleurs et des employeurs de former les organisations de leur choix ou d'y adhérer ; elles protègent les travailleurs contre les actes de discrimination antisyndicale, tels que le licenciement pour appartenance syndicale ou l'ingérence des entreprises dans les actions syndicales (par exemple, en interdisant aux représentants syndicaux d'accéder aux sites) ; et permettent aux travailleurs, généralement organisés en syndicat, de négocier collectivement leurs conditions de travail avec la direction des mines.

L'objectif de la négociation collective est de parvenir à un accord écrit conjoint qui régit la relation de travail, y compris les salaires et le temps de travail, ainsi que des questions comme la sécurité de l'emploi, la formation, le congé parental et l'égalité des chances. La négociation collective offre un moyen d'équilibrer les rapports de force et, ce faisant, de promouvoir l'équité dans la répartition des avantages tirés de l'exploitation minière et de faciliter la stabilité dans les relations de travail.

De nombreuses entreprises minières ont établi des politiques et des engagements pour faire respecter les conventions fondamentales de l'OIT en matière de travail, et elles placent de plus en plus les mêmes attentes sur leurs entrepreneurs et fournisseurs. Certaines entreprises ont signé des accords-cadres internationaux ou mondiaux avec des fédérations syndicales internationales, témoignant d'un engagement plus ferme à appliquer les mêmes normes de travail élevées à l'échelle mondiale au sein de leurs filiales et de leurs sous-traitants, et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement mondiale.

Dans de nombreuses régions du monde, l'inquiétude monte face à la hausse des inégalités de revenus, l'insécurité, l'instabilité sociale et la lenteur de la croissance économique. La négociation collective peut être un outil puissant de collaboration entre les organisations d'employeurs et de travailleurs pour répondre aux préoccupations économiques et sociales, renforcer les voix faibles et réduire la pauvreté et les désavantages sociaux, contribuant ainsi à une trajectoire de croissance équitable et inclusive.

Du côté des entreprises minières, en plus de favoriser de meilleures relations avec les travailleurs, les conventions collectives permettent d'instaurer un environnement d'exploitation plus stable et plus prévisible et d'améliorer la performance et la compétitivité de l'entreprise. Les entreprises qui ne respectent pas les droits des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective s'exposent au risque de subir des grèves, des protestations et des campagnes de la part des organisations syndicales et des actionnaires. ■

E.04.1**Action**

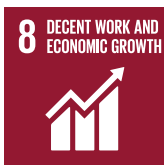
L'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers respectent activement les droits des travailleurs relatifs à la liberté syndicale, la négociation collective et la liberté d'association.

Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle dispose, à l'échelle de l'entreprise, de systèmes garantissant que ses sites miniers respectent les droits des travailleurs relatifs à :

- a. la liberté syndicale, notamment en leur permettant d'accéder à des espaces où les responsables syndicaux peuvent rencontrer les travailleurs ?
- b. la négociation collective, notamment en rédigeant des conventions collectives formelles ?
- c. la liberté d'association, notamment en autorisant la tenue de réunions syndicales sur les sites ?

- *PMNU Principe 1; Principe 3*
- *OIT C087; C098; C169; C176*
- *GRI 407*
- *IFC PS2.13; PS2.14*
- *SASB NR0302-19*

E.05 Salaire de subsistance



Un salaire décent – permettant aux travailleurs et à leurs familles d’avoir un mode de vie de base mais décent, de vivre au-dessus du seuil de pauvreté et de participer à la vie sociale et culturelle – est un droit humain. Un certain nombre de pays et de gouvernements régionaux ont des lois qui imposent un salaire de subsistance, et de nombreux systèmes d’évaluation ou de normes qui encouragent des pratiques environnementales et sociales responsables ont intégré le concept de salaire de subsistance dans leurs exigences.

Si le concept de salaire de subsistance est de plus en plus largement reconnu, difficulté à l’évaluer et à le définir sert souvent d’excuse pour ne pas le verser. Il n’existe pas de méthode unique pour calculer le salaire de subsistance, mais plusieurs modes de calcul peuvent être utilisés. Dans certaines situations, les entreprises minières doivent veiller à ce que les salaires et l’ensemble des avantages sociaux offerts aux travailleurs – y compris, par exemple, le logement fourni – leur permettent de maintenir un niveau de vie décent. Le facteur le plus important pour les entreprises minières est de s’assurer que les parties prenantes concernées, notamment les travailleurs et les représentants de la communauté, participent aux discussions et aux évaluations du

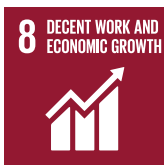
salaire de subsistance, et que celui-ci soit suffisant pour répondre aux besoins des travailleurs et de leurs familles dans le contexte local spécifique.

Certaines entreprises minières commencent à se positionner comme chefs de file en intégrant le salaire de subsistance dans leurs politiques ou leurs engagements sur les rémunérations versées aux travailleurs, aux entrepreneurs et aux fournisseurs.

Les entreprises minières qui prennent des mesures proactives pour s’assurer que les mineurs et les entrepreneurs reçoivent un salaire de subsistance s’acquittent de leur responsabilité de respecter les droits humains de leurs travailleurs. Cela consolide leurs relations avec les travailleurs et améliore le moral et la productivité de ces derniers. Cela leur permet en outre de démontrer aux investisseurs et aux parties prenantes qu’elles s’acquittent de leur responsabilité de respecter les droits humains de leurs travailleurs. Une rémunération équitable peut aussi contribuer à réduire les risques de protestation des travailleurs, ainsi que les pertes financières et les atteintes à la réputation qui en découlent. ■

E.05.1 Efficacité	L'entreprise opère un suivi de sa performance concernant sa capacité à respecter ou à dépasser les salaires de subsistance de référence ou les salaires minimums légaux (le plus élevé étant retenu) pour ses travailleurs, et elle prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> a. assurer le suivi et la publication des niveaux de salaire de ses travailleurs par rapport aux salaires de subsistance de référence ou aux salaires minimums légaux (le plus élevé étant retenu) ? b. vérifier et/ou examiner les niveaux de salaire de ses travailleurs par rapport aux salaires de subsistance de référence ou aux salaires minimums légaux (le plus élevé étant retenu) ? c. sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer sa capacité à respecter ou à dépasser les salaires de subsistance de référence ou les salaires minimums légaux (le plus élevé étant retenu) pour ses travailleurs, et elle prend des mesures pour la renforcer ?	• GRI 202
---	---	------------------

E.06 Gestion des licenciements collectifs



Des relations d'emploi stables se traduisent généralement par une meilleure productivité des travailleurs et une plus grande efficacité de l'entreprise, tandis que la sécurité de l'emploi et des revenus peut aider les pays producteurs à atteindre nombre des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD). Cependant, des raisons économiques, techniques ou organisationnelles peuvent amener les entreprises à revoir et ajuster la taille de leurs effectifs. Une baisse des prix des matières premières, une évolution défavorable du marché, une plus grande automatisation ou des changements de procédures dus à des innovations technologiques, ou encore des réorganisations internes peuvent conduire les entreprises à réduire sensiblement leurs effectifs.

Les licenciements collectifs peuvent avoir de graves conséquences non seulement pour les travailleurs eux-mêmes, mais aussi pour leurs communautés, en particulier dans les régions où l'entreprise minière est le principal employeur. Les défis soulevés par les licenciements collectifs comprennent la perte soudaine de revenus et les problèmes psychosociaux pour un grand nombre de travailleurs, la méfiance et les conflits entre les communautés affectées et l'entreprise, le moral bas de la main-d'œuvre restante et les graves difficultés économiques rencontrées par les communautés affectées.

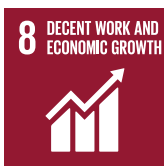
Confrontées à la nécessité de réduire leurs effectifs, les entreprises peuvent analyser des solutions alternatives au licenciement et les négocier avec les représentants des travailleurs, les syndicats ou d'autres groupes. Parmi les stratégies possibles pour minimiser et atténuer les licenciements collectifs figurent la réduction des coûts, la réduction du temps de travail ou la réorientation et la reconversion des travailleurs sur d'autres postes au sein de l'entreprise.

Dans les cas où les licenciements collectifs sont inévitables, les entreprises peuvent démontrer que les critères qu'elles utilisent pour sélectionner les travailleurs à licencier sont objectifs, équitables et transparents. En communiquant les plans de licenciement suffisamment à l'avance, les entreprises peuvent laisser le temps aux autorités gouvernementales compétentes, aux travailleurs et à leurs représentants d'examiner conjointement les implications du plan afin d'en atténuer autant que possible les effets négatifs, et d'élaborer des plans sociaux avec les syndicats et d'autres parties prenantes, le cas échéant. D'autres stratégies visant à atténuer les impacts sur la main-d'œuvre affectée comprennent la collaboration avec les gouvernements locaux, régionaux ou nationaux, d'autres industries ou entreprises afin de trouver des moyens d'assurer une transition juste pour les travailleurs, y compris des possibilités de reconversion et de redéploiement.

En adoptant des approches novatrices pour réagir à des situations économiques défavorables, les entreprises minières peuvent maintenir une main-d'œuvre stable. Lorsque les licenciements sont inévitables, les entreprises peuvent minimiser et atténuer les impacts sur les travailleurs en s'assurant qu'ils respectent les conventions collectives et en consultant activement les représentants des travailleurs lors de l'élaboration des plans sociaux. Gérer les licenciements collectifs d'une manière responsable et équitable permettra non seulement d'atténuer les lourds impacts pour les travailleurs et leurs communautés, mais aussi d'améliorer les relations de travail et de réduire les risques juridiques et de réputation pour les entreprises, tout en contribuant aux ODD des Nations Unies. ■

E.06.1 Engagement	L'entreprise s'engage à réduire et limiter les licenciements collectifs en cas de réduction des effectifs, d'interruption des activités ou de recours à l'automatisation ou à une nouvelle technologie, notamment en impliquant les travailleurs. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> a. formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à réduire et limiter les licenciements collectifs en cas de réduction des effectifs, d'interruption des activités ou de recours à l'automatisation ou à une nouvelle technologie, notamment en impliquant les travailleurs ? b. attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? c. affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	• IFC PS2.18
--	--	---------------------

E.07 Recours des travailleurs



Il est désormais attendu des entreprises qu'elles fournissent aux parties prenantes un moyen de déposer plainte et d'obtenir réparation pour les violations des droits humains en lien avec des entreprises (voir D.01 et D.12), ce qui comprend la violation des droits des travailleurs. Par exemple, l'ONU et d'autres organismes recommandent aux entreprises de mettre en place des mécanismes qui leur permettent d'entendre et de traiter les plaintes soulevées par les parties prenantes, y compris les travailleurs. Dans le contexte du milieu de travail, les mécanismes de réclamation doivent permettre aux travailleurs de déposer des plaintes relatives aux droits (humains) du travail, aux conditions de travail ou aux conditions d'emploi, et de suggérer des améliorations du milieu de travail.

La plupart des entreprises minières sont dotées de mécanismes de réclamation pour les travailleurs, mais ils n'ont pas tous la même efficacité. Comme mentionné au paragraphe D.12, les mécanismes de réclamation au niveau opérationnel sont plus efficaces s'ils répondent à certains critères tels que : être légitimes, accessibles à tous les travailleurs, prévisibles, équitables, transparents et compatibles avec les droits. Par exemple, dans le contexte du travail, un mécanisme équitable pourrait permettre aux travailleurs d'avoir un collègue ou un représentant d'une organisation de travailleurs présent lorsqu'ils formulent une réclamation, ou leur offrir une formation ou des conseils pour faciliter leur participation effective à la procédure de réclamation.

Les mécanismes de réclamation doivent permettre aux travailleurs de déposer plainte de façon anonyme ou confidentielle, sur demande, et sans crainte de sanctions ou de représailles.

En outre, les mécanismes de réclamation auxquels ont accès les travailleurs au niveau opérationnel ne doivent pas les empêcher de recourir aux tribunaux du travail ou à d'autres mécanismes judiciaires ou non judiciaires.

Comme dans le cas des mécanismes de réclamation conçus pour d'autres parties prenantes, les mécanismes de réclamation des travailleurs sont plus utiles et plus efficaces s'ils sont adaptés au contexte culturel local et conçus en collaboration avec les travailleurs ou leurs représentants. S'ils sont bien conçus et mis en œuvre, les processus de réclamation peuvent contribuer à favoriser un climat de confiance et à réduire les conflits avec les travailleurs en proposant un processus d'audience et de réparation équitable. Les travailleurs sont alors rassurés sur le fait que leurs plaintes ont été entendues et prises au sérieux, même si le résultat n'est pas considéré comme entièrement optimal.

Si une entreprise minière n'offre pas de moyen efficace d'impliquer activement les travailleurs dans la prise de mesures correctives à l'égard d'un impact, alors elle n'est pas en mesure de s'acquitter pleinement de sa responsabilité de respecter les droits humains. Le fait de ne pas cerner rapidement les réclamations et de ne pas y répondre efficacement peut également avoir des répercussions négatives importantes sur les activités minières. Cela peut se traduire par un moral bas, une productivité réduite, une rotation fréquente du personnel, de l'absentéisme et des maladies chez les employés, ou encore des grèves ou des actions violentes contre l'entreprise. Les atteintes à la réputation qui s'ensuivent peuvent nuire à la capacité d'une entreprise de remporter de futurs contrats ou de bénéficier de nouvelles possibilités d'investissement. ■

E.07.1 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de l'efficacité de ses mécanismes de réclamation pour les travailleurs, et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives au fonctionnement et à l'utilisation de ses mécanismes de réclamation pour les travailleurs, sur des périodes successives et en indiquant le nombre et la nature des plaintes et les mesures prises en conséquence ? - vérifier et/ou examiner, du point de vue des plaignants, l'efficacité de ses mécanismes de réclamation pour les travailleurs ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer l'efficacité de ses mécanismes de réclamation pour les travailleurs ?	• <i>PMNU Principe 1</i> • <i>IFC PS2.20</i>
---	---	---



F Responsabilité Environnementale



Les grandes exploitations minières entraînent généralement une destruction de la végétation et des sols, le détournement de cours d'eau et le déplacement d'importants volumes de roches. Ces activités sont susceptibles de transformer les paysages et les écosystèmes de manière irréversible et de générer des effets temporaires tels que du bruit ou des rejets dans l'eau et dans l'air, lesquels peuvent, à leur tour, affecter la santé des communautés (voir D.06).

Si elles sont mal gérées, les activités minières peuvent avoir des effets dévastateurs sur l'environnement, à travers des défaillances catastrophiques des installations de gestion des déchets (voir F.02), l'apparition de problèmes de pollution qui peuvent durer des siècles ou la destruction irréversible des services liés à la biodiversité et aux écosystèmes dont dépendent les communautés (voir F.05).

La gestion minière responsable exige des entreprises qu'elles comprennent les principales valeurs environnementales et qu'elles prennent des mesures afin d'éviter d'affecter des

ressources et des écosystèmes menacés, qui revêtent une importance vitale pour le bien-être social et économique des communautés. Lorsqu'il est impossible d'éviter toute incidence, il est préférable d'adopter une approche de « hiérarchie des mesures de mitigation », laquelle exige que les incidences inévitables soient minimisées, que les paysages et les écosystèmes endommagés soient restaurés et que les entreprises payent un dédommagement pour les effets qui subsistent (voir F.01 et F.05).

En outre, les entreprises peuvent recourir à une approche fondée sur le paysage pour évaluer les effets d'un projet minier, ce qui peut leur permettre de comprendre l'impact différentiel d'un site minier s'il existe d'autres développements majeurs dans la région et de planifier des stratégies appropriées d'atténuation pour garantir que les effets cumulatifs ne présentent pas de risques pour la santé humaine ou ne causent pas de dommages inacceptables à l'environnement (voir F.01). ■

F.01 Gestion environnementale



La gestion environnementale est la compréhension globale et la gestion efficace des risques environnementaux critiques et des possibilités liées au changement climatique, aux émissions, à la gestion des déchets, à l'utilisation des ressources, à la conservation de l'eau et à la protection des services liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

Selon le Pacte mondial de l'ONU, les approches traditionnelles de gestion environnementale des entreprises, fondées en grande partie sur la conformité et des évaluations étroites des risques, ne suffiront pas à relever avec succès les grands défis environnementaux du 21^e siècle tels que la pénurie d'eau, l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique et la prévention de nouvelles pertes au niveau de la biodiversité mondiale. Pour s'attaquer à ces problèmes, une approche globale et cyclique de la gestion environnementale s'avère indispensable.

De plus en plus, les entreprises adoptent une approche cyclique de la gestion de la protection de l'environnement, sur le modèle « planifier, faire, vérifier, agir ». Parmi les éléments de base de ce type de système de gestion environnementale figurent l'établissement d'objectifs environnementaux, l'évaluation des risques et des impacts environnementaux potentiels, la prévention et l'atténuation des impacts négatifs, le suivi et l'évaluation (S&E) de l'environnement, et la présentation de rapports sur les mesures prises et leur efficacité. Les plans de gestion environnementale guident ensuite le déploiement des mesures nécessaires et sont mis à jour lorsque le S&E ou des modifications des processus miniers nécessitent des stratégies plus efficaces pour atteindre les objectifs environnementaux.

S'il est important d'avoir des processus robustes pour les systèmes de gestion environnementale, ceux-ci ne suffisent pas

nécessairement à garantir une protection de l'environnement qui réponde également aux besoins des communautés affectées. L'interdépendance des défis environnementaux, sociaux et économiques auxquels le monde est confronté est de plus en plus reconnue. Les solutions visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir la protection de l'environnement et une croissance économique durable exigent une planification et une évaluation intégrées, ainsi qu'une approche de gestion qui tienne compte des impacts directs, indirects, induits et cumulés de grande portée que peut avoir un projet particulier dans un paysage plus vaste et un contexte régional.

L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) est un outil, souvent exigé par la loi mais également utilisé volontairement par certaines entreprises, pour évaluer les effets directs, indirects et cumulatifs potentiels d'un projet proposé, et pour évaluer d'autres conceptions de projet. Des mises à jour régulières de ces évaluations (plutôt qu'une seule EIE ponctuelle) seront nécessaires afin d'éclairer les stratégies de gestion environnementale des entreprises. Les entreprises qui s'engagent à gérer efficacement leurs impacts environnementaux mettront en œuvre une hiérarchie des mesures de mitigation qui donne la priorité à la prévention des impacts négatifs dans la mesure du possible, minimise les impacts inévitables et restaure les paysages et les ressources endommagés dans des écosystèmes fonctionnels et productifs qui peuvent soutenir les plantes, la faune et les activités humaines. Enfin, la hiérarchie exige que les entreprises compensent ou corrigent les impacts résiduels persistants (voir également F.05).

De plus en plus, la portée des études d'impact sur l'environnement s'étend au-delà de l'environnement physique. Les évaluations intégrées qui combinent la santé, les droits sociaux, économiques



et humains, le bien-être culturel et psychologique ainsi que les environnements physique, biologique et géochimique, offrent une compréhension plus globale des liens complexes entre les environnements humain et naturel qui influent sur la santé et le bien-être de l'environnement et des êtres humains. Cette prise de conscience contribue à faire en sorte que, dans la mesure du possible, les stratégies d'atténuation évitent de simplement remplacer un problème par un autre.

Par ailleurs, la planification à l'échelle plus vaste d'un paysage ou d'un bassin versant aide les gouvernements, les entreprises et les communautés à identifier les objectifs concurrents en matière d'utilisation des terres ou des ressources et à comprendre les effets cumulatifs négatifs de multiples projets. Ces informations, à leur tour, améliorent la conception et la mise en oeuvre des projets des projets afin de maximiser les avantages environnementaux, actuels et futurs, ainsi que les avantages économiques et sociaux. De plus en plus, les gouvernements mettent en place leurs propres évaluations environnementales stratégiques (EES) nationales pour s'assurer que les aspects environnementaux sont bien pris en compte dans l'élaboration des politiques et des programmes. Cela offre aux entreprises des cadres supplémentaires pour harmoniser leurs propres EES avec les priorités et les domaines

d'intérêt nationaux, en complémentarité avec d'autres alignements économiques (voir A.01).

L'engagement des parties prenantes est un élément essentiel d'une gestion environnementale crédible et efficace. Les parties prenantes, y compris les membres des communautés affectées et les représentants des agences gouvernementales compétentes, doivent être associées aux processus d'évaluation, à l'élaboration des stratégies d'atténuation appropriées et aux programmes de suivi (voir également D.03 et F.03).

Ensemble, l'intégration de la gestion environnementale avec des considérations sociétales plus larges, l'implication significative des parties prenantes et la communication d'informations sur les activités de gestion environnementale peuvent renforcer la responsabilité d'une entreprise et accroître la probabilité que ses efforts soutiennent la santé et les moyens de subsistance des communautés et laissent un héritage positif sur le plan environnemental. Une gestion environnementale efficace, en plus de protéger les valeurs environnementales et sociales, est susceptible d'améliorer les relations avec les parties prenantes et d'accroître l'engagement des travailleurs, les avantages financiers et l'avantage concurrentiel des entreprises. ■

F.01.1 Engagement	L'entreprise s'engage à gérer son impact environnemental de manière systématique, par le biais d'une approche hiérarchie des mesures de mitigation. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> a. formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à gérer son impact environnemental de manière systématique, par le biais d'une approche de hiérarchie des mesures de mitigation ? b. attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? c. affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	• IFC PS1.13; PS1.14 • SASB NR0302-10
F.01.2 Action	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers mènent des évaluations régulières et font état des impacts environnementaux générés par leurs activités au moyen d'une approche intégrée qui prend en compte les liens entre les impacts socio-économiques et environnementaux. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers :</i> a. d'identifier les conditions environnementales initiales et leur évolution par le biais d'une approche intégrée ? b. d'identifier et évaluer les impacts environnementaux de leurs activités par le biais d'une approche intégrée ? c. de présenter de façon régulière et systématique les résultats des évaluations de leurs impacts environnementaux et en discuter avec les communautés locales ?	• GRI 300; 400 • IFC PS1

F.02

Gestion des résidus



L'excavation ou le dynamitage de la masse rocheuse qui contient les minerais et les métaux extraits produit de grandes quantités de stériles ayant peu ou pas de valeur économique. Les minerais restants, dont les concentrations de minéraux et de métaux sont supérieures à la teneur limite, passent par un processus de broyage et d'enrichissement pour extraire les minéraux et les métaux. Ces opérations recourent souvent à des produits chimiques et génèrent d'énormes volumes de déchets résiduels. Ces déchets, appelés « résidus », sont principalement composés de roches pulvérisées, d'eau et de produits chimiques utilisés dans le processus. En général, les résidus sont stockés dans de vastes bassins de retenue, délimités par des barrages en terre. Les fluides sont recyclés, s'évaporent ou s'écoulent avec le temps. Lorsque les installations de stockage des résidus sont pleines, les déchets peuvent faire l'objet d'une remise en état, comme la plantation de végétation, pour stabiliser la zone.

Il existe plusieurs risques et impacts associés aux installations de stockage des résidus. Les résidus contiennent habituellement des produits chimiques de traitement résiduels et des taux élevés de métaux, souvent en raison des caractéristiques du minerai lui-même. Les installations connaissent un risque important de fuite, ce qui peut entraîner la contamination des eaux souterraines et de surface. Les bassins de retenue peuvent couvrir des zones qui étaient auparavant des terres agricoles productives ou des aires d'habitat de la faune. Les résidus secs peuvent poser de sérieux problèmes de poussière aux communautés voisines. Lorsqu'ils sont instables, les barrages de retenue des résidus peuvent se rompre de façon catastrophique, libérant de grandes quantités de déchets qui peuvent polluer les cours d'eau, ensevelir les habitations, détruire les moyens de subsistance et affecter gravement l'environnement et les communautés locales.

Le déversement des résidus dans les rivières, lacs et mers présente des problèmes environnementaux particuliers et des risques pour la santé humaine. Par exemple, des concentrations élevées de métaux, comme le cuivre, le plomb et l'arsenic, sont une source directe de toxicité aiguë et chronique et peuvent causer une bioaccumulation dans les tissus des poissons susceptible de présenter des risques pour la santé humaine. Certaines entreprises ont mis en place des normes internes pour empêcher le déversement des résidus en milieu fluvial ou marin, et plusieurs grandes banques ont déclaré qu'elles refuseraient de financer les entreprises qui s'adonnent à cette pratique.

Plusieurs ruptures récentes et très médiatisées de barrages de retenue des résidus ont incité les entreprises minières et d'autres parties prenantes, dont les gouvernements et les investisseurs, à procéder à des contrôles et à prendre des mesures pour améliorer les pratiques, ce qui devrait diminuer les risques de catastrophe.

En plus de veiller à ce que les installations de gestion des résidus soient planifiées, conçues, construites et gérées selon les normes les plus strictes par des professionnels compétents, d'autres pratiques de gestion essentielles peuvent aider à prévenir et à minimiser les impacts des résidus miniers. Il s'agit notamment d'attribuer la responsabilité de la gestion des résidus miniers aux plus hauts niveaux de l'entreprise ; de se doter de la meilleure technologie disponible ; d'effectuer fréquemment des examens internes du rendement des installations de gestion des résidus et de s'assurer que les mesures correctives sont mises en œuvre à temps ; et de permettre un contrôle indépendant du cycle de vie des installations de gestion des résidus (reconnaissance et sélection, conception, construction, fonctionnement, fermeture et suivi après fermeture) et la publication des résultats de cet examen.

De plus, étant donné que les décisions relatives à la gestion des résidus miniers peuvent avoir des répercussions à long terme sur les communautés et les ressources naturelles, il est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes que les entreprises collaborent avec les communautés potentiellement affectées et des experts externes pour évaluer les risques liés aux diverses conceptions des installations de gestion des résidus miniers et pour planifier, construire et surveiller les installations de gestion des déchets. Les risques associés aux résidus miniers peuvent persister pendant des siècles et la divulgation systématique par les entreprises minières de l'emplacement exact et des caractéristiques de toutes leurs installations de gestion des résidus miniers garantit que ces données d'intérêt public sont accessibles à toutes les parties prenantes et documentées pour les générations futures.

Les entreprises minières sont fortement incitées à réduire les risques associés aux installations de gestion des résidus. Les défaillances liées aux résidus, qu'il s'agisse de la rupture catastrophique d'un barrage ou de la lente infiltration de produits chimiques dans l'eau, peuvent entraîner des risques sérieux pour la santé et la sécurité des communautés locales, des dégâts environnementaux de grande ampleur et des coûts élevés de nettoyage et de remise en état qui peuvent finalement incomber aux gouvernements des pays producteurs. Les entreprises impliquées dans la mauvaise gestion des installations de stockage des résidus subissent d'énormes pertes financières, s'exposent à des poursuites judiciaires, perdent leur permis social d'exploitation et nuisent non seulement à leur réputation, mais aussi à celle de l'industrie minière dans son ensemble. ■

F.02.1 Engagement	L'entreprise s'engage à ne pas rejeter les résidus dans les eaux fluviales, lacustres ou marines. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> - formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à ne pas rejeter les résidus dans les eaux fluviales, lacustres ou marines ? - attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? - affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	• SASB NR0302-09
F.02.2 Action	L'entreprise rend publiques les informations relatives à la localisation et à la sécurité de toutes ses installations de stockage des résidus. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - rend publics le nombre et la localisation exacte de toutes ses installations de stockage des résidus (y compris celles qui sont actives, en cours de réhabilitation et fermées) ? - rend publiques les méthodes de construction et les catégories de danger de toutes ses installations de stockage des résidus (sur la base des évaluations d'impact) ? - met gratuitement ces données à disposition sur son site internet ?	
F.02.3 Efficacité	Le cas échéant, l'entreprise assure le suivi et l'examen de sa capacité à gérer les risques potentiels liés à ses installations de gestion des résidus, notamment les fuites et les défaillances des barrages de retenue des résidus, et prend des mesures pour la renforcer. <i>Au besoin, votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à sa performance en matière de gestion des risques potentiels liés à ses installations de gestion des résidus, notamment les fuites et les défaillances des barrages de retenue, sur des périodes successives ? - faire vérifier et/ou examiner par des tiers l'efficacité des mesures destinées à gérer les risques potentiels liés à ses installations de gestion des résidus, notamment les fuites et les défaillances des barrages de retenue ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens par des tiers, intervenir pour améliorer l'efficacité de ses mesures destinées à gérer les risques potentiels liés à ses installations de gestion des résidus, notamment les fuites et les défaillances des barrages de retenue ?	• IFC PS4.6

F.03

Eau



L'eau est un enjeu clé du développement durable et de la croissance des économies. Elle est essentielle à la survie immédiate et à la sécurité alimentaire à long terme, et elle est étroitement liée au développement des infrastructures énergétiques. En plus d'être un droit humain, l'eau potable permet aux populations et aux écosystèmes d'être plus sains et plus productifs.

L'eau est également un enjeu clé pour l'industrie minière au niveau mondial. L'accès à un approvisionnement en eau stable est essentiel à toute exploitation minière, mais la sécurisation de l'accès peut représenter un défi. Alors que les préoccupations mondiales au sujet de la rareté de l'eau s'intensifient et que les mines gagnent des régions de plus en plus exposées au stress hydrique, la concurrence pour les ressources en eau peut créer des conflits insolubles et parfois violents entre les entreprises minières et les communautés. Ces conflits sont souvent associés à de graves violations des droits humains, dont souffrent de manière disproportionnée les membres des communautés affectées.

La bonne gestion des rejets d'eau, qui est liée à une gestion responsable des déchets miniers et des matières dangereuses (voir F.02 et F.07), est une composante essentielle de l'exploitation minière. La gestion de l'eau liée aux activités minières implique de bien comprendre l'état actuel de la qualité et de la quantité de l'eau ainsi que le contexte de gestion de l'eau à proximité immédiate d'une mine ou plus largement dans le bassin versant ; d'évaluer les risques générés par les activités minières pour les eaux de surface et les eaux souterraines ; d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour minimiser les risques et les impacts sur les utilisateurs d'eau et les écosystèmes. La quantité et la qualité de l'eau doivent être surveillées sur le site minier et en aval pour

déterminer si les stratégies d'atténuation sont efficaces et si des mesures correctives sont nécessaires pour améliorer les résultats pour l'environnement.

De plus en plus, l'industrie minière reconnaît également qu'une gestion efficace de l'eau repose sur un engagement positif et transparent auprès des parties prenantes. Un dialogue continu aide les communautés à comprendre les besoins en eau de la mine et l'entreprise minière à comprendre les exigences de la communauté en matière d'utilisation de l'eau, ainsi que les besoins, les attentes et les priorités des parties prenantes concernant l'utilisation et la protection de l'eau.

La transparence concernant l'utilisation de l'eau et les impacts de la qualité de l'eau est en train de devenir une attente pour les parties prenantes du secteur minier, et l'établissement de rapports généraux sur les questions relatives à l'eau est désormais une pratique courante des entreprises. Cependant, certaines entreprises font preuve de leadership en matière de transparence en rendant les données de surveillance de l'eau accessibles aux communautés affectées et au grand public.

La crainte de la contamination de l'eau peut susciter des oppositions aux projets miniers, et les cas réels de contamination peuvent nuire aux moyens de subsistance, détruire les relations positives entre l'entreprise et les communautés et générer des coûts à court et à long terme ainsi que des responsabilités financières et juridiques pour les entreprises minières. Les conflits liés à l'eau entraînent des risques de réputation, opérationnels, juridiques, humanitaires et financiers pour les projets miniers. Les entreprises minières qui associent les communautés à la planification, la gestion et la surveillance de

l'eau et qui sont transparentes quant à leurs impacts sur l'eau sont plus susceptibles d'établir la confiance nécessaire avec les communautés pour éviter les conflits et obtenir le permis social d'exploitation.

La mise en œuvre de pratiques sociales et techniques de pointe en matière de gestion de l'eau, comme une plus grande rationalisation

de l'utilisation de l'eau, peut également aider les entreprises à réduire les coûts d'exploitation et les amendes environnementales potentielles, accélérer les processus d'obtention de permis, faciliter l'expansion des mines, assurer un accès aux ressources (eau, minerais, terres) et préserver ou améliorer la réputation des entreprises. ■

F.03.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des plans de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, afin d'assurer la sécurité de l'eau pour les consommateurs d'eau (actuels et futurs) et pour l'environnement dans la zone affectée. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> a. dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'élaborer des stratégies et des plans de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, en vue de respecter les besoins en eau et les droits des consommateurs d'eau (actuels et futurs) et de l'environnement ? b. dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers associent les consommateurs d'eau potentiellement affectés à l'élaboration de ces stratégies et plans de gestion de l'eau ? c. assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies de gestion de l'eau ?	• GRI 303 • IFC PS3.6; PS3.9
F.03.2 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa capacité à réduire sa consommation d'eau et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> a. assurer le suivi et la publication des données relatives à sa capacité à réduire sa consommation d'eau, par rapport aux objectifs fixés et sur des périodes successives ? b. vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures visant à réduire sa consommation d'eau ? c. sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer l'efficacité des mesures visant à réduire sa consommation d'eau ?	• GRI 303
F.03.3 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa capacité à réduire les effets néfastes de ses activités sur la qualité de l'eau et prend des mesures pour la renforcer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> a. assurer le suivi et la publication des données relatives à sa capacité à réduire les effets néfastes de ses activités sur la qualité de l'eau, par rapport aux objectifs fixés et sur des périodes successives ? b. vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures visant à réduire les effets néfastes de ses activités sur la qualité de l'eau ? c. sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer l'efficacité des mesures visant à réduire les effets néfastes de ses activités sur la qualité de l'eau ?	• GRI 306

F.04 Bruit et vibrations



Le bruit est une source courante de préoccupations communautaires liées à l'exploitation minière. Pendant sa phase d'exploitation, une mine peut produire du bruit 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, et cette phase peut durer plusieurs années. Parmi les principales sources potentielles de bruit et de vibrations générés par l'exploitation minière figurent les hélicoptères utilisés pendant l'exploration, l'équipement lourd utilisé pendant la construction de la mine, le forage, le dynamitage, le chargement et le déversement des stériles, le criblage et le concassage et le transport des minerais (par exemple, les corridors ferroviaires, routiers et les convoyeurs à courroie).

Le bruit peut avoir des effets néfastes sur la santé humaine et causer notamment des maladies liées au stress, des troubles du sommeil, de l'hypertension artérielle, une perte auditive et des troubles de la parole. Le bruit peut également entraîner des effets sociaux et comportementaux, y compris l'irritabilité, ce qui est un indicateur largement accepté des effets du bruit ambiant sur la santé humaine. De plus, les vibrations causées par le dynamitage et la circulation des camions lourds sont souvent ressenties par les résidents des environs et ont été associées à des dommages survenus sur la structure de maisons situées à proximité des sites miniers, ou soupçonnées d'en être la cause.

La faune aussi peut être affectée par le bruit anthropique. Les activités minières ou d'autres sources de bruit industrielles peuvent causer une augmentation du stress, une perturbation des comportements naturels, des dommages auditifs temporaires ou permanents, des changements dans le succès de reproduction et l'évitement d'un habitat par ailleurs approprié. Les impacts sur la faune sauvage peuvent, à leur tour, avoir des implications pour les populations autochtones ou les communautés locales dont les sources de nourriture peuvent être affectées.

Afin de s'attaquer aux problèmes de bruit et de vibrations, les entreprises minières intègrent généralement des évaluations du bruit dans leurs évaluations des impacts environnementaux et sociaux,

et elles effectuent des études de bruit de base pour mieux comprendre les conditions sonores avant l'exploitation minière dans les communautés et la zone d'exploitation du projet. Il arrive que certains gouvernements nationaux ou infranationaux réglementent le bruit et les vibrations. Toutefois, même en l'absence de réglementation, il existe des normes acceptées à l'échelle internationale qui peuvent aider les entreprises minières à évaluer les niveaux de bruit et de vibration acceptables dans les maisons, les écoles et autres « récepteurs » de bruit à proximité.

Diverses mesures d'atténuation peuvent être employées pour réduire au minimum les effets du bruit et des vibrations liés à l'exploitation minière sur les communautés et la faune, notamment en limitant à la journée les sources connues de bruits particulièrement forts ou de fortes vibrations, comme le dynamitage, ainsi qu'en atténuant ou en réduisant le bruit et les vibrations à leur source.

Les questions de bruit et de vibrations doivent être abordées dès le début de l'engagement avec les parties prenantes (voir D.03), et tout au long du cycle de vie de la mine. Les collectivités sont plus susceptibles d'être tolérantes au bruit et aux vibrations liés à l'exploitation minière lorsque les entreprises sont transparentes et travaillent avec elles à l'élaboration de stratégies d'atténuation acceptables. Si les préoccupations de la communauté ne sont pas prises en compte ou traitées correctement, ces questions peuvent provoquer l'opposition de la communauté à l'exploitation minière et créer des tensions importantes sur les relations communauté-entreprise.

Bien que certaines stratégies d'atténuation du bruit et des vibrations puissent nécessiter un investissement initial en capital, elles permettent en fin de compte à l'entreprise de réaliser des économies en augmentant son efficacité et en améliorant la santé et la sécurité au travail. Une gestion efficace du bruit et des vibrations profite également à l'ensemble de l'industrie en améliorant l'attitude de la communauté envers les activités minières. ■

F.04.1**Action**

L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers limitent les effets du bruit et des vibrations sur les communautés affectées, les structures, les propriétés et la vie sauvage.

Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers :

- a. d'évaluer régulièrement, par rapport à des valeurs de référence, les niveaux de bruit et de vibrations générés par leurs activités ?
- b. d'élaborer des stratégies et des plans pour limiter les effets du bruit et des vibrations générés par leurs activités sur les zones environnantes ?
- c. d'associer systématiquement les communautés affectées et les autres parties prenantes concernées à l'élaboration de ces stratégies ?

F.05 Services liés à la biodiversité et aux écosystèmes



La diversité biologique – ou biodiversité – désigne la variété des plantes, animaux et micro-organismes qui existent, les gènes qu'ils contiennent et les écosystèmes auxquels ils appartiennent. Les écosystèmes qui sont génétiquement diversifiés et riches en espèces sont plus résilients et s'adaptent mieux aux stress externes. Ils ont aussi une plus grande capacité à se remettre des perturbations comme les inondations, les incendies et les maladies. La biodiversité joue un rôle essentiel dans la stabilisation du climat de la planète ; elle contribue à des moyens d'existence et à des économies durables et crée les conditions propices à la diversité culturelle.

La préservation de la biodiversité mondiale est particulièrement importante pour les communautés rurales des pays en développement et les populations autochtones, dont les moyens de subsistance et la survie dépendent parfois très largement des services liés aux écosystèmes soutenus par la biodiversité, tels que la nourriture, les nutriments, les médicaments, les combustibles, les fibres, l'eau potable propre, le contrôle des crues et les sites sacrés.

Les entreprises minières, à l'instar des autres entreprises et de la société en général, dépendent des écosystèmes et des services qu'ils fournissent. De son côté, l'exploitation minière peut avoir un impact direct sur la biodiversité, par exemple avec le défrichement de la végétation pour construire des routes, l'enlèvement des forêts primaires et des sols pour accéder aux gisements de minerais, la conversion des terres, des zones humides ou des plans d'eau en sites d'élimination des déchets et les rejets prévus ou non prévus de déchets dans l'environnement. L'exploitation minière peut également avoir des effets indirects sur les services liés à la biodiversité et aux écosystèmes, comme les pressions supplémentaires exercées sur la faune sauvage pour le commerce

ou la viande de brousse une fois que des routes minières sont construites dans des zones auparavant inaccessibles, ou un défrichement intensif des terres en raison de l'afflux migratoire de travailleurs miniers ou d'autres personnes à la recherche de débouchés économiques.

La prise de conscience croissante des impacts potentiels directs, indirects, induits et cumulatifs de l'exploitation minière sur la biodiversité et de la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes conduit de nombreuses entreprises minières à effectuer des évaluations de la biodiversité et à développer des systèmes et approches pour éviter autant que possible les habitats critiques et les zones clés pour la biodiversité.

Certaines entreprises minières appliquent également la « hiérarchie des mesures de mitigation » comme moyen de gérer les risques pour la biodiversité. La hiérarchie des mesures de mitigation est un cadre reconnu au niveau international qui donne la priorité à la prévention des impacts sur les services liés à la biodiversité et aux écosystèmes et, si cela n'est pas possible, à la minimisation, la restauration et, en dernier recours, la compensation des impacts résiduels. Bien que l'atténuation des impacts soit un processus interactif tout au long du cycle de vie du projet, les possibilités d'éviter les impacts sont plus grandes pendant la phase de la planification du développement.

La compensation est la dernière option de la hiérarchie, car elle comporte un ensemble de risques, y compris l'incertitude du succès, les défis économiques et de gouvernance pour soutenir les compensations à perpétuité et la possibilité que les projets de compensation proposés soient socialement ou culturellement



inacceptables pour les parties prenantes concernées. Lorsqu'il y a compensation, elle doit être soigneusement conçue et guidée par des principes tels que le remplacement de la biodiversité impactée sur une base écologiquement équivalente, comparable ou meilleure ; aucune perte nette et de préférence un gain net de biodiversité ; la consultation des parties prenantes pour déterminer les compensations acceptables ; et la création de dispositifs à long terme pour financer les projets compensatoires.

Comme pour tout système de gestion environnementale responsable, l'identification des risques, l'élaboration de stratégies d'atténuation efficaces et le suivi des plans exigent la participation des parties prenantes concernées. Les mesures peuvent également être conçues ou examinées par des biologistes expérimentés et d'autres spécialistes pour s'assurer que la mitigation est optimisée conformément à la hiérarchie. De plus en plus, les entreprises commandent des audits ou des contrôles externes indépendants pour vérifier si leurs stratégies de gestion de la biodiversité sont effectivement mises en œuvre. Un tel contrôle externe est un moyen utile de renforcer la confiance des parties prenantes dans le

fait que les activités minières ne constituent pas une grave menace pour la biodiversité et les services importants liés aux écosystèmes.

L'argumentaire en faveur d'une gestion responsable de la biodiversité est solide. Les entreprises qui adoptent une approche proactive de la gestion de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes peuvent bénéficier d'un avantage concurrentiel puisque les régimes réglementaires des zones dont la biodiversité subit des pressions croissantes évoluent vers des politiques plus protectrices. Les entreprises qui font preuve de bonnes pratiques de gestion, notamment l'application de la hiérarchie des mesures de mitigation et des vérifications externes de leurs pratiques de gestion, peuvent accéder plus facilement et à moindre coût aux capitaux, aux terres et aux ressources. Des approches solides de la protection de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes contribuent à établir un climat de confiance avec les communautés, les organisations non gouvernementales, les gouvernements des pays producteurs et les autres parties prenantes, consolidant ainsi le permis social d'exploitation de l'entreprise. ■

F.05.1 Engagement	L'entreprise s'engage à ne pas explorer ni exploiter de site minier dans les lieux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et à respecter les autres zones terrestres et marines protégées qui ont été désignées au titre de patrimoine culturel ou naturel. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> a. formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à ne pas explorer ni exploiter de site minier dans les lieux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et à respecter les autres zones terrestres et marines protégées qui ont été désignées au titre de patrimoine culturel ou naturel ? b. attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? c. affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	• IFC PS8
F.05.2 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa performance en matière de gestion des services liés à la biodiversité et aux écosystèmes, et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> a. assurer le suivi et la publication des données relatives à sa performance en matière de gestion des services liés à la biodiversité et aux écosystèmes, sur des périodes successives ? b. vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures visant à gérer les services liés à la biodiversité et aux écosystèmes ? c. sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer l'efficacité des mesures visant à gérer les services liés à la biodiversité et aux écosystèmes ?	• GRI Disclosure 304-3 • IFC PS6.7

F.06 Changement climatique et efficacité énergétique



Le changement climatique est un problème mondial, mais ses effets ne sont pas également répartis à travers le monde, ni même au sein de chaque pays. Les pays en développement sont généralement touchés de manière disproportionnée et les populations autochtones et les groupes pauvres et vulnérables de la société sont particulièrement exposés aux effets du changement climatique.

Alors que la planète subit de plus en plus d'effets liés au changement climatique, comme l'évolution des précipitations, la fréquence accrue des événements extrêmes, l'augmentation des températures et l'élévation du niveau de la mer, les investisseurs et les parties prenantes du secteur minier demandent aux entreprises minières d'identifier et de communiquer les risques et impacts liés au climat.

En ce qui concerne les mines de minerais et métaux, la grande majorité des émissions de gaz à effet de serre sont directement liées à la consommation d'énergie, les émissions provenant principalement de la combustion de carburants fossiles pour alimenter les bâtiments et faire fonctionner l'équipement et les véhicules d'extraction et de traitement. L'exploitation minière est un secteur à forte intensité énergétique et sa consommation future d'énergie devrait augmenter à mesure que les gisements viables seront plus profonds et moins riches en minerais. L'extraction du charbon crée des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre, comme les émissions fugitives de méthane ou de dioxyde de carbone pendant l'extraction et les émissions subséquentes de gaz à effet de serre générées par la combustion du charbon. Les mines peuvent également générer un apport net de carbone dans l'atmosphère par l'élimination des « réservoirs de carbone » comme les forêts, ce qui a également des répercussions sur la biodiversité (voir F.05).

De nombreuses entreprises de l'industrie minière reconnaissent les défis mondiaux liés aux émissions de gaz à effet de serre et au changement climatique. Elles surveillent de plus en plus leur consommation énergétique et leurs émissions de gaz à effet de serre,

en rendent compte publiquement et prennent des mesures pour réduire leur consommation et leurs émissions en adoptant des énergies renouvelables et des technologies à faibles émissions et en améliorant leur efficacité énergétique. Certaines entreprises commencent également à travailler avec les communautés pour évaluer les risques et élaborer des stratégies de planification, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Les avantages potentiels sont nombreux pour les entreprises qui réduisent proactivement leur consommation énergétique, leurs émissions de gaz à effet de serre et leur dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Les entreprises qui investissent tôt dans des mesures d'efficacité énergétique bénéficient d'un avantage concurrentiel par rapport à celles qui sont à la traîne, car leur efficacité accrue contribue à les protéger contre l'augmentation des coûts du carburant, à atténuer l'impact des réglementations qui peuvent limiter ou fixer un prix pour les émissions de carbone et à améliorer leur rendement sur le marché.

De plus, les mines proposées dans les régions vulnérables au changement climatique sont de plus en plus susceptibles d'être confrontées au scepticisme des assureurs et des investisseurs. Par conséquent, les entreprises qui sont transparentes au sujet de leurs émissions de gaz à effet de serre, de leurs objectifs de réduction et de leurs stratégies d'adaptation au changement climatique, et qui peuvent démontrer un bilan positif en matière de réduction des émissions et d'amélioration de l'efficacité énergétique, ont plus de chances de recevoir un accueil favorable des assureurs, des investisseurs et des communautés dans les régions vulnérables, ou dans les endroits où elles souhaitent mener leurs activités. Les entreprises qui élaborent de manière proactive des stratégies d'adaptation au changement climatique peuvent également contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable en matière de réduction de la pauvreté et d'action climatique (ODD 1 et ODD 13). ■

F.06.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant d'identifier les implications potentielles du changement climatique pour ses sites miniers (actuels et futurs) et ses effets sur les communautés, les travailleurs et l'environnement et d'en faire état, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation et de transition appropriées. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier les implications potentielles du changement climatique pour leurs activités (actuelles et futures) et ses effets sur les communautés, les travailleurs et l'environnement ? - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans visant à gérer ces implications ? - assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	• IFC PS1.7; PS4.8
F.06.2 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa performance en matière de gestion des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités et de sa consommation énergétique, et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à sa capacité à gérer les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités et sa consommation énergétique, par rapport aux objectifs fixés et sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures destinées à gérer les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités et sa consommation énergétique ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer continuellement l'efficacité des mesures destinées à gérer les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités et sa consommation énergétique, afin de les limiter ?	• GRI Disclosure 305-5 • IFC PS3.7; PS3.8 • SASB NR0302-02
F.06.3 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa capacité à réduire sa consommation énergétique sur l'ensemble de ses sites et prend des mesure pour la renforcer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à sa capacité à réduire sa consommation énergétique sur l'ensemble de ses sites, par rapport aux objectifs fixés et sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures visant à réduire sa consommation énergétique sur l'ensemble de ses sites ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour améliorer l'efficacité des mesures visant à réduire sa consommation énergétique sur l'ensemble de ses sites ?	• GRI 302 • IFC PS3.6



Les matières dangereuses sont celles qui présentent un risque pour la santé humaine, les biens ou l'environnement en raison de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Diverses matières potentiellement dangereuses sont générées ou utilisées par l'exploitation minière.

Certaines substances dangereuses, comme le mercure, l'arsenic, le plomb ou le cadmium, peuvent être rendues très accessibles par l'exploitation minière. Par exemple, le mercure, qui se trouve dans certains gisements d'or, d'argent, de cuivre ou de zinc, peut être mobilisé pendant le grillage ou la fusion, ou être lessivé ou rejeté par des résidus dans le sol, l'eau ou l'air. L'acide sulfurique, un produit chimique souvent utilisé dans le traitement des minerais et un sous-produit des minerais sulfurés, présente un risque de drainage acide et de rejet de métaux lourds dans l'environnement.

D'autres produits chimiques dangereux sont utilisés pour extraire les métaux et les minéraux des minerais. Par exemple, le cyanure est couramment utilisé pour le traitement de l'or et de l'argent et peut être un réactif de traitement mineur dans certaines mines de métaux communs. S'il est rejeté sur le lieu de travail ou dans l'environnement, le cyanure peut être mortel pour de nombreux organismes vivants. L'acide nitrique, le nitrate d'ammonium et le fioul sont souvent utilisés comme explosifs. En plus d'être des polluants environnementaux potentiels, ces explosifs présentent un risque pour la sécurité des entreprises et doivent être gérés en conséquence.

Toutes les matières dangereuses exigent une bonne maîtrise des risques pour la santé au travail, l'environnement et la

société tout au long de leur cycle de vie – y compris pendant l'approvisionnement, le transport, le stockage, l'utilisation, la production et l'élimination. En règle générale, la priorité de la gestion responsable des matières dangereuses est l'évitement, notamment en choisissant d'utiliser des produits chimiques ou des procédés moins dangereux. Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser cette méthode de substitution, la pratique exemplaire consiste à réduire au minimum l'utilisation ou la production de matières dangereuses et à prévenir et contrôler les rejets et les accidents.

Ces objectifs peuvent être atteints grâce à l'évaluation continue des dangers et à l'élaboration de plans de gestion des risques liés aux matières dangereuses. D'autres mesures comprennent la mise en œuvre de programmes d'éducation et de formation pour les travailleurs, les entrepreneurs et les communautés ; l'inspection et l'entretien des équipements et des installations ; la surveillance des concentrations de matières dangereuses dans les déchets ; et la mise en place de procédures pour gérer les risques résiduels qui ne peuvent être évités ou contrôlés.

S'ils ne sont pas correctement gérés, les rejets de substances dangereuses sur le lieu de travail ou dans l'environnement peuvent avoir de graves répercussions durables sur la qualité de l'eau, la santé des écosystèmes, des travailleurs et des communautés locales. Ils peuvent également avoir des conséquences sur la réputation et les finances des entreprises ou des gouvernements qui doivent assumer les coûts de l'assainissement des lieux contaminés et indemniser les travailleurs ou les membres de la communauté affectés. ■

F.07.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers identifient et évaluent les risques potentiels liés au transport, à la manipulation, au stockage, à l'émission et à l'élimination des matières dangereuses, et qu'ils élaborent et mettent en œuvre des stratégies et des plans pour faire face aux risques identifiés. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> a. dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers identifient et évaluent les risques liés à l'utilisation des matières dangereuses ? b. dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans pour faire face à ces risques ? c. assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	• IFC PS3.13
------------------------------------	--	---------------------

F.08 Préparation aux situations d'urgence



Les mines à grande échelle comportent des risques opérationnels importants. Le rejet ou le déversement de produits chimiques dangereux, les ruptures de digues ou barrages de retenue des résidus, les explosions, les incendies et autres accidents possibles sont autant de menaces pour les travailleurs miniers et les communautés voisines. Les accidents peuvent être provoqués par une erreur humaine, une défaillance de l'équipement ou une mauvaise gestion des déchets miniers ou des matières dangereuses (voir F.02 et F.07). Les catastrophes naturelles, comme les tremblements de terre, les inondations, les cyclones ou les incendies de forêt, peuvent également causer ou aggraver des situations d'urgence dans les activités minières.

Les accidents ou incidents liés à l'exploitation minière peuvent avoir des répercussions importantes et durables, notamment des dommages environnementaux, des dommages matériels, des blessures, des décès et des traumatismes psychologiques. Ils peuvent également entraîner des pertes financières considérables pour les communautés, les gouvernements et les entreprises, et nuire à l'image de l'industrie minière dans son ensemble. Même les efforts les plus grands ne permettront pas d'éviter entièrement les accidents et les urgences liés à l'exploitation minière. En revanche, les entreprises minières, en collaboration avec les autorités locales, les travailleurs et les communautés, peuvent élaborer et mettre en œuvre des politiques de gestion de crises et de préparation aux situations d'urgence, des programmes de formation et des procédures pour minimiser les conséquences négatives de ces situations d'urgence.

Des directives ont été élaborées pour aider les entreprises minières à se préparer et à préparer leurs travailleurs et les communautés locales aux urgences liées à l'exploitation minière. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes

recommandent aux entreprises d'adopter une approche concertée en matière de planification des interventions d'urgence, qui associe autorités locales, services d'urgence et membres de la communauté pour identifier des risques. Ils préconisent également de créer des stratégies pour réduire et gérer les risques identifiés et de mettre au point des plans d'intervention d'urgence. Pour accroître l'efficacité des plans d'intervention d'urgence, les entreprises minières peuvent les mettre à l'essai auprès des parties susceptibles d'être affectées et les communiquer à l'ensemble de la communauté afin que les principaux acteurs soient prêts à réagir efficacement à divers scénarios d'urgence.

Une approche collaborative des interventions d'urgence peut permettre d'apaiser les craintes de la communauté au sujet des impacts potentiels des activités minières, de réduire les risques pour les populations vulnérables qui sont souvent les plus durement touchées – et le plus longtemps – par les catastrophes et les urgences, et de renforcer la confiance entre les sites miniers et les communautés. En cas d'accident minier, une intervention d'urgence bien planifiée peut réduire le nombre de victimes, limiter l'impact sur les biens et l'environnement et minimiser les pertes financières pour l'entreprise.

La préparation financière est un élément supplémentaire de la préparation responsable aux situations d'urgence. La pratique dominante consiste pour les entreprises à anticiper et à s'assurer contre le coût des réparations en cas d'accidents ou de catastrophes naturelles afin de garantir que des fonds sont disponibles pour mettre en œuvre une intervention d'urgence efficace, verser une indemnisation pour les dommages, les blessures ou les décès, et – pour les entreprises – financer rapidement et efficacement la phase de remise en état et de reconstruction. ■

F.08.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers collaborent avec les autorités locales, les travailleurs et les communautés pour développer, communiquer et tester leurs dispositifs de préparation aux situations d'urgence et leurs plans d'action. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de :</i> a. développer et entretenir leurs dispositifs de préparation aux situations d'urgence et leurs plans d'action ? b. collaborer systématiquement avec les parties prenantes locales (autorités et communautés locales) pour la conception des plans d'action destinés à répondre aux situations d'urgence ? c. collaborer systématiquement avec les parties prenantes locales pour tester ces plans d'action ?	• OIT C176 • IFC PS1.20; PS1.21
F.08.2 Action	L'entreprise rend publiques toutes les informations utiles concernant les assurances financières prévues pour la gestion des catastrophes et la phase de rétablissement, sur l'ensemble de ses sites miniers. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> a. rend publiques toutes les informations utiles concernant les assurances financières prévues pour la gestion des catastrophes et la phase de rétablissement ? b. inclut dans cette divulgation les informations relatives aux dispositions spécifiques d'assurances financières désagrégées par site minier ? c. met à jour chaque année ces informations ?	• IFC PS1.21



MS Indicateurs et questions métriques à l'échelle des sites miniers du RMI 2020



La présente section contient les dix indicateurs à l'échelle des sites miniers du RMI 2020, avec leurs profils et leurs questions métriques. Ces questions évaluent la mesure dans laquelle l'entreprise qui exploite le site minier partage des informations présentant un intérêt particulier pour les communautés affectées par l'activité minière, et implique les communautés sur ces questions. D'autres parties prenantes – les investisseurs, les financiers, les producteurs, la société civile, les travailleurs et les gouvernements – s'intéressent également aux types d'informations désagrégées sur les sites miniers couvertes par ces indicateurs.

MS.01 Emploi local

MS.01

La publication de données désagrégées sur la main-d'œuvre permet aux entreprises de prouver leur engagement à investir dans le développement économique des communautés locales et de s'assurer que leurs pratiques de recrutement et de travail ne désavantagent pas les femmes. Les travailleurs en sous-traitance étant de plus en plus fréquemment utilisés dans le secteur minier, il est important que les entreprises les distinguent dans leurs données sur la main-d'œuvre, afin de dresser un tableau plus précis de la situation de l'emploi.

- a. L'entreprise publie-t-elle le nombre de ses employés recrutés au sein des communautés locales ?
- b. L'entreprise publie-t-elle le nombre de ses travailleurs en sous-traitance recrutés au sein des communautés locales ?
- c. L'entreprise publie-t-elle le nombre de ses travailleuses (femmes employées et travailleuses en sous-traitance) recrutées au sein des communautés locales ?

MS.02 Achats locaux

MS.02

Les achats de biens et de services locaux permettent de soutenir le développement commercial et la croissance économique au niveau local, tout en réduisant potentiellement les coûts d'approvisionnement à long terme. La publication des données sur les achats locaux et les discussions qui les entourent permettent aux entreprises locales d'identifier des possibilités de devenir des fournisseurs du site minier, et aux communautés locales de s'associer aux efforts de l'entreprise pour créer des conditions équitables pour les fournisseurs locaux.

- a. L'entreprise publie-t-elle le montant qu'elle dépense en biens et services provenant de la région/province locale ?
- b. L'entreprise publie-t-elle le type de biens et services qu'elle achète dans la région/province locale ?
- c. L'entreprise discute-t-elle avec les communautés locales des objectifs de ses programmes d'achats locaux ?

MS.03 Plans pour l'après-mine

MS.03

Une planification qui vise à laisser un héritage positif exige de prendre des mesures pour s'assurer que les communautés affectées par le projet disposeront de moyens de subsistance viables et durables après la fermeture de la mine. Il convient donc de planifier le maintien ou le rétablissement de l'accès à des ressources naturelles (terres, eau, etc.) et des possibilités économiques saines. La planification efficace de la fermeture d'un site minier implique de communiquer ouvertement avec les communautés affectées et de les associer à la définition des objectifs de fermeture et à l'élaboration des plans d'action.

- L'entreprise a-t-elle informé les communautés affectées de la date à laquelle la mine cessera d'être exploitée ou fermera définitivement ?
- L'entreprise associe-t-elle les communautés affectées à l'élaboration de ses plans d'après-fermeture ?
- L'entreprise discute-t-elle avec les communautés locales de la mise en œuvre de ses plans de gestion de l'après-mine ?

MS.04 Réclamations des communautés

MS.04

Les mécanismes de réclamation pour les communautés sont des processus officiels par lesquels des individus ou des groupes issus des communautés affectées par un projet minier peuvent faire part de leurs préoccupations et chercher à remédier aux effets négatifs des activités d'une entreprise. Ils permettent à l'entreprise de prendre connaissance de ces sujets de réclamation et d'y répondre rapidement. Les membres de la communauté sont plus enclins à faire confiance à ces mécanismes et à y recourir si l'entreprise communique sur la façon dont elle les utilise et dont elle traite les questions déjà soulevées à plusieurs reprises.

- L'entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme opérationnel de réclamation permettant aux communautés et aux individus vivant localement de soulever des questions préoccupantes ?
- L'entreprise publie-t-elle le nombre et le type de réclamations formulées par les communautés et les individus vivant localement ?
- L'entreprise discute-t-elle avec les communautés locales des mesures qu'elle prend pour éviter que les mêmes réclamations ne soient faites de façon répétée ?

MS.05 Réclamations des travailleur·ses

MS.05

Un mécanisme efficace de réclamation des travailleur·ses offre un processus d'audience et de réparation équitable. Les travailleur·ses sont alors rassuré·es de voir que leurs plaintes ont été entendues et prises au sérieux, ce qui donne lieu à des relations de travail plus constructives. Une entreprise minière peut promouvoir la confiance dans le processus de réclamation en communiquant sur la façon dont elle l'utilise et dont elle traite les questions déjà soulevées à plusieurs reprises.

- L'entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme opérationnel de réclamation permettant à ses travailleur·ses de soulever des questions préoccupantes ?
- L'entreprise publie-t-elle le nombre et le type de réclamations formulées par ses travailleur·ses ?
- L'entreprise discute-t-elle avec les représentant·es des travailleur·ses des mesures qu'elle prend pour éviter que les mêmes réclamations ne soient faites de façon répétée ?

MS.06 Qualité de l'air

MS.06

Pour de nombreuses communautés affectées par l'activité minière, la pollution de l'air est une préoccupation majeure liée à la présence d'un site minier, puisqu'elle affecte leur santé, leurs systèmes alimentaires et, dans certains cas, leurs moyens de subsistance. La publication régulière de données sur la qualité de l'air propres à chaque site minier et la tenue de discussions avec les communautés sur la manière dont l'entreprise gère la qualité de l'air attestent d'une bonne conduite citoyenne et peuvent contribuer à renforcer la confiance et à réduire les craintes liées à la poussière et aux polluants atmosphériques.

- a. L'entreprise publie-t-elle régulièrement les données de suivi de la qualité de l'air pour chacun de ses points de mesure ?
- b. L'entreprise met-elle en évidence les moments et les lieux où la qualité de l'air est passée sous les limites de sécurité ?
- c. L'entreprise discute-t-elle avec les communautés affectées des mesures qu'elle prend pour gérer la qualité de l'air ?

MS.07 Qualité de l'eau

MS.07

Bien que l'établissement de rapports généraux sur la qualité de l'eau soit désormais une pratique courante des entreprises minières, ces informations pourraient être encore plus utiles aux communautés affectées si les entreprises publiaient régulièrement des données sur la qualité de l'eau à chaque point de collecte de ces données. Les entreprises pourraient ainsi attester d'une bonne conduite citoyenne et contribuer à renforcer la confiance en indiquant à quel moment et à quel endroit la qualité de l'eau est passée sous le seuil limite, et en discutant avec les communautés affectées des efforts qu'elles consacrent à la gestion de la qualité de l'eau.

- a. L'entreprise publie-t-elle régulièrement les données de suivi de la qualité de l'eau pour chacun de ses points de mesure ?
- b. L'entreprise met-elle en évidence les moments et les lieux où la qualité de l'eau est passée sous les limites de sécurité ?
- c. L'entreprise discute-t-elle avec les communautés affectées des mesures qu'elle prend pour gérer la qualité de l'eau ?

MS.08 Quantité d'eau

MS.08

La concurrence pour les ressources en eau est une source commune de conflits entre les entreprises minières et les communautés affectées, en particulier dans les zones soumises à un stress hydrique. Les entreprises peuvent faire preuve d'une bonne conduite citoyenne et de respect envers les communautés affectées en publiant les quantités d'eau qu'elles prélèvent et en discutant avec elles de la manière dont leur niveau de consommation d'eau respecte les besoins en eau de ces parties prenantes locales et des efforts qu'elles déploient pour réduire leur consommation.

- a. L'entreprise publie-t-elle régulièrement la quantité d'eau qu'elle prélève de l'environnement ?
- b. L'entreprise discute-t-elle avec les communautés affectées de la façon de gérer leurs besoins communs en eau ?
- c. L'entreprise discute-t-elle avec les communautés affectées des mesures qu'elle prend pour réduire sa consommation d'eau ?

MS.09 Gestion des résidus

MS.09

Les installations de stockage des résidus présentent des risques potentiellement graves pour les travailleur·ses, les communautés affectées et l'environnement. Lorsqu'ils sont instables, les barrages de retenue des résidus peuvent se rompre de façon catastrophique, libérant de grandes quantités de déchets qui peuvent provoquer des accidents mortels, asphyxier les rivières, recouvrir les maisons, détruire les moyens de subsistance et affecter gravement l'environnement et les communautés locales. Les entreprises peuvent prouver qu'elles prennent ce problème sérieusement en publiant des informations concrètes sur leurs installations de gestion des résidus et en informant les communautés locales des procédures d'urgence à adopter en cas d'incident lié aux résidus.

- a. L'entreprise publie-t-elle la localisation exacte de l'ensemble de ses installations de gestion et stockage des résidus ?
- b. L'entreprise publie-t-elle la zone exacte qui pourrait être affectée par une défaillance de ses installations de gestion et stockage des résidus ?
- c. L'entreprise a-t-elle informé les communautés locales des mesures à prendre en cas d'incident lié aux résidus ?

MS.10 Préparation aux situations d'urgence

MS.10

Bien qu'il soit impossible de prévenir totalement les situations d'urgence liées à l'activité minière, les entreprises peuvent minimiser les conséquences néfastes de ces urgences en élaborant des plans de gestion de crise et de préparation aux situations d'urgence. Les procédures planifiées seront plus efficaces si les parties prenantes affectées par le projet (par ex. les membres des communautés, les autorités locales et les services d'urgence) sont informées des mesures à prendre en cas d'urgence et sont impliquées dans la mise à l'essai des procédures.

- a. L'entreprise publie-t-elle ses plans de préparation et de réponse aux situations d'urgence ?
- b. L'entreprise a-t-elle informé les communautés affectées des mesures à prendre en cas d'urgence ?
- c. L'entreprise implique-t-elle les communautés affectées dans les tests de ses plans de réponse aux situations d'urgence ?

Annexes

Types d'éléments de preuve : exemples de types de preuves pertinentes pour les indicateurs

Ce tableau contient l'ensemble des indicateurs et des questions métriques pour le RMI 2020, en indiquant dans la dernière colonne quelques exemples de types de preuves pertinentes pour chaque indicateur.

A Développement Économique 		
A.01 Planification du développement socio-économique national et supranational		
A.01.1 Engagement	L'entreprise s'engage à tenir compte des plans de développement socio-économique nationaux et supranationaux avant de prendre toute décision d'affaires et d'investissement en lien avec l'activité minière dans les pays producteurs, dans le but de renforcer le développement socio-économique. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> - formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à tenir compte des plans de développement socio-économique nationaux et supranationaux avant de prendre toute décision d'affaires et d'investissement en lien avec l'activité minière dans les pays producteurs, dans le but de renforcer le développement socio-économique ? - attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? - affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Politique officielle approuvée par l'équipe de direction • Déclaration dans un document officiel de l'entreprise (par ex. code des pratiques, code de conduite, ensemble de principes, systèmes de gestion, normes, cadre ou lignes directrices spécifiques, etc.) approuvé par l'équipe de direction ou explicitement mentionné dans un autre document approuvé par l'équipe de direction • Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur les personnes, les équipes et les sous-comités au niveau de l'équipe de direction, y compris la description des responsabilités et du périmètre • Procédures opérationnelles de l'entreprise, y compris les responsabilités de l'équipe de direction • Mise en place d'un groupe de travail / sous-comité / division / équipe spéciale responsable de la mise en œuvre de l'engagement • Descriptions de postes du personnel concerné • Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur les mandats de consultation externe • Informations détaillées sur les activités pertinentes (formations, ateliers, autres initiatives, etc.) • Autres éléments de preuve pertinents

A.01.2 Action	Le cas échéant, l'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers travaillent en collaboration avec les autorités infranationales des pays producteurs à la planification du développement socio-économique. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers travaillent en collaboration avec les autorités infranationales des pays producteurs à l'identification des priorités en matière de développement socio-économique auxquelles ils peuvent contribuer ? - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans pour répondre à ces priorités de développement en collaboration avec les autorités infranationales ? - assure le suivi systématique de la mise en oeuvre de ces stratégies et plans en collaboration avec les autorités infranationales ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation • Procédures opérationnelles pertinentes • Liste de contrôle, lignes directrices et normes de gestion pertinentes • Description détaillée pertinente de l'approche ou du processus • Nombre de sites où des stratégies et des plans ont été élaborés et état d'avancement de ces processus d'élaboration • Autres éléments de preuve pertinents
A.02 Achats nationaux et supranationaux		
A.02.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de développer des possibilités d'achats pour les fournisseurs aux niveaux national et supranational. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier les possibilités d'achat – et les obstacles en la matière – auprès des fournisseurs nationaux et/ou supranationaux ? - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans visant à développer les possibilités d'achats pour les fournisseurs aux niveaux national et supranational ? - assure le suivi systématique de la mise en oeuvre de ces stratégies et plans ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation • Procédures opérationnelles pertinentes • Liste de contrôle, lignes directrices et normes de gestion pertinentes • Description détaillée pertinente de l'approche ou du processus • Nombre de sites où des stratégies et des plans ont été élaborés et état d'avancement de ces processus d'élaboration • Autres éléments de preuve pertinents

A.02.2 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa performance en matière d'achats nationaux et supranationaux, et elle prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à ses achats nationaux et supranationaux, par rapport par rapport à et sur des périodes successives, en indiquant les proportions et les montants dépensés ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures visant à développer les possibilités d'achat pour les fournisseurs aux niveaux national et/ou supranational ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour renforcer l'efficacité des mesures visant à développer les possibilités d'achat pour les fournisseurs aux niveaux national et/ou supranational ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Données sur les montants dépensés aux niveaux national et supranational par rapport au total des achats, sur des périodes successives et par rapport aux objectifs, pour l'ensemble des sites miniers de l'entreprise - Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes - Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers - Enquêtes auprès des travailleurs - Mécanisme de suivi et d'évaluation des fournisseurs - Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité pertinent - Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. - Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse - Preuves de mesures ou d'initiatives prises en réponse - Autres éléments de preuve pertinents
A.03 Recherche et développement collaboratifs		
A.03.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes lui permettant de collaborer avec les institutions des pays producteurs autour de la recherche et du développement pour résoudre les problèmes socio-économiques et environnementaux liés aux activités minières. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, au niveau de l'entreprise, des systèmes lui permettant de collaborer avec les institutions des pays producteurs afin :</i> - d'identifier les priorités de recherche et développement pour gérer les impacts socio-économiques et environnementaux des activités minières dans les pays producteurs ? - d'élaborer des programmes de recherche et développement pour répondre à ces priorités ? - d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces programmes de recherche et développement ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes - Liste de contrôle, lignes directrices et normes de gestion pertinentes - Description détaillée pertinente de l'approche ou du processus - Procédures opérationnelles pertinentes - Informations sur les efforts de développement des compétences dans le contexte du développement national - Autres éléments de preuve pertinents

A.04 Amélioration des compétences nationales		
A.04.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de soutenir l'éducation STIM et le développement des compétences techniques/professionnelles pour l'ensemble de la population des pays producteurs par le biais de partenariats établis avec les institutions nationales. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de :</i> - soutenir l'éducation STIM pour l'ensemble de la population en collaboration avec les institutions nationales ? - soutenir le développement des compétences techniques/professionnelles de l'ensemble de la population en collaboration avec les institutions nationales ? - prouver que leurs efforts de développement des compétences coïncident avec le programme national de développement des compétences ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes • Liste de contrôle, lignes directrices et normes de gestion pertinentes • Description détaillée pertinente de l'approche ou du processus • Procédures opérationnelles pertinentes • Informations sur les efforts de développement des compétences dans le contexte du développement national • Autres éléments de preuve pertinents
	A.04.2 Action L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers soutiennent le développement des compétences techniques et en matière de gestion pour la main-d'œuvre locale dans les pays producteurs. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers soutiennent le développement des compétences techniques de la main-d'œuvre locale dans les pays producteurs ? - dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers soutiennent le développement des compétences en matière de gestion de la main-d'œuvre locale dans les pays producteurs ? - assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ses programmes de développement des compétences ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes • Liste de contrôle, lignes directrices et normes de gestion pertinentes • Description détaillée pertinente de l'approche ou du processus • Nombre de sites où des programmes de développement des compétences ont été mis en œuvre et état d'avancement de ces programmes • Autres éléments de preuve pertinents



B Conduite entrepreneuriale

B.01 Éthique des affaires et lutte contre la fraude et la corruption

B.01.1

Engagement

L'entreprise s'engage à lutter contre toutes les formes directes et indirectes de fraude et de corruption.

Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :

- a. formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à prévenir toutes les formes directes et indirectes de fraude et de corruption ?
- b. attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ?
- c. affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?

Exemples de types de preuves pertinentes

- Politique officielle approuvée par l'équipe de direction
- Déclaration dans un document officiel de l'entreprise (par ex. code des pratiques, code de conduite, ensemble de principes, systèmes de gestion, normes, cadre ou lignes directrices spécifiques, etc.) approuvé par l'équipe de direction ou explicitement mentionnée dans un autre document approuvé par l'équipe de direction
- Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur des personnes, équipes, sous-comités spécifiques au niveau de l'équipe de direction, y compris la description des responsabilités et du périmètre
- Procédures opérationnelles de l'entreprise, y compris les responsabilités de l'équipe de direction
- Mise en place d'un groupe de travail / sous-comité / division / équipe spéciale responsable de la mise en œuvre de l'engagement
- Descriptions de postes du personnel concerné
- Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur les mandats de consultation externe
- Informations détaillées sur les activités pertinentes (formations, ateliers, initiatives de sensibilisation, etc.)
- Autres éléments de preuve pertinents

B.01.2

Efficacité

L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa performance en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et elle prend des mesures pour l'améliorer.

Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :

- a. assurer le suivi et la publication des données relatives à la lutte contre la fraude et la corruption sur des périodes successives, en indiquant le nombre et la nature des incidents et les mesures prises en conséquence ?
- b. vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures visant à prévenir toutes les formes directes et indirectes de fraude et de corruption ?
- c. sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour renforcer l'efficacité des mesures visant à prévenir toutes les formes directes et indirectes de fraude et de corruption ?

Exemples de types de preuves pertinentes

- Nombre et nature des accidents sur des périodes successives et mesures prises en réponse, pour l'ensemble des sites miniers de l'entreprise
- Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes
- Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers
- Enquêtes auprès des travailleurs
- Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné
- Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc.
- Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse
- Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse
- Autres éléments de preuve pertinents

B.01.3 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de l'efficacité des mécanismes mis en place pour permettre aux lanceurs d'alerte de signaler des comportements contraires à l'éthique, et elle prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives au fonctionnement et à l'utilisation de ses mécanismes de dénonciation sur des périodes successives, en indiquant le nombre et la nature des incidents et les mesures prises en conséquence ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité de ses mécanismes de dénonciation ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer l'efficacité de ses mécanismes de dénonciation ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Nombre et nature des accidents sur des périodes successives et mesures prises en réponse, pour l'ensemble des sites miniers de l'entreprise • Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes • Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers • Enquêtes auprès des travailleurs • Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité pertinent • Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. • Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse • Preuves de mesures ou d'initiatives prises en réponse • Autres éléments de preuve pertinents
B.02 Responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction		
B.02.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant de tenir des membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction individuellement responsables de la conduite entrepreneuriale éthique concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a pris des mesures spécifiques à l'échelle de l'entreprise garantissant que :</i> - des rôles et responsabilités ont été clairement définis au sein des membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction en matière de conduite entrepreneuriale éthique pour les questions ESG ? - des exigences de compétences sont attachées aux fonctions clés de l'équipe de direction et du conseil d'administration, responsables des questions ESG ? - les membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction garants de cette performance sont tenus responsables au moyen de mesures documentées ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Termes de référence du comité / sous-comité pertinent au niveau du conseil d'administration avec des informations détaillées sur le périmètre des questions ESG • Informations détaillées sur les responsabilités des membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction en matière de questions ESG • Fonctions ESG dans l'organigramme • Informations détaillées sur les exigences de nomination (expérience, qualifications, etc.) • Programme de formation pour les membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction responsables des questions ESG • Métriques du plan d'actions gratuites couvrant les questions ESG • Indicateurs clés de performance / mesures d'incitation / pénalités pour les membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction responsables des questions ESG • Programme annuel d'incitation • Données sur la mise en œuvre effective et les résultats de ces programmes / métriques • Autres éléments de preuve pertinents

B.02.2 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de la parité hommes-femmes au sein de son conseil d'administration et de son équipe de direction, et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives au pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration et de l'équipe de direction, par rapport aux objectifs fixés et sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité de ses interventions (programmes, initiatives, etc.) visant à améliorer la parité hommes-femmes au niveau de l'équipe de direction ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer la parité hommes-femmes au niveau de l'équipe de direction ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Suivi et publication des données relatives au pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration et de l'équipe de direction, par rapport aux objectifs fixés et sur des périodes successives • Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes • Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers • Enquêtes auprès des travailleurs • Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné • Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. • Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse • Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse • Autres éléments de preuve pertinents
B.03 Publication des contrats		
B.03.1 Action	L'entreprise rend publics tous les documents juridiques qui lui octroient le droit d'extraire des ressources minérales sur ses sites miniers. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - rend publics tous les documents juridiques (contrats, permis, licences, concessions, conventions, accords, etc.) qui lui octroient le droit d'extraire des ressources minérales sur ses sites miniers ? - met gratuitement ces documents à disposition sur son site internet ? - rend publics ces documents dans leur intégralité, sans expurgations ni omissions ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Contrats, permis, licences, concessions, conventions, accords et autres titres miniers pour tous les sites miniers • Référentiel ouvert centralisé / bibliothèque de données sur le site internet de l'entreprise • Documents en version intégrale • Annexes • Modifications, mises à jour, documents et accords connexes • Autres éléments de preuve pertinents
B.04 Transparence fiscale		
B.04.1 Action	L'entreprise pratique la transparence fiscale dans l'ensemble de ses juridictions fiscales. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle rend publics :</i> - son organisation structurelle en mentionnant toutes les juridictions fiscales dans lesquelles elle détient une ou plusieurs entités enregistrées ainsi que les noms sous lesquels elle opère dans ces juridictions (par exemple les noms des filiales ou des succursales) ? - son approche de la transparence fiscale, y compris sa stratégie de présence dans les juridictions à faible fiscalité ? - l'ensemble des avantages fiscaux et des exonérations fiscales qu'elle perçoit aux niveaux local et national dans toutes les juridictions fiscales dans lesquelles elle détient une ou plusieurs entités enregistrées ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Noms et pays d'enregistrement de toutes les entités et filiales • Informations sur les entités détenues en totalité et en partie (avec des renseignements détaillés sur la propriété et le contrôle) • Politique de gestion fiscale • Stratégie fiscale • Rapport sur l'approche fiscale et la transparence fiscale dans les juridictions productrices et non productrices • Données sur l'aide financière des gouvernements • Données sur les avantages fiscaux et les exonérations fiscales reçus, désagrégés par juridiction et par niveau de gouvernement • Informations sur les pays producteurs et les juridictions non productrices • Autres éléments de preuve pertinents

B.05 Bénéficiaires réels		
B.05.1	L'entreprise publie le nom de ses bénéficiaires réels.	Exemples de types de preuves pertinentes
Action	<i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - rend publics les noms de ses bénéficiaires réels (pas seulement ses actionnaires directs), en précisant le seuil de propriété au-dessus duquel cette divulgation s'applique ? - rend publique la façon dont la propriété est répartie et le contrôle est exercé ? - identifie tous les bénéficiaires qui sont des personnalités politiques identifiées et publie des informations régulièrement mises à jour ?	• Informations détaillées sur les seuils de propriété appliqués aux propriétaires dont l'identité a été rendue publique • Noms de tous les bénéficiaires réels au-dessus du seuil de propriété • Noms et coordonnées des détenteurs internes dominants • Informations détaillées sur la structure de propriété, les parts et les droits de vote • Informations détaillées sur les liens entre les bénéficiaires réels et les entités juridiques • Informations détaillées sur les rôles politiques, l'exposition ou les relations des bénéficiaires réels • Mises à jour régulières • Autres éléments de preuve pertinents
B.06 Paiements aux pays producteurs		
B.06.1	L'entreprise rend publics l'ensemble des paiements qu'elle verse aux autorités infranationales et nationales, en fournissant des données désagrégées par projet.	Exemples de types de preuves pertinentes
Action	<i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - rend publiques les informations relatives aux paiements qu'elle verse aux autorités infranationales et nationales, en fournissant des données désagrégées par projet ? - met gratuitement ces informations à disposition sur son site internet principal ? - met à jour ces informations chaque année ?	• Données sur les paiements aux gouvernements désagrégées par projet • Données sur les paiements aux gouvernements désagrégées par catégorie et niveau de gouvernement • Référentiel ouvert centralisé / bibliothèque de données sur le site internet de l'entreprise • Mises à jour annuelles / comparaison avec les années précédentes • Accès ouvert aux ensembles de données et rapports antérieurs • Autres éléments de preuve pertinents
B.07 Pratiques de lobbying		
B.07.1	Le cas échéant, l'entreprise rend publiques ses pratiques et ses positions de lobbying dans toutes les juridictions.	Exemples de types de preuves pertinentes
Action	<i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle rend publics :</i> - les rôles et les responsabilités des personnes impliquées dans ses activités de lobbying dans toutes les juridictions ? - l'objet de ses activités de lobbying et les résultats escomptés ? - le nom des fonctionnaires ou des institutions publiques impliqués ?	• Rôles et responsabilités des personnes impliquées dans les pratiques de lobbying • Répertoire centralisé des activités de lobbying • Objet des activités de lobbying et résultats recherchés • Répertoire centralisé des activités de lobbying • Noms des fonctionnaires et des institutions impliqués • Autres éléments de preuve pertinents

B.08	Sous-traitance et approvisionnement responsables	
B.08.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes lui permettant d'identifier et d'évaluer tous les risques environnementaux, sociaux et en matière de droits humains associés à ses fournisseurs et à ses sous-traitants. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, au niveau de l'entreprise, des systèmes pour identifier et évaluer tous les risques associés à ses fournisseurs et sous-traitants concernant :</i> - les problèmes liés aux droits humains ? - les problèmes sociaux ? - les problèmes environnementaux ?	<i>Exemples de types de preuves pertinentes</i> • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation • Procédures opérationnelles pertinentes • Liste de vérification diligente, lignes directrices, normes de gestion pertinentes • Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents • Description détaillée de l'approche ou du processus pour identifier et évaluer les risques • Autres éléments de preuve pertinents



C Gestion du Cycle de Vie

C.01 Gestion du Cycle de Vie des mines

C.01.1 Engagement	L'entreprise s'engage à adopter une approche fondée sur le cycle de vie tout au long du développement du projet et des phases opérationnelles de ses activités. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> - formalisé son engagement, approuvé par l'équipe de direction, à adopter une approche fondée sur le cycle de vie tout au long du développement du projet et des phases opérationnelles de ses activités ? - attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? - affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Politique officielle approuvée par l'équipe de direction - Déclaration dans un document officiel de l'entreprise (par ex. code des pratiques, code de conduite, ensemble de principes, systèmes de gestion, normes, cadre ou lignes directrices spécifiques, etc.) approuvé par l'équipe de direction ou explicitement mentionnée dans un autre document approuvé par l'équipe de direction - Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur les personnes, les équipes et les sous-comités au niveau de l'équipe de direction, y compris la description des responsabilités et du périmètre - Procédures opérationnelles de l'entreprise, y compris les responsabilités de l'équipe de direction - Mise en place d'un groupe de travail / sous-comité / division / équipe spéciale responsable de la mise en œuvre de l'engagement - Descriptions de postes du personnel concerné - Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur les mandats de consultation externe - Informations détaillées sur les activités pertinentes (formations, ateliers, autres initiatives, etc.) - Autres éléments de preuve pertinents
------------------------------------	---	--

C.02 Processus de validation des projets

C.02.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes destinés à intégrer les critères ESG à toutes les étapes du processus de décision en matière d'investissement. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes pour :</i> - identifier les critères ESG qui doivent être respectés à chaque étape de ses processus de décision en matière d'investissement ? - appliquer ces critères ESG identifiés à chaque étape de ses processus de décision en matière d'investissement ? - garantir qu'un personnel suffisamment qualifié soit responsable de l'application de ces critères ESG dans le processus de décision en matière d'investissement ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation - Procédures opérationnelles pertinentes - Liste de vérification diligente, lignes directrices, normes de gestion pertinentes - Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents - Description détaillée de l'approche ou du processus - Procédure de gestion des décisions d'investissement - Termes de référence des comités responsables des décisions d'investissement - Autres éléments de preuve pertinents
--------------------------------	---	--

C.03 Fermeture des mines et viabilité après la fermeture		
C.03.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'accompagner les communautés affectées dans la phase de transition vers la fermeture de la mine et de leur assurer dans le temps des moyens de subsistance viables. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de :</i> - identifier, dès les premières phases du projet et en concertation avec les parties prenantes locales, les impacts que la fermeture de la mine aura sur les communautés affectées ? - élaborer des plans pour accompagner la transition vers la fermeture de la mine dès les premières phases du projet et en concertation avec les parties prenantes locales de façon à assurer aux communautés affectées des moyens de subsistance viables ? - prévoir des possibilités d'utilisation des terres après la fermeture des mines dans l'élaboration de ces plans de transition ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation • Procédures opérationnelles pertinentes • Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents • Description détaillée de l'approche ou du processus • Procédure de gestion pertinente • Autres éléments de preuve pertinents
	C.03.2 Action L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'assurer une transition juste pour les travailleurs. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes pour :</i> - identifier, dès les premières phases du projet, les impacts que la fermeture de la mine aura pour les travailleurs ? - élaborer des plans pour accompagner la transition vers la fermeture de la mine, dès les premières phases du projet, en vue d'assurer en vue d'assurer aux travailleurs des moyens de subsistance viables ? - établir des partenariats avec le gouvernement, d'autres secteurs ou d'autres entreprises pour répondre aux besoins des travailleurs concernant leurs moyens de subsistance ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation • Procédures opérationnelles pertinentes • Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents • Description détaillée de l'approche ou du processus • Norme, lignes directrices pertinentes en matière de gestion • Autres éléments de preuve pertinents

C.03.3 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa performance en matière de réhabilitation progressive des mines et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à la mise en œuvre des plans de réhabilitation progressive dans ses sites miniers, sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner sa performance en matière de réhabilitation progressive des mines ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer sa performance en matière de réhabilitation progressive des mines ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Suivi et publication des données relatives à la mise en œuvre des plans de réhabilitation progressive sur des périodes successives, sur l'ensemble des sites miniers de l'entreprise • Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes • Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers • Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné • Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. • Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse • Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse • Autres éléments de preuve pertinents
C.03.4 Action	L'entreprise fournit des garanties financières pour les coûts socio-économiques liés à la fermeture de la mine et à la phase post-fermeture. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle rend publics :</i> - ses dispositifs de garantie financière pour la fermeture de l'ensemble de ses sites miniers, concernant les travailleurs et les communautés ? - ses dispositifs financiers permettant de couvrir à long terme les aspects socio-économiques de la phase post-fermeture ? - l'ensemble de ces informations désagrégées par projet ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Garanties financières pour les coûts de fermeture de la mine et la phase post-fermeture, pour les travailleurs et les communautés • Garanties financières pour les coûts socio-économiques liés à la fermeture de la mine et à la phase post-fermeture, pour les travailleurs et les communautés • Les données sur les garanties financières sont désagrégées par site minier • Autres éléments de preuve pertinents
C.04 Diligence raisonnable en matière de fusions, acquisitions et cessions		
C.04.1 Action	L'entreprise a mis en place des systèmes pour identifier et évaluer les risques ESG potentiels, y compris les risques en matière de droits humains, associés aux fusions, acquisitions et cessions. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle dispose de systèmes lui permettant d'exercer une diligence raisonnable en matière de fusions, acquisitions et cessions de manière à couvrir :</i> - les principaux problèmes environnementaux ? - les principaux problèmes sociaux et de droits humains ? - les principaux problèmes de gouvernance ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation • Procédures opérationnelles pertinentes • Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents • Liste de vérification diligente, lignes directrices, normes de gestion pertinentes • Autres éléments de preuve



D Bien-être des Communautés

D.01 Droits humains

D.01.1

Engagement

L'entreprise s'engage à respecter les droits humains, conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :

- formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à respecter les droits humains conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
- attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ?
- affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?

Exemples de types de preuves pertinentes

- Politique officielle approuvée par l'équipe de direction
- Déclaration dans un document officiel de l'entreprise (par ex. code des pratiques, code de conduite, ensemble de principes, systèmes de gestion, normes, cadre ou lignes directrices spécifiques, etc.) approuvé par l'équipe de direction ou explicitement mentionnée dans un autre document approuvé par l'équipe de direction
- Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur des personnes, équipes, sous-comités spécifiques au niveau de l'équipe de direction, y compris la description des responsabilités et du périmètre
- Procédures opérationnelles de l'entreprise, y compris les responsabilités de l'équipe de direction
- Mise en place d'un groupe de travail / sous-comité / division / équipe spéciale responsable de la mise en œuvre de l'engagement
- Descriptions de postes du personnel concerné
- Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur les mandats de consultation externe
- Informations détaillées sur les activités pertinentes (formations, ateliers, initiatives de sensibilisation, etc.)
- Autres éléments de preuve pertinents

D.01.2

Action

Conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, l'entreprise a mis en place des systèmes qui lui permettent d'exercer régulièrement une diligence raisonnable sur tous ses sites miniers afin d'identifier et d'évaluer les risques en matière de droits humains.

Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :

- dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier et d'évaluer les principaux effets socio-économiques de leurs activités sur les droits humains ?
- dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans visant à prévenir et atténuer ces effets, ainsi qu'à rendre compte de la manière dont ils gèrent ces effets ?
- assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?

Exemples de types de preuves pertinentes

- Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation
- Procédures opérationnelles pertinentes
- Liste de vérification diligente, lignes directrices et normes de gestion en matière de droits humains
- Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents
- Description détaillée de l'approche ou du processus pour identifier et évaluer les impacts
- Boîtes à outils, trousseaux d'outils pertinentes pour l'atténuation des impacts
- Documents stratégiques pertinents pour la prévention et l'atténuation des impacts
- Nombre de sites où des stratégies et des plans ont été mis en œuvre et état d'avancement de ces processus de mise en œuvre
- Autres éléments de preuve pertinents

D.01.3 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa performance relative à sa gestion des problèmes liés aux droits humains et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à sa performance en matière de gestion des problèmes liés aux droits humains, y compris en fournissant des données désagrégées par site minier sur la mise en œuvre des processus de diligence raisonnable concernant les droits humains, sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner sa performance en matière de gestion des problèmes liés aux droits humains ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer sa performance en matière de gestion des problèmes liés aux droits humains ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Nombre de sites miniers où des processus de diligence raisonnable en matière de droits humains ont été mis en œuvre et état d'avancement de ces processus, sur des périodes successives et pour l'ensemble des sites miniers de l'entreprise • Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes • Données sur les contrôles surprise / réguliers • Résultats des enquêtes menées auprès des communautés • Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné • Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. • Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse • Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse • Autres éléments de preuve pertinents
D.01.4 Engagement	L'entreprise s'engage à respecter les droits et les protections accordés aux défenseurs des droits humains dans ses zones d'activités. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> - formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à respecter les droits et les protections accordés aux défenseurs des droits humains dans ses zones d'activités ? - attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? - affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Politique officielle approuvée par l'équipe de direction • Déclaration dans un document officiel de l'entreprise (par ex. code des pratiques, code de conduite, ensemble de principes, systèmes de gestion, normes, cadre ou lignes directrices spécifiques, etc.) approuvé par l'équipe de direction ou explicitement mentionnée dans un autre document approuvé par l'équipe de direction • Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur des personnes, équipes, sous-comités spécifiques au niveau de l'équipe de direction, y compris la description des responsabilités et du périmètre • Procédures opérationnelles de l'entreprise, y compris les responsabilités de l'équipe de direction • Mise en place d'un groupe de travail / sous-comité / division / équipe spéciale responsable de la mise en œuvre de l'engagement • Descriptions de postes du personnel concerné • Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur les mandats de consultation externe • Informations détaillées sur les activités pertinentes (formations, ateliers, initiatives de sensibilisation, etc.) • Autres éléments de preuve pertinents

D.02 Sécurité et zones de conflits		
D.02.1 Efficacité	L'entreprise opère un suivi de sa performance en matière de prévention et de réparation des violations des droits humains en lien avec sa gestion de la sécurité et conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, et elle prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer sur le long terme le suivi et la publication des données relatives à sa performance en matière de prévention et de réparation des violations des droits humains en lien avec sa gestion de la sécurité ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures destinées à prévenir les violations des droits humains et à y remédier, en lien avec sa gestion de la sécurité ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour renforcer l'efficacité des mesures destinées à prévenir les violations des droits humains et à y remédier, en lien avec sa gestion de la sécurité ?	<i>Exemples de types de preuves pertinentes</i> • Nombre et nature des accidents liés à la gestion de la sécurité et des réparations apportées, sur des périodes successives et pour l'ensemble des sites miniers de l'entreprise • Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes • Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers • Résultats des enquêtes menées auprès des communautés • Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné • Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. • Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse • Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse • Autres éléments de preuve pertinents
	D.02.2 Action Le cas échéant, l'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier et d'évaluer les risques pour les travailleurs et les communautés du fait de leur présence dans des zones de conflit et des zones à haut risque, et de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies pour faire face aux risques identifiés. <i>Le cas échéant, votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier et d'évaluer les risques pour les travailleurs et les communautés du fait de leur présence dans des zones de conflit et des zones à haut risque ? - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans pour faire face aux risques identifiés ? - assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	<i>Exemples de types de preuves pertinentes</i> • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation • Procédures opérationnelles pertinentes • Liste de vérification diligente, lignes directrices, normes de gestion pertinentes • Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents • Description détaillée de l'approche ou du processus pour identifier et évaluer les risques • Boîtes à outils, trousseaux d'outils pertinentes pour l'atténuation des impacts • Norme, lignes directrices pertinentes en matière de gestion • Nombre de sites où des stratégies et des plans ont été mis en œuvre et état d'avancement de ces processus de mise en œuvre • Autres éléments de preuve pertinents

D.03 Implication des communautés et des parties prenantes		
D.03.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de prendre des mesures spécifiques pour faciliter la participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées aux discussions et aux prises de décision sur les sujets qui les concernent. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de prendre des mesures spécifiques pour faciliter la participation :</i> - des femmes aux discussions et aux prises de décision sur les sujets qui les concernent ? - des jeunes aux discussions et aux prises de décision sur les sujets qui les concernent ? - des personnes handicapées aux discussions et aux prises de décision sur les sujets qui les concernent ?	<i>Exemples de types de preuves pertinentes</i> • Boîtes à outils, trousseaux d'outils, lignes directrices, procédures opérationnelles pertinentes • Description détaillée de l'approche ou du processus • Autres éléments de preuve pertinents
	D.03.2 Efficacité L'entreprise assure le suivi et l'examen de la qualité de ses relations avec les communautés affectées et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données sur la qualité de ses relations avec les communautés affectées, sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures visant à établir et entretenir des relations basées sur la confiance avec les communautés affectées ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour renforcer l'efficacité des mesures visant à établir et entretenir des relations basées sur la confiance avec les communautés affectées ?	<i>Exemples de types de preuves pertinentes</i> • Résultats, statistiques issues des enquêtes d'opinion et de perception, sur l'ensemble des sites miniers de l'entreprise • Résultats des programmes de suivi des relations avec les communautés, sur l'ensemble des sites miniers de l'entreprise • Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes • Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers • Résultats des enquêtes menées auprès des communautés • Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné • Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. • Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse • Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse • Autres éléments de preuve pertinents

D.04 Viabilité économique et sociale		
D.04.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers encouragent l'entrepreneuriat local et soutiennent le développement des entreprises locales, notamment en faveur des femmes. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans pour développer l'entrepreneuriat et les entreprises au niveau local ? - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'inclure activement les femmes dans ces stratégies et plans ? - assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation • Norme, lignes directrices pertinentes en matière de gestion • Procédures opérationnelles pertinentes • Nombre de sites où des stratégies et des plans ont été mis en œuvre et état d'avancement de ces processus de mise en œuvre • Autres éléments de preuve pertinents
D.04.2 Action	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers favorisent les possibilités d'achats locaux, notamment en faveur des femmes. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans pour développer les possibilités d'achats locaux ? - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'inclure activement les femmes dans ces stratégies et plans ? - assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation • Norme, lignes directrices pertinentes en matière de gestion • Procédures opérationnelles pertinentes • Nombre de sites où des stratégies et des plans ont été mis en œuvre et état d'avancement de ces processus de mise en œuvre • Autres éléments de preuve pertinents
D.04.3 Action	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers mènent des évaluations régulières et font état des effets générés par leurs activités pour les femmes, les jeunes et les enfants. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de :</i> - mener des évaluations régulières et faire état des effets générés par leurs activités pour les femmes ? - mener des évaluations régulières et faire état des effets générés par leurs activités pour les jeunes ? - mener des évaluations régulières et faire état des effets générés par leurs activités pour les enfants ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils, lignes directrices, procédures opérationnelles pertinentes en matière d'évaluation • Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents • Description détaillée de l'approche ou du processus • Autres éléments de preuve pertinents

D.04.4 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa capacité à gérer les impacts socio-économiques de ses activités pour les communautés affectées, et elle prend des mesures pour la renforcer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à sa performance en matière de gestion des impacts socio-économiques de ses activités pour les communautés affectées, sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures destinées à gérer les impacts socio-économiques de ses activités pour les communautés affectées ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour renforcer l'efficacité des mesures visant à gérer les impacts socio-économiques de ses activités pour les communautés affectées ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Suivi des données sur les indicateurs socio-économiques (possibilités d'emploi, possibilités d'achats, développement commercial, développement des compétences, afflux de population, réhabilitation des sites miniers, autonomisation des femmes, impacts sur la santé et la sécurité, perturbations sociales, etc.) sur des périodes successives, pour l'ensemble des sites miniers de l'entreprise • Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes • Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers • Résultats des enquêtes menées auprès des communautés • Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné • Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. • Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse • Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse • Autres éléments de preuve pertinents
D.05 Usage des terres		
D.05.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier et d'évaluer les effets néfastes de leurs activités sur l'usage des terres et l'accès aux terres des communautés affectées, et de concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des plans pour réduire et atténuer ces effets néfastes. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier et d'évaluer les effets néfastes de leurs activités sur l'usage des terres et l'accès aux terres des communautés affectées ? - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans visant à réduire et atténuer ces effets néfastes ? - assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation • Procédures opérationnelles pertinentes • Liste de vérification diligente, lignes directrices, normes de gestion pertinentes • Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents • Description détaillée de l'approche ou du processus pour identifier et évaluer les impacts sur l'utilisation des terres et l'accès aux terres par les communautés affectées • Boîtes à outils, trousseaux d'outils pertinentes pour l'atténuation des impacts • Description détaillée de l'approche ou du processus • Documents stratégiques pertinents pour la prévention et l'atténuation des impacts • Nombre de sites où des stratégies et des plans ont été mis en œuvre et état d'avancement de ces processus de mise en œuvre • Autres éléments de preuve pertinents

D.06 Santé des communautés		
D.06.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers mènent des évaluations régulières et font état des effets générés par leurs activités sur la santé des communautés, et qu'ils mettent en œuvre des plans de gestion pour corriger ces effets. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers mènent des évaluations régulières et font état des effets générés par leurs activités sur la santé des communautés ? - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans visant à corriger ces effets néfastes ? - assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation • Procédures opérationnelles pertinentes • Liste de vérification diligente, lignes directrices, normes de gestion pertinentes • Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents • Description détaillée de l'approche ou du processus • Boîtes à outils, trousseaux d'outils pertinentes pour l'atténuation des impacts • Documents stratégiques pertinents pour la prévention et l'atténuation des impacts • Nombre de sites où des stratégies et des plans ont été mis en œuvre et état d'avancement de ces processus de mise en œuvre • Autres éléments de preuve pertinents
D.07 Équité de genre		
D.07.1 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa capacité à gérer les effets de ses activités sur les femmes et prend des mesures pour la renforcer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à sa performance en matière de gestion des effets de ses activités sur les femmes, sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures destinées à gérer les effets de ses activités sur les femmes ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour renforcer l'efficacité des mesures destinées à gérer les effets de ses activités sur les femmes ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Résultats des évaluations d'impact concernant les femmes, sur des périodes successives et sur l'ensemble des sites miniers de l'entreprise • Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes • Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers • Résultats des enquêtes menées auprès des communautés • Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné • Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. • Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse • Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse • Autres éléments de preuve pertinents

D.08	Populations autochtones
D.08.1 Action	Le cas échéant, l'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers élaborent et mettent en œuvre – par le biais de la participation inclusive – des stratégies et des plans pour respecter les droits, les intérêts et les besoins des populations autochtones potentiellement affectées par ses sites miniers. <i>Le cas échéant, votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers :</i> - d'identifier – par le biais de la participation inclusive – tous les groupes de populations autochtones potentiellement affectés par les sites miniers (et leurs installations connexes) actuels et futurs ? - d'identifier – par le biais de la participation inclusive – les droits, les intérêts et les besoins de ces populations autochtones ? - de concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des plans – par le biais de la participation inclusive – afin de respecter les droits, les intérêts et les besoins de ces populations autochtones ?
D.08.2 Efficacité	Le cas échéant, l'entreprise assure le suivi et l'examen de sa performance en matière de respect des droits et aspirations des populations autochtones et de prévention des effets néfastes de ses activités pour ces populations, et elle prend des mesures pour l'améliorer. <i>Au besoin, votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données sur sa performance en matière de respect des droits et aspirations des populations autochtones potentiellement affectées par ses sites miniers (et leurs installations connexes) actuels et futurs, et de prévention des effets néfastes de ses activités pour ces populations ? - vérifier et/ou examiner, par rapport à une situation de référence et/ou à des objectifs fixés, l'efficacité des mesures visant à respecter les droits et aspirations des populations autochtones potentiellement affectées par ses sites miniers (et leurs installations connexes) actuels et futurs, et à prévenir les effets néfastes de ses activités pour ces populations ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer sa performance en matière de respect des droits et aspirations des populations autochtones potentiellement affectées par ses sites miniers (et leurs installations connexes) actuels et futurs, et de prévention des effets néfastes de ses activités pour ces populations ?

Exemples de types de preuves pertinentes

- Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation
- Procédures opérationnelles pertinentes
- Listes de contrôle, lignes directrices et normes de gestion pertinentes
- Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents
- Description détaillée de l'approche ou du processus
- Boîtes à outils, trousseaux d'outils pertinentes pour l'atténuation des impacts
- Liste de vérification diligente, lignes directrices, normes de gestion pertinentes
- Autres éléments de preuve pertinents

Exemples de types de preuves pertinentes

- Suivi des données sur des périodes successives en fonction des accords signés avec les populations autochtones, pour l'ensemble des sites miniers de l'entreprise
- Suivi des données sur les indicateurs clés de performance élaborés avec les populations autochtones, sur l'ensemble des sites miniers de l'entreprise
- Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes
- Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers
- Résultats des enquêtes menées auprès des communautés
- Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné
- Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc.
- Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse
- Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse
- Autres éléments de preuve pertinents

D.09 Consentement libre, informé et préalable		
D.09.1 Engagement	L'entreprise s'engage à respecter le droit des populations autochtones au consentement libre, informé et préalable (CLIP) et à soutenir l'extension du principe du CLIP aux autres groupes affectés par ses projets. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> - formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à respecter le droit des populations autochtones au consentement libre, informé et préalable (CLIP) et à soutenir l'extension du principe du CLIP aux autres groupes affectés par ses projets ? - attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? - affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Politique officielle approuvée par l'équipe de direction - Déclaration dans un document officiel de l'entreprise (par ex. code des pratiques, code de conduite, ensemble de principes, systèmes de gestion, normes, cadre ou lignes directrices spécifiques, etc.) approuvé par l'équipe de direction ou explicitement mentionnée dans un autre document approuvé par l'équipe de direction - Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur des personnes, équipes, sous-comités spécifiques au niveau de l'équipe de direction, y compris la description des responsabilités et du périmètre - Procédures opérationnelles de l'entreprise, y compris les responsabilités de l'équipe de direction - Mise en place d'un groupe de travail / sous-comité / division / équipe spéciale responsable de la mise en œuvre de l'engagement - Descriptions de postes du personnel concerné - Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur les mandats de consultation externe - Informations détaillées sur les activités pertinentes (formations, ateliers, initiatives de sensibilisation, etc.) - Autres éléments de preuve pertinents
D.10 Déplacement et relocalisation		
D.10.1 Action	Le cas échéant, l'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers identifient et évaluent les effets potentiels du déplacement physique et/ou économique involontaire des populations affectées par ses projets et qu'ils élaborent et mettent en œuvre des stratégies et des plans pour éviter, réduire et atténuer les effets néfastes identifiés. <i>Au besoin, votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de :</i> - évaluer les effets potentiels du déplacement physique et/ou économique involontaire des populations affectées par ses projets ? - élaborer des stratégies et des plans pour éviter, réduire et atténuer les effets néfastes identifiés ? - impliquer les populations affectées par ses projets dans l'évaluation des effets et l'élaboration des stratégies visant à gérer ces effets ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation - Procédures opérationnelles pertinentes - Liste de vérification diligente, lignes directrices, normes de gestion pertinentes - Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents - Description détaillée de l'approche ou du processus - Boîtes à outils, trousseaux d'outils pertinentes pour l'atténuation des impacts - Documents stratégiques pertinents pour la prévention et l'atténuation des impacts - Les évaluations d'impact et les plans et stratégies impliquent les personnes affectées par le projet - Autres éléments de preuve pertinents

D.10.2 Efficacité	Le cas échéant, l'entreprise assure le suivi et l'examen de sa capacité à garantir que les moyens de subsistance sont améliorés ou rétablis suite à une relocalisation involontaire, et elle prend des mesures pour la renforcer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données sur sa performance consistant à garantir que les moyens de subsistance sont améliorés ou rétablis suite à une relocalisation involontaire, par rapport aux objectifs fixés et sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures destinées à gérer les relocalisations involontaires de façon à garantir que les moyens de subsistance sont améliorés ou rétablis ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour renforcer l'efficacité des mesures destinées à gérer les relocalisations involontaires de façon à garantir que les moyens de subsistance sont améliorés ou rétablis ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Suivi des données sur la restauration ou l'amélioration des moyens de subsistance suite à une relocalisation involontaire, par rapport aux objectifs et sur des périodes successives, pour l'ensemble des sites miniers de l'entreprise • Résultats de l'enquête menée auprès des communautés suite à une relocalisation, par rapport aux objectifs et sur des périodes successives, pour l'ensemble des sites miniers de l'entreprise • Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes • Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers • Résultats des enquêtes menées auprès des communautés • Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné • Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. • Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse • Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse • Autres éléments de preuve pertinents
D.11 Activité minière artisanale et à petite échelle		
D.11.1 Action	Le cas échéant, l'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers facilitent le dialogue avec les communautés vivant de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM) dans et à proximité de leur zone d'activités. <i>Au besoin, votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier et de cartographier les parties prenantes qui mènent des activités ASM à proximité de leur zone d'activités ? - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'élaborer des stratégies et des plans pour collaborer avec les parties prenantes identifiées, y compris, le cas échéant, par la conclusion d'accords d'engagement mutuel? - assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation • Procédures opérationnelles pertinentes • Liste de vérification diligente, lignes directrices, normes de gestion pertinentes • Description détaillée de l'approche ou du processus • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes sur la mise en place d'accords d'engagement mutuel • Nombre de sites où des stratégies et des plans ont été mis en œuvre et état d'avancement de ces processus de mise en œuvre • Suivi des données sur le nombre d'accords d'engagement conclus avec des parties prenantes impliquées dans des activités ASM autour de ses sites miniers • Autres éléments de preuve pertinents

D.11.2 Action	Selon que de besoin, l'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers facilitent la mise en place de programmes d'assistance technique et/ou de programmes encourageant des moyens de subsistance alternatifs ou soutenant les mineurs des ASM situés dans et à proximité de leur zone d'activités. <i>Au besoin, votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de :</i> - évaluer la nécessité et la faisabilité de fournir aux mineurs des ASM une assistance technique et/ou un soutien aux moyens de subsistance ? - sur la base de ces évaluations, concevoir des stratégies et des plans ? - impliquer les mineurs des ASM dans l'évaluation de ces besoins et dans l'élaboration des stratégies et plans ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation • Procédures opérationnelles pertinentes • Liste de vérification diligente, lignes directrices, normes de gestion pertinentes • Description détaillée de l'approche ou du processus • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes sur la mise en place d'accords d'engagement • Évaluations des besoins et plans et stratégies pour impliquer les mineurs ASM • Autres éléments de preuve pertinents
D.12 Réclamations et réparation		
D.12.1 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de l'efficacité de ses mécanismes de réclamation pour les communautés, et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi à long terme et la publication des données relatives au fonctionnement et à l'utilisation de ses mécanismes de réclamation pour les communautés, et en indiquant le nombre et la nature des plaintes et les mesures prises en conséquence ? - vérifier et/ou examiner, du point de vue des plaignants, l'efficacité de ses mécanismes de réclamation pour les communautés ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer l'efficacité de ses mécanismes de réclamation pour les communautés ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Nombre et nature des plaintes sur des périodes successives et mesures prises en réponse dans l'ensemble des sites miniers de l'entreprise • Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes • Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers • Résultats des enquêtes menées auprès des communautés • Résultats des enquêtes de satisfaction • Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné • Révision du mécanisme de réclamation • Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. • Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse • Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse • Autres éléments de preuve pertinents



E Conditions de Travail

E.01 Santé et sécurité au travail

E.01.1

Engagement

L'entreprise s'engage à garantir des conditions de travail qui respectent la santé et la sécurité des travailleurs.

Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :

- a. formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à garantir des conditions de travail qui respectent la santé et la sécurité des travailleurs ?
- b. attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ?
- c. affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?

Exemples de types de preuves pertinentes

- Politique officielle approuvée par l'équipe de direction
- Déclaration dans un document officiel de l'entreprise (par ex. code des pratiques, code de conduite, ensemble de principes, systèmes de gestion, normes, cadre ou lignes directrices spécifiques, etc.) approuvé par l'équipe de direction ou explicitement mentionnée dans un autre document approuvé par l'équipe de direction
- Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur des personnes, équipes, sous-comités spécifiques au niveau de l'équipe de direction, y compris la description de leurs responsabilités et de leur périmètre
- Procédures opérationnelles de l'entreprise, y compris les responsabilités de l'équipe de direction
- Mise en place d'un groupe de travail / sous-comité / division / équipe spéciale responsable de la mise en œuvre de l'engagement
- Descriptions de postes du personnel concerné
- Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur les mandats de consultation externe
- Informations détaillées sur les activités pertinentes (formations, ateliers, initiatives de sensibilisation, etc.)
- Autres éléments de preuve pertinents

E.01.2

Action

L'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers travaillent en collaboration avec les représentants des travailleurs pour identifier, évaluer et gérer les risques pour la santé et la sécurité de la main-d'œuvre.

Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de collaborer avec les représentants des travailleurs pour :

- a. identifier et évaluer les risques pour la santé et la sécurité de la main-d'œuvre ?
- b. élaborer des stratégies et des plans pour éviter, réduire et atténuer ces risques ?
- c. assurer le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?

Exemples de types de preuves pertinentes

- Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation
- Procédures opérationnelles pertinentes, y compris les comités mixtes de santé et de sécurité
- Liste de vérification diligente, lignes directrices, normes de gestion pertinentes
- Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques pertinents
- Description détaillée de l'approche ou du processus
- Boîtes à outils, trousseaux d'outils pertinentes pour l'atténuation des risques
- Norme, lignes directrices pertinentes en matière de gestion
- Documents stratégiques pour la prévention et l'atténuation des risques
- Nombre de sites où des stratégies et des plans ont été mis en œuvre et état d'avancement de ces processus de mise en œuvre
- Autres éléments de preuve pertinents

E.01.3 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'assurer la protection des travailleuses contre le harcèlement et la violence. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de prendre des mesures spécifiques pour prévenir :</i> - l'intimidation et le harcèlement moral des travailleuses ? - le harcèlement sexuel des travailleuses ? - la violence liée au genre à l'encontre des travailleuses ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Procédures opérationnelles, liste de vérification diligente, lignes directrices et normes de gestion pertinentes • Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques pertinents • Description détaillée de l'approche ou du processus • Politique en matière de harcèlement sexuel et lignes directrices de mise en œuvre • Norme spécifique liée au genre • Comité spécial chargé de traiter les plaintes ou les problèmes liés au genre • Autres éléments de preuve pertinents
E.01.4 Action	L'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers respectent les besoins des femmes en matière de santé et de sécurité. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle dispose, à l'échelle de l'entreprise, de systèmes garantissant que ses sites miniers tiennent spécifiquement compte des besoins des femmes, notamment au niveau :</i> - des installations sanitaires (par exemple, toilettes, douches) ? - des équipements de sécurité (par exemple, EPI conçus pour les femmes) - des services de santé (par exemple, planification familiale ou santé sexuelle) ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousse d'outils, lignes directrices, procédures opérationnelles, normes de gestion pertinentes • Autres éléments de preuve pertinents
E.01.5 Action	L'entreprise rend publiques les données sur les accidents à fort potentiel, les blessures graves et les décès liés aux activités minières au sein de sa main-d'œuvre. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle :</i> - rend public le nombre d'accidents à fort potentiel, les blessures graves et les décès liés aux activités minières au sein de sa main-d'œuvre, sur des périodes successives ? - rend publiques ces informations en les désagrégeant par projet ? - confirme que les décès déclarés incluent les décès des travailleurs sous-traitants et des salariés ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Nombre d'accidents, de blessures et de décès liés à l'exploitation minière sur des périodes successives • Données désagrégées par site minier • Données désagrégées par type de contrat • Autres éléments de preuve pertinents

E.02 Élimination du travail forcé et du travail des enfants		
E.02.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes qui lui permettent d'identifier et d'évaluer les risques potentiels relatifs à toutes les formes de travail forcé et obligatoire, de trafic des personnes et de travail des enfants dans ses zones d'activités et dans toute sa chaîne d'approvisionnement, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des plans pour faire face aux risques identifiés. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes qui lui permettent d'identifier et d'évaluer les risques potentiels relatifs à toutes les formes de travail forcé et obligatoire, de trafic des personnes et de travail des enfants dans ses zones d'activités et dans toute sa chaîne d'approvisionnement ? - dispose de systèmes qui lui permettent de concevoir des stratégies et des plans pour faire face aux risques identifiés ? - assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation • Procédures opérationnelles pertinentes • Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents • Description détaillée de l'approche ou du processus pour identifier et évaluer les risques • Nombre de sites où des stratégies et des plans ont été mis en œuvre et état d'avancement de ces processus de mise en œuvre • Autres éléments de preuve pertinents
E.03 Non-discrimination et égalité des chances		
E.03.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers fondent leurs pratiques de recrutement et d'emploi sur le principe de l'égalité des chances, afin de prévenir toutes les formes de discrimination sur le lieu de travail et de favoriser la diversité de la main-d'œuvre. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de :</i> - prendre des mesures spécifiques pour refléter ses politiques de non-discrimination dans leurs conditions générales ? - prendre des mesures spécifiques pour mettre en œuvre des formations destinées à sensibiliser le personnel de direction et les travailleurs à la non-discrimination ou prendre d'autres mesures visant à prévenir et gérer les problèmes de discrimination sur le lieu de travail ? - fixer des objectifs en matière de diversité et d'inclusivité dans ses pratiques de recrutement et d'emploi ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils, lignes directrices, procédures opérationnelles pertinentes • Politiques sur la non-discrimination et lignes directrices connexes • Autres éléments de preuve pertinents

E.04 Liberté syndicale, négociation collective et liberté d'association		
E.04.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes destinés à garantir que ses sites miniers respectent activement les droits des travailleurs relatifs à la liberté syndicale, la négociation collective et la liberté d'association. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle dispose, à l'échelle de l'entreprise, de systèmes garantissant que ses sites miniers respectent les droits des travailleurs relatifs à :</i> - la liberté syndicale, notamment en leur permettant d'accéder à des espaces où les responsables syndicaux peuvent rencontrer les travailleurs ? - la négociation collective, notamment en rédigeant des conventions collectives formelles ? - la liberté d'association, notamment en autorisant la tenue de réunions syndicales sur les sites ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils, lignes directrices, procédures opérationnelles pertinentes • Politiques et lignes directrices connexes de mise en œuvre • Autres éléments de preuve pertinents
E.05 Salaire de subsistance		
E.05.1 Efficacité	L'entreprise opère un suivi de sa performance concernant sa capacité à respecter ou à dépasser les salaires de subsistance de référence ou les salaires minimums légaux (le plus élevé étant retenu) pour ses travailleurs, et elle prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des niveaux de salaire de ses travailleurs par rapport aux salaires de subsistance de référence ou aux salaires minimums légaux (le plus élevé étant retenu) ? - vérifier et/ou examiner les niveaux de salaire de ses travailleurs par rapport aux salaires de subsistance de référence ou aux salaires minimums légaux (le plus élevé étant retenu) ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer sa capacité à respecter ou à dépasser les salaires de subsistance de référence ou les salaires minimums légaux (le plus élevé étant retenu) pour ses travailleurs, et elle prend des mesures pour la renforcer ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Niveau de salaire des travailleurs par rapport au salaire de subsistance de référence sur des périodes successives et dans l'ensemble des sites miniers de l'entreprise • Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes • Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers • Enquêtes auprès des travailleurs • Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné • Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. • Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse • Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse • Autres éléments de preuve pertinents

E.06 Gestion des licenciements collectifs		
E.06.1 Engagement	L'entreprise s'engage à réduire et limiter les licenciements collectifs en cas de réduction des effectifs, d'interruption des activités ou de recours à l'automatisation ou à une nouvelle technologie, notamment en impliquant les travailleurs. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> - formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à réduire et limiter les licenciements collectifs en cas de réduction des effectifs, d'interruption des activités ou de recours à l'automatisation ou à une nouvelle technologie, notamment en impliquant les travailleurs ? - attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? - affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Politique officielle approuvée par l'équipe de direction - Déclaration dans un document officiel de l'entreprise (par ex. code des pratiques, code de conduite, ensemble de principes, systèmes de gestion, normes, cadre ou lignes directrices spécifiques, etc.) approuvé par l'équipe de direction ou explicitement mentionnée dans un autre document approuvé par l'équipe de direction - Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur des personnes, équipes, sous-comités spécifiques au niveau de l'équipe de direction, y compris la description des responsabilités et du périmètre - Procédures opérationnelles de l'entreprise, y compris les responsabilités de l'équipe de direction - Mise en place d'un groupe de travail / sous-comité / division / équipe spéciale responsable de la mise en œuvre de l'engagement - Descriptions de postes du personnel concerné - Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur les mandats de consultation externe - Informations détaillées sur les activités pertinentes (formations, ateliers, autres initiatives, etc.) - Autres éléments de preuve pertinents
E.07 Recours des travailleurs		
E.07.1 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de l'efficacité de ses mécanismes de réclamation pour les travailleurs, et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives au fonctionnement et à l'utilisation de ses mécanismes de réclamation pour les travailleurs, sur des périodes successives et en indiquant le nombre et la nature des plaintes et les mesures prises en conséquence ? - vérifier et/ou examiner, du point de vue des plaignants, l'efficacité de ses mécanismes de réclamation pour les travailleurs ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer l'efficacité de ses mécanismes de réclamation pour les travailleurs ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Nombre et nature des plaintes déposées par les travailleurs et des mesures prises en réponse, sur des périodes successives et sur l'ensemble des sites miniers de l'entreprise - Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes - Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers - Enquêtes auprès des travailleurs - Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné - Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. - Révision du mécanisme de réclamation - Plans d'action élaborés en réponse, assortis de délais - Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse - Autres éléments de preuve pertinents



F Responsabilité Environnementale

F.01 Gestion environnementale

F.01.1 Engagement	L'entreprise s'engage à gérer son impact environnemental de manière systématique, par le biais d'une approche hiérarchisée des mesures de mitigation. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> - formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à gérer son impact environnemental de manière systématique, par le biais d'une approche de hiérarchie des mesures de mitigation ? - attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? - affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Politique officielle approuvée par l'équipe de direction - Déclaration dans un document officiel de l'entreprise (par ex. code des pratiques, code de conduite, ensemble de principes, systèmes de gestion, normes, lignes directrices ou cadres spécifiques, etc.) approuvée par l'équipe de direction ou explicitement mentionnée dans un autre document approuvé par l'équipe de direction - Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur des personnes, équipes, sous-comités spécifiques au niveau de l'équipe de direction, y compris la description des responsabilités et du périmètre - Procédures opérationnelles de l'entreprise, y compris les responsabilités de l'équipe de direction - Mise en place d'un groupe de travail / sous-comité / division / équipe spéciale responsable de la mise en œuvre de l'engagement - Descriptions de postes du personnel concerné - Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur les mandats de consultation externe - Informations détaillées sur les activités pertinentes (formations, ateliers, autres initiatives, etc.) - Autres éléments de preuve pertinents
F.01.2 Action	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers mènent des évaluations régulières et font état des impacts environnementaux générés par leurs activités au moyen d'une approche intégrée qui prend en compte les liens entre les impacts socio-économiques et environnementaux. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers :</i> - d'identifier les conditions environnementales initiales et leur évolution par le biais d'une approche intégrée ? - d'identifier et évaluer les impacts environnementaux de leurs activités par le biais d'une approche intégrée ? - de présenter de façon régulière et systématique les résultats des évaluations de leurs impacts environnementaux et en discuter avec les communautés locales ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation - Procédures opérationnelles pertinentes - Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents - Description détaillée de l'approche ou du processus - Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation qui nécessitent une présentation et une discussion autour des résultats avec les communautés locales - Autres éléments de preuve pertinents

F.02**Gestion des résidus****F.02.1****Engagement****L'entreprise s'engage à ne pas rejeter les résidus dans les eaux fluviales, lacustres ou marines.**

Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :

- a. formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à ne pas rejeter les résidus dans les eaux fluviales, lacustres ou marines ?
- b. attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ?
- c. affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?

Exemples de types de preuves pertinentes

- Politique officielle approuvée par l'équipe de direction
- Déclaration dans un document officiel de l'entreprise (par ex. code des pratiques, code de conduite, ensemble de principes, systèmes de gestion, normes, cadre ou lignes directrices spécifiques, etc.) approuvé par l'équipe de direction ou explicitement mentionnée dans un autre document approuvé par l'équipe de direction
- Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur des personnes, équipes, sous-comités spécifiques au niveau de l'équipe de direction, y compris la description des responsabilités et du périmètre
- Procédures opérationnelles de l'entreprise, y compris les responsabilités de l'équipe de direction
- Mise en place d'un groupe de travail / sous-comité / division / équipe spéciale responsable de la mise en œuvre de l'engagement
- Descriptions de postes du personnel concerné
- Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur les mandats de consultation externe
- Informations détaillées sur les activités pertinentes (formations, ateliers, autres initiatives, etc.)
- Autres éléments de preuve pertinents

F.02.2**Action****L'entreprise rend publiques les informations relatives à la localisation et à la sécurité de toutes ses installations de stockage des résidus.**

Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :

- a. rend publics le nombre et la localisation exacte de toutes ses installations de stockage des résidus (y compris celles qui sont actives, en cours de réhabilitation et fermées) ?
- b. rend publiques les méthodes de construction et les catégories de danger de toutes ses installations de stockage des résidus (sur la base des évaluations d'impact) ?
- c. met gratuitement ces données à disposition sur son site internet ?

Exemples de types de preuves pertinentes

- Nombre et localisation de l'ensemble des installations de stockage des résidus
- Évaluation de l'impact des risques pour toutes les installations de stockage des résidus
- Méthodes de construction et catégories de danger de toutes les installations de stockage des résidus
- Référentiel ouvert centralisé / bibliothèque de données sur le site internet de l'entreprise
- Autres éléments de preuve pertinents

F.02.3 Efficacité	Le cas échéant, l'entreprise assure le suivi et l'examen de sa capacité à gérer les risques potentiels liés à ses installations de gestion des résidus, notamment les fuites et les défaillances des barrages de retenue des résidus, et prend des mesures pour la renforcer. <i>Au besoin, votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à sa performance en matière de gestion des risques potentiels liés à ses installations de gestion des résidus, notamment les fuites et les défaillances des barrages de retenue, sur des périodes successives ? - faire vérifier et/ou examiner par des tiers l'efficacité des mesures destinées à gérer les risques potentiels liés à ses installations de gestion des résidus, notamment les fuites et les défaillances des barrages de retenue ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens par des tiers, intervenir pour améliorer l'efficacité de ses mesures destinées à gérer les risques potentiels liés à ses installations de gestion des résidus, notamment les fuites et les défaillances des barrages de retenue ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Résultats des évaluations des risques associés aux installations de gestion des résidus, sur des périodes successives et sur l'ensemble des sites miniers de l'entreprise • Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes • Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers • Enquêtes auprès des travailleurs • Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné • Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. • Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse • Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse • Autres éléments de preuve pertinents
F.03 Eau		
F.03.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des plans de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, afin d'assurer la sécurité de l'eau pour les consommateurs d'eau (actuels et futurs) et pour l'environnement dans la zone affectée. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'élaborer des stratégies et des plans de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, en vue de respecter les besoins en eau et les droits des consommateurs d'eau (actuels et futurs) et de l'environnement ? - dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers associent les consommateurs d'eau potentiellement affectés à l'élaboration de ces stratégies et plans de gestion de l'eau ? - assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies de gestion de l'eau ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils, lignes directrices, procédures opérationnelles pertinentes • Description détaillée de l'approche ou du processus • Boîtes à outils, trousseaux d'outils, lignes directrices et procédures opérationnelles pertinentes qui exigent la consultation des utilisateurs d'eau potentiellement affectés pour élaborer les stratégies et les plans de gestion de l'eau. • Nombre de sites où des stratégies et des plans de gestion de l'eau ont été mis en œuvre et état d'avancement de ces processus de mise en œuvre • Autres éléments de preuve pertinents

F.03.2 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa capacité à réduire sa consommation d'eau et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à sa capacité à réduire sa consommation d'eau, par rapport aux objectifs fixés et sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures visant à réduire sa consommation d'eau ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer l'efficacité des mesures visant à réduire sa consommation d'eau ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Données sur la consommation d'eau, sur des périodes successives et par rapport aux objectifs, pour l'ensemble des sites miniers de l'entreprise - Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes - Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers - Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné - Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. - Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse - Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse - Autres éléments de preuve pertinents
F.03.3 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa capacité à réduire les effets néfastes de ses activités sur la qualité de l'eau et prend des mesures pour la renforcer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à sa capacité à réduire les effets néfastes de ses activités sur la qualité de l'eau, par rapport aux objectifs fixés et sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures visant à réduire les effets néfastes de ses activités sur la qualité de l'eau ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer l'efficacité des mesures visant à réduire les effets néfastes de ses activités sur la qualité de l'eau ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Données sur la qualité de l'eau, sur des périodes successives et par rapport aux objectifs, pour l'ensemble des sites miniers de l'entreprise - Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes - Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers - Enquêtes auprès des employés - Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné - Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. - Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse - Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse - Autres éléments de preuve pertinents
F.04 Bruit et vibrations		
F.04.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers limitent les effets du bruit et des vibrations sur les communautés affectées, les structures, les propriétés et la vie sauvage. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers :</i> - d'évaluer régulièrement, par rapport à des valeurs de référence, les niveaux de bruit et de vibrations générés par leurs activités ? - d'élaborer des stratégies et des plans pour limiter les effets du bruit et des vibrations générés par leurs activités sur les zones environnantes ? - d'associer systématiquement les communautés affectées et les autres parties prenantes concernées à l'élaboration de ces stratégies ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Boîtes à outils, trousseaux d'outils, lignes directrices, procédures opérationnelles pertinentes en matière d'évaluation - Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents - Description détaillée de l'approche ou du processus - Boîtes à outils, trousseaux d'outils pertinentes pour l'atténuation des impacts - Norme, lignes directrices pertinentes en matière de gestion - Documents stratégiques pour la prévention et l'atténuation des impacts - Boîtes à outils, trousseaux d'outils, lignes directrices en matière de gestion, normes, procédures opérationnelles pertinentes - Autres éléments de preuve pertinents

F.05 Services liés à la biodiversité et aux écosystèmes		
F.05.1 Engagement	L'entreprise s'engage à ne pas explorer ni exploiter de site minier dans les lieux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et à respecter les autres zones terrestres et marines protégées qui ont été désignées au titre de patrimoine culturel ou naturel. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a, à l'échelle de l'entreprise :</i> - formalisé son engagement (approuvé par l'équipe de direction) à ne pas explorer ni exploiter de site minier dans les lieux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et à respecter les autres zones terrestres et marines protégées qui ont été désignées au titre de patrimoine culturel ou naturel ? - attribué à son équipe de direction ou à son conseil d'administration des responsabilités et des obligations de rendre compte quant à la réalisation de cet engagement ? - affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour concrétiser cet engagement ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Politique officielle approuvée par l'équipe de direction - Déclaration dans un document officiel de l'entreprise (par ex. code des pratiques, code de conduite, ensemble de principes, systèmes de gestion, normes, cadre ou lignes directrices spécifiques, etc.) approuvé par l'équipe de direction ou explicitement mentionnée dans un autre document approuvé par l'équipe de direction - Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur des personnes, équipes, sous-comités spécifiques au niveau de l'équipe de direction, y compris la description des responsabilités et du périmètre - Procédures opérationnelles de l'entreprise, y compris les responsabilités de l'équipe de direction - Mise en place d'un groupe de travail / sous-comité / division / équipe spéciale responsable de la mise en œuvre de l'engagement - Descriptions de postes du personnel concerné - Informations détaillées (par ex. termes de référence) sur les mandats de consultation externe - Informations détaillées sur les activités pertinentes (formations, ateliers, autres initiatives, etc.) - Autres éléments de preuve pertinents
	F.05.2 Efficacité L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa performance en matière de gestion des services liés à la biodiversité et aux écosystèmes, et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à sa performance en matière de gestion des services liés à la biodiversité et aux écosystèmes, sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures visant à gérer les services liés à la biodiversité et aux écosystèmes ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer l'efficacité des mesures visant à gérer les services liés à la biodiversité et aux écosystèmes ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Résultats des programmes de gestion de la biodiversité qui prennent en compte les services liés aux écosystèmes, sur des périodes successives et sur l'ensemble des sites miniers de l'entreprise - Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes - Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers - Enquêtes auprès des employés - Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné - Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. - Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse - Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse - Autres éléments de preuve pertinents

F.06 Changement climatique et efficacité énergétique		
F.06.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes permettant d'identifier les implications potentielles du changement climatique pour ses sites miniers (actuels et futurs) et ses effets sur les communautés, les travailleurs et l'environnement et d'en faire état, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation et de transition appropriées. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers d'identifier les implications potentielles du changement climatique pour leurs activités (actuelles et futures) et ses effets sur les communautés, les travailleurs et l'environnement ? - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans visant à gérer ces implications ? - assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	<i>Exemples de types de preuves pertinentes</i> • Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation • Procédures opérationnelles pertinentes • Lignes directrices / cadres / modèles d'évaluations des risques et des impacts pertinents • Description détaillée de l'approche ou du processus • Norme, lignes directrices pertinentes en matière de gestion • Nombre de sites où des stratégies et des plans ont été mis en œuvre et état d'avancement de ces processus de mise en œuvre • Autres éléments de preuve pertinents
	F.06.2 Efficacité L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa performance en matière de gestion des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités et de sa consommation énergétique, et prend des mesures pour l'améliorer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à sa capacité à gérer les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités et sa consommation énergétique, par rapport aux objectifs fixés et sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures destinées à gérer les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités et sa consommation énergétique ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, prendre des mesures pour améliorer continuellement l'efficacité des mesures destinées à gérer les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités et sa consommation énergétique, afin de les limiter ?	<i>Exemples de types de preuves pertinentes</i> • Données sur les émissions de gaz à effet de serre générées par toutes les activités, sur des périodes successives et par rapport aux objectifs • Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes • Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers • Enquêtes auprès des employés • Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné • Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. • Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse • Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse • Autres éléments de preuve pertinents

F.06.3 Efficacité	L'entreprise assure le suivi et l'examen de sa capacité à réduire sa consommation énergétique sur l'ensemble de ses sites et prend des mesures pour la renforcer. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle prend systématiquement les mesures suivantes :</i> - assurer le suivi et la publication des données relatives à sa capacité à réduire sa consommation énergétique sur l'ensemble de ses sites, par rapport aux objectifs fixés et sur des périodes successives ? - vérifier et/ou examiner l'efficacité des mesures visant à réduire sa consommation énergétique sur l'ensemble de ses sites ? - sur la base de ces vérifications et/ou examens, intervenir pour améliorer l'efficacité des mesures visant à réduire sa consommation énergétique sur l'ensemble de ses sites ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Données sur la consommation énergétique de toutes les activités, sur des périodes successives et par rapport aux objectifs - Audits / examens / évaluations / inspections externes ou internes - Informations sur les contrôles ponctuels / réguliers - Enquêtes auprès des employés - Résultats / procès-verbal de la réunion de bilan avec le groupe de travail / comité concerné - Révision de la stratégie à l'échelle de l'entreprise, de la structure de gestion, etc. - Plans d'action assortis de délais, élaborés en réponse - Informations détaillées sur les mesures ou initiatives prises en réponse - Autres éléments de preuve pertinents
F.07 Gestion des matières dangereuses		
F.07.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers identifient et évaluent les risques potentiels liés au transport, à la manipulation, au stockage, à l'émission et à l'élimination des matières dangereuses, et qu'ils élaborent et mettent en œuvre des stratégies et des plans pour faire face aux risques identifiés. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers identifient et évaluent les risques liés à l'utilisation des matières dangereuses ? - dispose de systèmes permettant à ses sites miniers de concevoir des stratégies et des plans pour faire face à ces risques ? - assure le suivi systématique de la mise en œuvre de ces stratégies et plans ?	Exemples de types de preuves pertinentes - Boîtes à outils, trousseaux d'outils ou lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation - Procédures opérationnelles, lignes directrices, normes de gestion pertinentes - Description détaillée de l'approche ou du processus pour identifier et évaluer les risques liés à l'utilisation de matières dangereuses - Boîtes à outils, trousseaux d'outils pertinentes pour l'atténuation des impacts - Norme, lignes directrices pertinentes en matière de gestion - Procédures opérationnelles pertinentes - Nombre de sites où des stratégies et des plans ont été mis en œuvre et état d'avancement de ces processus de mise en œuvre - Autres éléments de preuve pertinents

F.08 Préparation aux situations d'urgence		
F.08.1 Action	L'entreprise dispose de systèmes garantissant que ses sites miniers collaborent avec les autorités locales, les travailleurs et les communautés pour développer, communiquer et tester leurs dispositifs de préparation aux situations d'urgence et leurs plans d'action. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer qu'elle a mis en place, à l'échelle de l'entreprise, des systèmes permettant à ses sites miniers de :</i> - développer et entretenir leurs dispositifs de préparation aux situations d'urgence et leurs plans d'action ? - collaborer systématiquement avec les parties prenantes locales (autorités et communautés locales) pour la conception des plans d'action destinés à répondre aux situations d'urgence ? - collaborer systématiquement avec les parties prenantes locales pour tester ces plans d'action ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Boîtes à outils, trousseaux d'outils, lignes directrices, procédures opérationnelles pertinentes • Norme, lignes directrices pertinentes en matière de gestion • Autres éléments de preuve pertinents
	F.08.2 L'entreprise rend publiques toutes les informations utiles concernant les assurances financières prévues pour la gestion des catastrophes et la phase de rétablissement, sur l'ensemble de ses sites miniers. <i>Votre entreprise peut-elle démontrer, à l'échelle de l'entreprise, qu'elle :</i> - rend publiques toutes les informations utiles concernant les assurances financières prévues pour la gestion des catastrophes et la phase de rétablissement ? - inclut dans cette divulgation les informations relatives aux dispositions spécifiques d'assurances financières désagrégées par site minier ? - met à jour chaque année ces informations ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Données sur les assurances financières prévues pour la gestion des catastrophes et la phase de rétablissement • Informations sur les assurances financières prévues pour la gestion des catastrophes et la phase de rétablissement • Données désagrégées par site minier • Preuves que les informations sur les assurances financières sont mises à jour chaque année • Accès libre aux périodes de déclaration précédentes • Autres éléments de preuve pertinents

MS Indicateurs à l'échelle des sites miniers



MS.01 Emploi local

MS.01

- L'entreprise publie-t-elle le nombre de ses employés recrutés au sein des communautés locales ?
- L'entreprise publie-t-elle le nombre de ses travailleurs en sous-traitance recrutés au sein des communautés locales ?
- L'entreprise publie-t-elle le nombre de ses travailleuses (femmes employées et travailleuses en sous-traitance) recrutées au sein des communautés locales ?

Exemples de types de preuves pertinentes

- Données quantitatives désagrégées
- Graphiques détaillés
- Autres éléments de preuve pertinents

MS.02 Achats locaux

MS.02

- L'entreprise publie-t-elle le montant qu'elle dépense en biens et services provenant de la région/province locale ?
- L'entreprise publie-t-elle le type de biens et services qu'elle achète dans la région/province locale ?
- L'entreprise discute-t-elle avec les communautés locales des objectifs de ses programmes d'achats locaux ?

Exemples de types de preuves pertinentes

- Données quantitatives désagrégées
- Graphiques détaillés
- Procès-verbaux des réunions tenues avec les communautés (et aussi : ordres du jour, informations transmises avant les réunions, résultats et recommandations/décisions)
- Lettres d'information, émissions de radio, affiches, autres supports de communication
- Informations partagées sur les réseaux sociaux
- Groupes de discussion/activités d'engagement pertinentes sur les objectifs d'approvisionnement local
- Ordres du jour et résultats d'ateliers pertinents menés avec des parties prenantes affectées par le projet
- Autres éléments de preuve pertinents

MS.03 Plans pour l'après-mine

MS.03

- L'entreprise a-t-elle informé les communautés affectées de la date à laquelle la mine cessera d'être exploitée ou fermera définitivement ?
- L'entreprise associe-t-elle les communautés affectées à l'élaboration de ses plans d'après-fermeture ?
- L'entreprise discute-t-elle avec les communautés locales de la mise en œuvre de ses plans de gestion de l'après-mine ?

Exemples de types de preuves pertinentes

- Procès-verbaux des réunions tenues avec les communautés sur la planification et la mise en œuvre de la fermeture de la mine et de l'après-fermeture
- Identification et conception des possibilités pour l'après-fermeture, en collaboration avec les communautés
- Lettres d'information, émissions de radio, affiches, autres supports de communication
- Informations partagées sur les réseaux sociaux
- Groupes de discussion/activités d'engagement pertinents sur la fermeture et l'après-fermeture
- Ordres du jour et résultats d'ateliers pertinents menés avec des parties prenantes affectées par le projet
- Autres éléments de preuve pertinents

MS.04 Réclamations des communautés		
MS.04	a. L'entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme opérationnel de réclamation permettant aux communautés et aux individus vivant localement de soulever des questions préoccupantes ? b. L'entreprise publie-t-elle le nombre et le type de réclamations formulées par les communautés et les individus vivant localement ? c. L'entreprise discute-t-elle avec les communautés locales des mesures qu'elle prend pour éviter que les mêmes réclamations ne soient faites de façon répétée ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Informations détaillées sur le mécanisme de réclamation pour les communautés • Lettres d'information, émissions de radio, affiches, autres supports de communication • Données quantitatives désagrégées • Graphiques détaillés • Procès-verbaux des réunions tenues avec les communautés sur les réclamations et la réparation • Ordres du jour et résultats d'ateliers pertinents menés avec des parties prenantes affectées par le projet • Rapports sur les mesures prises pour apporter une réparation • Résultats des enquêtes de satisfaction • Autres éléments de preuve pertinents
MS.05 Réclamations des travailleur·ses		
MS.05	a. L'entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme opérationnel de réclamation permettant à ses travailleur·ses de soulever des questions préoccupantes ? b. L'entreprise publie-t-elle le nombre et le type de réclamations formulées par ses travailleur·ses ? c. L'entreprise discute-t-elle avec les représentant·es des travailleur·ses des mesures qu'elle prend pour éviter que les mêmes réclamations ne soient faites de façon répétée ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Informations détaillées sur le mécanisme de réclamation pour les travailleurs • Lettres d'information, émissions de radio, affiches • Données quantitatives désagrégées • Graphiques détaillés • Procès-verbaux des réunions tenues avec les travailleurs sur les réclamations et la réparation • Rapports sur les mesures prises pour apporter une réparation • Résultats des enquêtes de satisfaction • Autres éléments de preuve pertinents
MS.06 Qualité de l'air		
MS.06	a. L'entreprise publie-t-elle régulièrement les données de suivi de la qualité de l'air pour chacun de ses points de mesure ? b. L'entreprise met-elle en évidence les moments et les lieux où la qualité de l'air est passée sous les limites de sécurité ? c. L'entreprise discute-t-elle avec les communautés affectées des mesures qu'elle prend pour gérer la qualité de l'air ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Données désagrégées sur la qualité de l'air à chaque point de mesure, par rapport aux valeurs limites applicables • Informations détaillées sur les limites de sécurité applicables • Graphiques détaillés indiquant quand et où la qualité de l'air est passée sous les limites de sécurité • Procès-verbaux des réunions tenues avec les communautés • Lettres d'information, supports d'information utilisés pour communiquer les résultats • Ordres du jour et résultats d'ateliers pertinents menés avec des parties prenantes affectées par le projet • Autres éléments de preuve pertinents

MS.07 Qualité de l'eau		
MS.07	a. L'entreprise publie-t-elle régulièrement les données de suivi de la qualité de l'eau pour chacun de ses points de mesure ? b. L'entreprise met-elle en évidence les moments et les lieux où la qualité de l'eau est passée sous les limites de sécurité ? c. L'entreprise discute-t-elle avec les communautés affectées des mesures qu'elle prend pour gérer la qualité de l'eau ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Données désagrégées sur la qualité de l'eau à chaque point de mesure, par rapport aux valeurs limites applicables • Informations détaillées sur les limites de sécurité applicables • Graphiques détaillés indiquant quand et où la qualité de l'eau est passée sous les limites de sécurité • Procès-verbaux des réunions tenues avec les communautés • Lettres d'information, supports d'information utilisés pour communiquer les résultats • Ordres du jour et résultats d'ateliers pertinents menés avec des parties prenantes affectées par le projet • Autres éléments de preuve pertinents
MS.08 Quantité d'eau		
MS.08	a. L'entreprise publie-t-elle régulièrement la quantité d'eau qu'elle prélève de l'environnement ? b. L'entreprise discute-t-elle avec les communautés affectées de la façon de gérer leurs besoins communs en eau ? c. L'entreprise discute-t-elle avec les communautés affectées des mesures qu'elle prend pour réduire sa consommation d'eau ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Données désagrégées sur la quantité d'eau prélevée • Informations détaillées sur les sources d'eau et les processus de gestion de l'eau • Procès-verbaux des réunions tenues avec les communautés • Ordres du jour et résultats d'ateliers pertinents menés avec des parties prenantes affectées par le projet • Autres éléments de preuve pertinents
MS.09 Gestion des résidus		
MS.09	a. L'entreprise publie-t-elle la localisation exacte de l'ensemble de ses installations de gestion et stockage des résidus ? b. L'entreprise publie-t-elle la zone exacte qui pourrait être affectée par une défaillance de ses installations de gestion et stockage des résidus ? c. L'entreprise a-t-elle informé les communautés locales des mesures à prendre en cas d'incident lié aux résidus ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Informations détaillées sur la localisation de l'ensemble de ses installations de gestion des résidus • Données désagrégées sur ses installations de gestion des résidus • Évaluations de l'impact des défaillances en matière de résidus • Informations détaillées sur les zones affectées • Plans d'urgence spécifiques pour les barrages de retenue de résidus et autres installations de gestion des déchets • Procès-verbaux des réunions tenues avec les communautés et les autres parties prenantes locales sur la préparation aux situations d'urgence et les plans d'action en cas d'incident lié aux résidus • Ordres du jour et résultats d'ateliers pertinents menés avec des parties prenantes affectées par le projet • Lettres d'information, émissions de radio, affiches, autres supports de communication • Rapports sur la formation et les tests réalisés avec les parties prenantes affectées par le projet • Autres éléments de preuve pertinents

MS.10 Préparation aux situations d'urgence		
MS.10	a. L'entreprise publie-t-elle ses plans de préparation et de réponse aux situations d'urgence ? b. L'entreprise a-t-elle informé les communautés affectées des mesures à prendre en cas d'urgence ? c. L'entreprise implique-t-elle les communautés affectées dans les tests de ses plans de réponse aux situations d'urgence ?	Exemples de types de preuves pertinentes • Plans de préparation aux situations d'urgence, plans d'action en cas d'urgence • Procès-verbaux des réunions tenues avec les communautés et les autres parties prenantes locales sur la préparation aux situations d'urgence et les plans d'action • Ordres du jour et résultats d'ateliers pertinents menés avec des parties prenantes affectées par le projet • Rapports sur la formation et les tests réalisés avec les parties prenantes affectées par le projet • Lettres d'information, émissions de radio, affiches, autres supports de communication • • Autres éléments de preuve pertinents

ODD : le RMI 2020 soutient les Objectifs de développement durable des Nations Unies

Ce tableau présente les domaines qui sont largement alignés entre les indicateurs du RMI 2020 et les cibles définies pour chaque Objectif de développement durable des Nations Unies.

1 NO POVERTY 	A.01.1 C.03.2 D.04.4 D.11.2 A.01.2 D.04.1 D.07.1 E.05.1 A.02.1 D.04.2 D.08.1 E.06.1 C.03.1 D.04.3 D.08.2	6 CLEAN WATER AND SANITATION 	F.03.1 F.03.2 F.03.3
2 ZERO HUNGER 	C.03.1 F.03.1 D.05.1 F.03.2 D.08.2 D.10.2	7 AFFORDABLE AND CLEAN ENERGY 	F.06.3
3 GOOD HEALTH AND WELL-BEING 	D.02.2 D.07.1 E.01.5 F.08.2 D.04.3 E.01.1 F.02.3 D.04.4 E.01.3 F.03.3 D.06.1 E.01.4 F.08.1	8 DECENT WORK AND ECONOMIC GROWTH 	A.01.1 D.04.1 E.01.4 E.04.1 A.02.1 E.01.1 E.01.5 E.05.1 A.04.1 E.01.2 E.02.1 E.06.1 C.03.2 E.01.3 E.03.1 E.07.1
4 QUALITY EDUCATION 	A.04.1 A.04.2	9 INDUSTRY, INNOVATION AND INFRASTRUCTURE 	A.01.1 A.03.1 F.06.2 F.06.3
5 GENDER EQUALITY 	B.02.2 D.04.3 E.03.1 D.03.1 D.07.1 D.04.1 E.01.3 D.04.2 E.01.4	10 REDUCED INEQUALITIES 	A.01.1 B.04.1 D.03.1 D.07.1 A.02.1 B.05.1 D.04.1 D.08.1 A.04.1 B.06.1 D.04.2 E.01.4 B.02.2 B.07.1 D.04.3 E.03.1



F.02.3	F.06.1
F.03.2	F.06.3
F.03.3	F.07.1
F.05.1	F.08.1



C.01.1	F.02.1	F.03.3	F.06.3
C.03.3	F.02.3	F.05.1	F.07.1
F.01.1	F.03.1	F.05.2	F.08.1
F.01.2	F.03.2	F.06.2	F.08.2



F.02.2	F.06.3
F.02.3	F.08.1
F.06.1	F.08.2
F.06.2	



F.02.1
F.02.3
F.05.1



C.03.3	F.05.1
C.03.4	F.05.2
F.01.1	
F.01.2	



B.01.1	B.06.1	D.02.2	E.01.5
B.01.2	B.07.1	D.03.1	E.02.1
B.03.1	D.01.1	D.09.1	E.04.1
B.04.1	D.01.4	D.12.1	E.07.1
B.05.1	D.02.1	E.01.3	



A.03.1
B.03.1
B.04.1
B.06.1

Avertissement

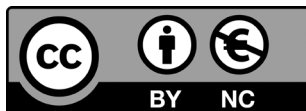
Le contenu du document *Cadre méthodologique du Responsable Mining Index 2020* ne reflète pas nécessairement les points de vue des bailleurs de fonds, administrateurs et employés de la Responsible Mining Foundation (RMF), ni des autres personnes ayant participé aux consultations ou contribué à ce rapport comme conseillers.

Bien que tout ait été mis en œuvre pour vérifier l'exactitude des traductions, la version anglaise du document doit être considérée comme la version définitive. La RMF se réserve le droit de publier des rectificatifs sur son site internet et les lecteurs du document *Cadre méthodologique du Responsable Mining Index 2020* sont invités à consulter les pages correspondantes du site internet pour toute correction ou modification.

www.responsibleminingfoundation.org

Avis de droit d'auteur

L'ensemble des données et contenus écrits sont mis à disposition selon les termes de la licence internationale Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 (CC BY-NC 4.0). Les utilisateurs sont libres de partager et d'adapter le contenu, mais ils doivent indiquer les crédits appropriés en intégrant un lien vers la licence et en précisant si des modifications ont été apportées. Le contenu couvert par la licence ne peut être utilisé à des fins commerciales ni de manière discriminatoire, dégradante ou faussée. En cas d'utilisation, veuillez créditer comme suit : « Responsible Mining Foundation (2019), Cadre méthodologique du Responsible Mining Index 2020 ». Les images, photographies et vidéos présentées sur le site internet de la RMF ne sont pas incluses dans cette licence, sauf mention contraire.



www.creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

www.responsibleminingfoundation.org